

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
1^{re} Législature1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960COMPTE RENDU INTEGRAL — 46^e SEANCE2^e Séance du Samedi 21 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1960 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2714).

Services du Premier ministre. — IX: Aide et coopération (suite).

Etat F (suite) et état G (suite).

MM. Lecourt, ministre d'Etat; Buriot, rapporteur spécial; Debré, Premier ministre, Hénault.

Etat F:

Titre III: adoption.

Titre IV: adoption.

Etat G:

Titre V (autorisation de programme): adoption.

Titre V (crédit de paiement): adoption.

Titre VI (autorisation de programme): adoption.

Titre VI (crédit de paiement): adoption.

Art. 51. — Réserve.

MM. Dusseaux, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

Amendement n° 96 rectifié de la commission: MM. le rapporteur spécial, Marc Jacquet, rapporteur général.

Amendement n° 85 de M. Hénault: M. Hénault. — Retrait.

MM. le rapporteur spécial, Cerneau, le secrétaire d'Etat aux finances, le rapporteur général, Kir.

Adoption de l'amendement n° 96 rectifié.

Services du Premier ministre. — X: Départements et territoires d'outre-mer.

Etat F (suite) et état G (suite).

M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges

MM. Césaire, Catayés, Devèze, Cerneau, Albrand, Monnerville, Feuillard, Habib-Dejoncie, Cheikh.

M. Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre.

Etat F:

Titre III: adoption.

Amendement n° 55 de la commission des finances: MM. le rapporteur général, le ministre délégué auprès du Premier ministre. — Retrait.

Titre IV: adoption.

Etat G:

Titre VI (autorisation de programme): adoption.

Titre VI (crédit de paiement): adoption.

Art. 51 (suite).

MM. Sabié, le ministre délégué auprès du Premier ministre.

Adoption de l'article.

Art. 52. — Adoption.

Finances et affaires économiques. — II: Services financiers.

Etat F (suite) et état G (suite).

MM. Ebrard, rapporteur spécial; Ballanger, Voitquin, le secrétaire d'Etat aux finances.

Etat F:

Titre III: adoption.

Titre IV: adoption.

Etat G:

Titre V (autorisation de programme): adoption.

Titre V (crédit de paiement): adoption.

Education nationale.

Etat F (suite) et état G (suite).

MM. Clermontel, rapporteur spécial; Becker, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 2769).

PRESIDENCE DE M. ANDRE VALABREGUE,
vice-président.

La séance est ouverte à quatorze heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1960
(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie. (Rapport n° 328.)

Voici les temps de parole encore disponibles pour l'ensemble des budgets des services de la France d'outre-mer :

Gouvernement, 20 minutes ;
Groupe de l'union pour la nouvelle République, 15 minutes ;
Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 1 minute ;
Isolés, 12 minutes.

La commission des finances, la commission de la production et des échanges, les groupes des indépendants et paysans d'action sociale et socialiste ont épuisé leur temps de parole pour ces budgets.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite)

IX. — Aide et coopération (suite)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits concernant la section IX des services du Premier ministre : Aide et coopération, et a entendu les orateurs inscrits.

La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé de l'aide et de la coopération.

M. Robert Lecourt, ministre d'Etat chargé de l'aide et de la coopération. Mesdames et messieurs, en quelques mots rapides et peut-être en style télégraphique, je vais répondre aux quelques observations qui ont été présentées ce matin par les rapporteurs de vos deux commissions compétentes dans le domaine qui m'est dévolu, celui de l'aide et de la coopération.

Nous avons entendu, après les avoir lus, les rapporteurs et apprécié les critiques qui ont été apportées à l'ensemble budgétaire tel qu'il vous est présenté. Comment s'étonner que, dans une matière aussi nouvelle, nous n'ayons pu, d'un seul coup, bien faire ? Vous avez reconnu qu'il pouvait y avoir une certaine dispersion dans l'ensemble de la présentation budgétaire pour les pays de la Communauté, qu'il s'agisse des Etats de la Communauté sur le plan de l'assistance technique, de l'armature même de la Communauté pour ce qui est des matières communes ou pour des domaines qui ne relèvent pas de moi.

Je voudrais, pour le moment, me cantonner dans le domaine très strict, encore que large d'ailleurs, de l'aide et de la coopération. Mes observations porteront uniquement sur cette matière pour le financement de laquelle est prévue une part importante des 101 milliards figurant au budget. Je laisserai à d'autres représentants du Gouvernement le soin d'apporter les précisions qui étaient demandées ce matin par les rapporteurs et par les commissions, soit dans l'ordre de la politique monétaire commune, soit dans l'ordre administratif, car l'Assemblée sait que je ne suis, dans ce domaine, que l'utilisateur des personnels dont il est question ici.

Mais, même à m'en tenir au cadre très strict de l'aide et de la coopération, un certain nombre de critiques ont été apportées. Je reconnais que les rapporteurs l'ont fait avec beaucoup de modération, même avec beaucoup de discrétion et qu'ils ont entouré ces critiques de très larges circonstances atténuantes dont je suis heureux de prendre acte, étant entendu que je m'efforcerai de tenir compte des observations qui ont été présentées.

La première question qui a été évoquée ce matin est celle de la nature de l'aide et de la coopération apportées aux Etats de la Communauté. Nous avons entendu deux orateurs d'avis contraire préconiser, l'un, l'aide bilatérale exclusive de la République à chacun des Etats de la Communauté, l'autre, par contre, une aide plus large et j'allais dire « multilatérale ».

Je vous demande de considérer que le problème n'est pas simple et ne peut être réglé d'un coup de baguette magique. Le débat nous a appris qu'au sein même de l'Assemblée l'opinion

n'était pas unanime. Serai-je indiscret en indiquant qu'il en est de même pour les douze Etats africains et malgache et que l'accord est loin d'être parfait entre eux sur la nature de l'aide ? Il semble que certains souhaitent obtenir une participation à une aide de caractère large et multilatéral, alors que d'autres, bien au contraire, sont soucieux de n'avoir que la République comme interlocuteur.

Il convient donc, avant d'engager une discussion, et, à plus forte raison, de prendre une décision, de connaître l'avis qui sera émis par les Etats eux-mêmes, spécialement au sein du conseil exécutif de la Communauté qui se réunira au mois de décembre prochain.

Au surplus, c'est là un problème politique qui me dépasse, qui intéresse le Gouvernement tout entier.

Voilà ce que je tenais à dire sur le caractère délicat d'un problème extrêmement complexe.

Mais je voudrais répondre à un grief formulé par la commission des finances sur le caractère abusif de l'appareil administratif. Je retiens cette remarque pour l'aide et la coopération ; il appartiendra à mes collègues de répondre à la question pour le domaine qui leur est propre.

La commission a souligné la part excessive réservée à l'administration et au fonctionnement par rapport aux investissements. A cet égard, je me permets d'attirer l'Assemblée sur quelques points précis.

Je dirai d'abord que l'appareil d'aide et de coopération est un appareil léger. Le Gouvernement n'a pas voulu lui donner la forme d'un ministère et, l'Assemblée l'a noté, il a créé un secrétariat général pour l'aide et la coopération.

Cet appareil administratif repose sur moins de 180 agents qui gèrent une centaine de milliards de francs anciens accordés par la République. Ils assument également la responsabilité d'un certain nombre de problèmes touchant aux rapports avec l'organisme de Bruxelles, ce qui amène à ajouter, pour 1960, aux cent milliards précités, une cinquantaine de milliards.

MM. les rapporteurs des commissions compétentes voudront bien reconnaître, je pense, que moins de deux cents agents pour gérer des fonds de cette importance, cela ne représente pas un appareil administratif trop lourd.

M. André Burlot, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Lecourt, ministre d'Etat. Volontiers.

M. André Burlot, rapporteur spécial. J'ai l'impression, monsieur le ministre, que vous ne m'avez pas très bien compris.

M. Robert Lecourt, ministre d'Etat. Je n'ai pas terminé mon explication.

M. André Burlot, rapporteur spécial. Je n'ai pas critiqué l'importance de votre administration. J'ai simplement déclaré que les crédits que nous donnons à l'aide et à la coopération devraient être utilisés plus spécialement...

M. Robert Lecourt, ministre d'Etat. J'y viens.

M. André Burlot, rapporteur spécial. ...pour les investissements, plutôt que pour les dépenses de fonctionnement.

M. Robert Lecourt, ministre d'Etat. C'est le fond du problème que vous avez posé. Il n'était pas inutile que je précise devant l'Assemblée quel est l'appareil administratif dont dispose le fonds d'aide et de coopération pour faire face à ses responsabilités, outre que ce fonds doit tout de même gérer un personnel d'assistance technique composé d'une dizaine de milliers de membres.

J'en viens à l'argument que vous avez évoqué et sur lequel vous venez d'insister à nouveau.

Selon vous, l'ensemble des fonds d'assistance technique accuse un déséquilibre et, disiez-vous ce matin, de plus en plus grave entre la partie des crédits destinés aux investissements purs et simples et ceux qui sont destinés à l'assistance technique en personnel.

Je voudrais, à cet égard, retenir spécialement l'aide technique en personnel et souligner devant vous quelques points.

D'abord en ce qui concerne le personnel lui-même, l'Assemblée sera certainement heureuse d'apprendre que, partant d'effectifs qui dépassaient 11.000 dans l'ensemble des pays de la Communauté, les crédits qui me sont accordés dans ce domaine ne me permettent pas d'aller au delà de 10.000, si même il m'est possible d'aller jusque là. Déjà, quant aux effectifs, la compression se trouve inscrite dans les chiffres.

Cependant, il n'est pas inutile de préciser que l'assistance technique en personnel n'est pas seulement constituée par des administratifs et que, lorsque la République apporte son aide à un Etat africain ou malgache, elle le fait en envoyant des enseignants, des médecins, des personnels d'encadrement technique, compétents, notamment, en matière d'agriculture ou de travaux publics. Par conséquent, la distinction que vous étiez amené à faire ce

matin entre l'investissement, d'une part et, d'autre part, l'assistance technique en personnel, est certes valable, mais elle appelle une précision.

Lorsque nous nous trouvons en présence d'un Etat qui a ou qui veut obtenir une aide financière de la France en capital, en investissement; si à cette aide ne correspond pas un encadrement local suffisant, elle risque d'être apportée en pure perte.

Il m'est arrivé récemment d'aller dans un pays africain et de constater l'effort qui avait été fait par le F. I. D. E. S. pour l'investissement agricole, spécialement dans la plantation de palmiers, et de me rendre compte en même temps que ce capital s'était peu à peu effrité, faute par cet Etat de disposer du personnel d'encadrement nécessaire pour son paysannat.

Ainsi, il ne suffit pas que nous apportions des millions ou des milliards à tel ou tel Etat de la Communauté. Encore faut-il que nous ayons l'assurance, par le personnel d'encadrement, que ces crédits seront bien utilisés.

La distinction que vous étiez amené à faire entre les crédits de fonctionnement et les crédits d'investissement rencontre, là au moins, une exception.

Qu'il me soit permis de dire à l'Assemblée qu'il ne faut pas que nous répétions, à l'égard de l'Afrique noire, les erreurs qui ont pu être commises à l'égard de telle ou telle région et que la sous-administration est vraiment un mal grave de notre époque.

Songez qu'en Afrique, nous disposons, pour l'assistance technique, comme je viens de l'indiquer, d'un effectif de dix mille personnes, en y comprenant les médecins, les enseignants, les administrateurs de la France d'outre-mer, que sais-je encore?

Pour l'ensemble des Etats de la Communauté, cela représente moins d'un fonctionnaire pour 750 kilomètres carrés.

L'Assemblée reconnaîtra que lorsque nous lui présentons des demandes aussi limitées dans le domaine de l'assistance technique, nous n'exagérons pas et que nous nous tenons exactement dans la ligne tracée par les précédents débats et même peut-être par celui-ci.

Je m'empresse d'ajouter — et je répons par là à une critique qui était adressée ce matin à notre présentation budgétaire — qu'il ne nous est même pas possible à l'heure présente de prévoir avec certitude l'ampleur de nos engagements à l'égard des Etats. C'est ce qui a permis au rapporteur pour avis de se plaindre de n'avoir qu'une ligne d'indications au long de ces chapitres, encore que les chiffres que je viens d'évoquer aient été reproduits dans son rapport écrit.

En ce qui concerne l'aide technique, j'indique à l'Assemblée qu'elle comporte aussi d'éventuelles subventions d'équilibre. L'Assemblée ayant exprimé le désir de connaître la politique du Gouvernement à cet égard, je lui donne d'autant plus volontiers satisfaction que j'ai eu l'occasion d'exposer cette politique à la table du conseil exécutif de la communauté, devant les représentants des Etats eux-mêmes.

Nous ne souhaitons pas, dans l'intérêt des Etats et dans l'intérêt aussi de la République, que l'aide budgétaire pure et simple sous la forme de subventions d'équilibre prenne une place importante dans l'aide et la coopération. C'est la forme la moins bonne de l'aide que nous pouvons apporter à un Etat, parce qu'elle risque de développer en lui un certain malaise en le portant à penser que la République se propose, par cette aide, de contrôler l'activité locale. Par conséquent, dans leur propre intérêt, les Etats locaux devraient faire appel le moins possible à l'aide budgétaire de la République.

En revanche — je suis sur ce point pleinement d'accord avec ce que les rapporteurs et les orateurs indiquaient ce matin — il convient de développer davantage la partie équipement et investissements.

Nous touchons là au problème du contrôle parlementaire qui a été évoqué par tous les orateurs qui l'ont envisagé comme pouvant s'exercer à l'intérieur même du comité directeur du fonds d'aide et de coopération par la présence des représentants du Parlement.

Le cadre dans lequel nous délibérons en ce moment interdit au Gouvernement, me semble-t-il, de répondre affirmativement sur le champ à une telle question.

Néanmoins, un rapporteur semblait ce matin vouloir rapprocher le contrôle des commissions compétentes de l'activité du fonds d'aide et de coopération par l'intermédiaire du comité directeur de celui-ci.

Déjà, les ordres du jour du comité directeur du fonds d'aide et de coopération étalent, jusqu'à maintenant, régulièrement communiqués à vos rapporteurs.

Je veux bien prendre contact avec les commissions compétentes pour obtenir que cette coopération soit de plus en plus étroite, de telle sorte que, d'une part, le Parlement puisse exercer son contrôle et que, d'autre part, le Gouvernement puisse dans ce domaine remplir son rôle propre quant à la détermination d'ensemble des investissements et de l'équipement.

Qu'il me soit permis d'indiquer brièvement que nous souhaitons voir les Etats s'orienter vers l'établissement de plans.

Tel était l'objectif recherché au cours du colloque auquel nous nous sommes livrés récemment : des plans dont la préparation demande des experts, des études, un inventaire des moyens économiques et démographiques de chaque Etat, moyens pour lesquels le Fonds d'aide et de coopération se met à la disposition des Etats; d'autre part, des plans qui soient coordonnés entre eux de façon telle que les Etats ne s'équipent pas à la fois pour les mêmes productions où ils se concurrenceraient ensuite.

Un minimum d'harmonisation et de coordination doit donc être observé à l'intérieur des plans des Etats; il appartiendra au Conseil exécutif de la Communauté de jouer son rôle dans ce domaine.

En ce qui concerne les productions, je souhaite sans ambages que l'accent soit mis, de préférence, sur les productions plutôt que sur toutes sortes d'infrastructures, mêmes importantes. En effet, plus vite les Etats seront en mesure de développer leurs productions, agricoles notamment, plus vite ils pourront parvenir à l'autonomie financière à l'intérieur de la Communauté, et par conséquent se libérer de l'ensemble des contrôles qui peuvent peser sur eux à la faveur des aides budgétaires que nous sommes amenés à leur accorder.

Enfin, tout ce problème d'équipement, d'encadrement, doit avoir une place essentielle dans l'orientation du Fonds d'aide et de coopération. Nous souhaitons développer notamment les stages des cadres africains en France dans les entreprises, les administrations, les organismes techniques où ils pourront trouver le complément de formation grâce auquel ils pourront ensuite, sur place, devenir les éléments d'encadrement dont nous avons parlé.

Je ne voudrais pas terminer mes trop brèves explications — je m'en excuse auprès de l'Assemblée — sans souligner combien j'ai apprécié le travail réalisé dans la présentation des rapports pour qu'apparaisse nettement l'effort massif de la France en matière d'aide et de coopération à l'égard de l'Afrique et de l'Etat malgache. Nous avons toujours éprouvé, jusqu'à présent, beaucoup de difficultés pour qu'apparaisse cet effort, comme si nous pratiquions l'art subtil de cacher ce que nous faisons, au moment même où d'autres Etats qui font peu le crient sur les toits. (Applaudissements.)

A cet égard, je suis reconnaissant aux deux commissions d'avoir mis l'accent sur l'effort massif réalisé par la France depuis une douzaine d'années à travers le F. I. D. E. S. et bien d'autres organismes : plus de 100 milliards consacrés ainsi à l'Afrique, disiez-vous ce matin, monsieur le rapporteur — et je crois que vos chiffres, vous l'avez dit vous-même, sont un peu au-dessous de la vérité — quatre ou cinq ports équipés par la France; 10.000 kilomètres de routes et de pistes construites par elle 1.000 formations sanitaires! Est-ce là une œuvre négligeable?

Vous avez souligné qu'en l'espace de ces douze années, le niveau de vie même des populations a pu être relevé d'une façon sensible. Dans un intervalle de temps comparable, les exportations de sucre, de café, de coton ont été multipliées par 3, les exportations de bois et de diamants par 4, les exportations de riz par 5. En l'état actuel des choses, écrivez-vous, c'est 190.000 kilomètres de routes qui ont été tracées, offertes par la France depuis qu'elle a commencé à œuvrer en Afrique et à Madagascar; 1.000 ouvrages d'art, 10.000 écoles qui ont été créées, près de 4.000 formations sanitaires, sans compter près de 90 millions de consultations médicales annuelles.

Voilà en fait ce que la France laisse à l'Afrique au moment où chacun de ces Etats entre dans l'autonomie.

Je sais bien — je le disais récemment — qu'il a suffi qu'une grande puissance de l'Est ait apporté 17 milliards de prêts à l'un de ces Etats africains devenu indépendant, c'est-à-dire en fait 6 ou 7 milliards de francs en valeur réelle, pour que le monde entier parle de cette opération. Hélas, une très grande discrétion, en revanche, recouvre toute l'aide de la France.

Il était donc bon que tout cela soit dit, non pas pour nous vanter, mais simplement pour montrer que nous faisons notre devoir à l'égard d'une Afrique qui nous reste fidèle et que nous continuerons à le faire pour préserver l'amitié et la solidarité qui nous rattachent à elle. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, Premier ministre. Mesdames, messieurs, vous venez d'entendre l'excellent discours de M. le ministre d'Etat. Je ne saurais trop en louer, en particulier, la conclusion.

Quand on ajoute l'effort consenti par la France en faveur des Etats africains et de l'Etat malgache, à l'ensemble de l'effort déployé par elle au-delà de ses frontières, on constate à quel point nous sommes fidèles à une tradition et en avance dans le domaine de cette politique cependant capitale de l'aide des pays les plus développés aux pays insuffisamment développés. Sur ce point, je ne peux que vous inviter à méditer les dernières phrases du discours de M. Lecourt.

Je voudrais répondre rapidement et d'une façon précise à deux des problèmes évoqués ce matin.

Le premier concerne la méthode de répartition de l'aide de la France aux Etats de la Communauté, c'est-à-dire ce que l'on appelle dans le jargon technique le caractère multilatéral ou le caractère bilatéral de cette aide.

Il est évident — c'est là une considération que certains orateurs ont soulignée — que l'existence de la Communauté et la volonté d'en faire un ensemble postulent, dans une certaine mesure, un droit de regard réciproque sur l'ensemble de l'aide accordée aux différents Etats.

Mais si l'on considère tant l'avenir de tel ou tel Etat et sa situation que les possibilités de contrôle du Parlement, et le fait que la plus grande partie de l'aide provient de la République, on doit en conclure qu'il serait à la fois inutile, inefficace et dangereux de considérer que l'ensemble de l'aide consentie par la République doit être apportée à un fonds commun placé sous le contrôle de l'ensemble des Etats.

En réalité, il semble qu'il y ait trois parts à faire dans cette aide.

Il est tout d'abord une part qui peut, dans une large mesure, avoir un caractère multilatéral : celle qui correspond à l'élaboration d'un plan pour l'ensemble de la Communauté. Il y a en Afrique et à Madagascar un certain nombre de produits du sol, de richesses du sous-sol qui doivent faire l'objet — c'est indispensable pour tous comme pour chacun — d'une politique commune de production et de répartition. Cela est vrai pour un certain nombre de produits agricoles et ne peut manquer de l'être également pour certaines richesses minières.

Si nous réussissons — ce qui est la mission de M. le ministre d'Etat et fera l'objet du travail accompli, en accord avec les gouvernements intéressés — à établir dans les prochaines semaines un plan économique pour des produits fondamentaux de la Communauté, il est normal, et il y va de l'intérêt de tous, que l'aide de la République pour l'exécution de ce plan prenne un caractère multilatéral.

Seconde part, à laquelle je ne vois pas la possibilité de donner un caractère autre que bilatéral, même si les organes de la Communauté doivent, le cas échéant, exercer un contrôle sur l'exécution des projets : celle qui concerne l'équipement économique et social de tel ou tel Etat.

Les besoins de chaque Etat sont spécifiques, même si, d'une manière générale, il s'agit partout d'investissements d'ordre économique ou d'équipement à caractère social qui ont de nombreux points communs. Il convient donc que la République, d'une part, chaque Etat de la Communauté et la République malgache, d'autre part, discutent face à face de leurs problèmes d'équipement scolaire, universitaire, hospitalier, économique.

C'est indispensable pour de multiples raisons auxquelles s'ajoute, le cas échéant, le fait que, pendant quelques années, va jouer le fonds économique créé à Bruxelles par la Communauté européenne qui, en aucune façon, n'a un caractère multilatéral. Il serait contradictoire que l'aide apportée par la République française s'inscrivit dans un fonds commun sur lequel le contrôle serait insuffisant, alors que les fonds provenant de Bruxelles, qui sont en grande partie fournis par nous-mêmes, continueraient à faire l'objet de décisions bilatérales.

Par conséquent, en ce qui concerne l'équipement économique et social de chaque Etat, il nous faut rester fidèles, je crois, à la doctrine qui a été la nôtre et qui, naturellement, présente des difficultés, car il peut y avoir des comparaisons entre Etats. Mais, en faisant tout au grand jour, en acceptant, le cas échéant, des discussions dans les organes de la Communauté, en ne faisant rien qui puisse être dissimulé, l'accord bilatéral traduira notre volonté pour cette partie de notre aide.

Enfin il est une troisième partie qui, comme l'a souligné M. le ministre d'Etat, en toute hypothèse, doit rester bilatérale si on ne veut pas aller vers de graves inconvénients politiques et financiers : c'est tout le problème de l'aide au fonctionnement financier de chacun des Etats.

Telle est, sur ce premier point, la réponse que je peux faire aux orateurs : caractère multilatéral possible en fonction d'un plan de la Communauté ; caractère bilatéral pour les équipements économiques et sociaux et les investissements spécifiques dans chaque Etat ; même caractère pour l'aide financière aux Etats défavorisés.

La deuxième question qui m'a été posée — et je la comprends en raison de ce qui s'est passé au cours des années antérieures — concerne la participation parlementaire au fonds d'aide et de coopération.

Je demande à M. Hénault de retirer son amendement...

M. Pierre Hénault. Il y en a deux.

M. le Premier ministre. ... et à ceux des orateurs qui pensent qu'il serait indispensable que des parlementaires soient présents au conseil d'administration du fonds d'aide et de coopération de peser les raisons qui modifient tout à fait la composition de cet organisme.

Il s'agit désormais de discussions entre Etats. Il y a, d'un côté, le Gouvernement de la République et, de l'autre, les gouvernements des autres Etats de la Communauté. S'il est parfaitement compréhensible qu'en ce qui concerne les fonds d'aide pour les départements d'outre-mer, c'est-à-dire à l'intérieur de la République, la présence des parlementaires soit possible et donc souhaitable — et elle est maintenant — en revanche, quand il s'agit du conseil d'administration d'un organisme, très différent d'ailleurs de l'ancien F. I. D. E. S., où le Gouvernement se trouve en face des gouvernements d'autres Etats, il n'est pas possible que le contrôle parlementaire s'exerce par une présence à l'intérieur de l'organisme directeur de l'aide.

M. Lecourt a dit à juste titre qu'il faudrait rechercher, étant donné l'importance des sommes allouées par la République au fonds d'aide et de coopération, les modalités d'un contrôle parlementaire, modalités qui me paraissent d'ailleurs faciles à trouver.

Je demande donc à M. Hénault, auteur de l'amendement, ainsi qu'aux orateurs qui soutiennent cette thèse, de ne pas insister car il y a une impossibilité politique à admettre des parlementaires dans un organisme qui règle les rapports entre Etats. Au contraire, j'en donne l'assurance, à l'intérieur du fonds destiné à l'aide aux territoires et départements d'outre-mer, le problème se pose d'une manière différente.

Pour les crédits du fonds d'aide et de coopération pour les Etats de la Communauté, un contrôle peut être envisagé, mais d'une manière différente de celui qui convient au fonds d'aide aux départements d'outre-mer.

Cela dit, je m'associe complètement aux explications très complètes de M. le ministre d'Etat sur cette partie si importante de notre budget. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Hénault, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Hénault. C'est avec plaisir, monsieur le Premier ministre, que je répondrai à votre demande et que je retirerai mes deux amendements ; toutefois je dois vous faire part ainsi qu'à l'Assemblée des motifs qui ont dicté le dépôt de mes deux articles additionnels.

Avant de présenter ces deux articles et prévoyant ce qui se produit aujourd'hui, j'ai eu des contacts avec M. Lecourt, ministre d'Etat chargé de l'aide et de la coopération, et je lui ai posé un certain nombre de questions. Je lui ai demandé, en particulier quelle serait la définition du fonds d'aide et de coopération et jusqu'où le Gouvernement irait à notre égard. Pour cela il y avait d'abord, à la base, un comité technique dont je désirais connaître les travaux.

Si j'avais posé ces questions c'est parce que je suis certainement dans cette Assemblée l'un des plus anciens parlementaires et l'un des rares qui ait connu le F. I. D. E. S., la Caisse centrale d'outre-mer et l'Union française. Il était de mon devoir, pour éclairer mes collègues, et dans le meilleur esprit, soyez-en certain, d'être informé sur ce qui allait se préparer au sein du comité technique puisque les investissements dans les territoires d'outre-mer sont des contributions françaises.

Ceci se passait avant les vacances. Depuis il y a eu des comités techniques. Mais bien entendu, je n'ai jamais reçu aucune réponse à mes désirs d'information. Dans ces conditions, j'ai estimé qu'il était de notre devoir de demander, par le vote d'un membre de phrase qui viendrait s'insérer dans les décrets auxquels vous avez fait allusion et puisque officieusement je n'avais pas obtenu satisfaction, que le Parlement soit saisi, afin qu'il puisse être informé.

M. le président. Maintenez-vous vos amendements, monsieur Hénault ?

M. Pierre Hénault. Si M. le Premier ministre nous donne l'assurance que le contrôle parlementaire pourra s'effectuer d'une façon différente de celle que j'ai suggérée parce que je n'avais pas d'autre moyen à ma disposition, je suis prêt à retirer mes deux amendements.

M. le Premier ministre. M. Lecourt dans son discours, puis moi-même dans l'intervention qui a suivi, nous vous en avons donné l'assurance, que je renouvelle volontiers.

M. Pierre Hénault. Dans ces conditions, je retire mes deux amendements.

M. le président. Les deux amendements que M. Hénault avait présenté sous les numéros 83 et 84 sont donc retirés.

M. André Chardonnat. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous l'accorder : un seul orateur peut répondre au Gouvernement.

Je mets aux voix le titre III de l'état F de la section IX (Aide et coopération), au chiffre de 53.546.764 NF.

(Le titre III de l'état F de la section IX, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix le titre IV de l'état F de la section IX (Aide et coopération), au chiffre de 410.301.664 NF.

(Le titre IV de l'état F de la section IX, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant les services du Premier ministre (IX. Aide et coopération), l'autorisation de programme au chiffre de 3.000.000 de NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant les services du Premier ministre (IX. Aide et coopération), le crédit de paiement au chiffre de 1.500.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant les services du Premier ministre (IX. Aide et coopération), l'autorisation de programme au chiffre de 372.000.000 de NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant les services du Premier ministre (IX. Aide et coopération), le crédit de paiement au chiffre de 130.000.000 de NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 51.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 51, en ce qui concerne la section IX :

« Art. 51. — Sont prorogées, pour 1960, les dispositions de l'article 113 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. La procédure prévue par ledit article pourra, en tant que de besoin, être étendue au budget des services du Premier ministre (section IX « Aide et coopération » et section X « Départements et territoires d'outre mer »). »
L'article 51 est réservé jusqu'à l'examen de la section X.

M. Roger Dusseaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dusseaux.

M. Roger Dusseaux. A titre personnel, je demande si le Gouvernement pourrait, par la voix de M. le secrétaire d'Etat aux finances, à laquelle faisait allusion tout à l'heure M. Lecourt, indiquer sa doctrine au sujet du franc C. F. A.

Je me suis permis ce matin de poser la question. M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges pensait qu'il était possible, compte tenu des décisions du conseil exécutif, que des parités soient modifiées. M. Lecourt ayant réservé sa réponse sur ce point, il serait bon que le Gouvernement nous donnât des assurances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Au sujet de la parité du franc C. F. A., il a été indiqué, lors de plusieurs délibérations, à l'échelon de l'exécutif le plus élevé de la Communauté, que ce problème ne pouvait être réglé qu'après consultation au sein de cet exécutif.

M. Roger Dusseaux. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il appartient donc au sein de cet exécutif de dégager une doctrine. Jusque-là, la doctrine reste la doctrine actuelle, le Gouvernement n'entend pas modifier la parité du franc C. F. A. et l'unité de ce franc reste la règle.

[Article additionnel.]

M. le président. MM. Marc Jacquet et Burlot ont présenté un amendement n° 96 rectifié qui tend, après l'article 51, à insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement présentera à l'appui des projets de loi de finances pour 1961 et les années suivantes un document annexe récapitulant l'ensemble de l'effort accompli par le budget national à destination des Etats membres de la Communauté, des territoires et départements d'outre-mer de la République.

« Ce document comprendra :

« Les crédits de personnel, de matériel et d'interventions publiques consacrés par chaque ministère intéressé à des activités concernant les Etats de la Communauté, d'une part, les territoires et les départements d'outre-mer, d'autre part.

« Les crédits d'investissement consacrés par chaque ministère intéressé au financement d'opérations dans les Etats de la Communauté, d'une part, les territoires et les départements d'outre-mer, d'autre part.

« Les prêts et avances consentis à un titre quelconque par le Trésor public français à l'un ou l'autre des Etats de la Communauté, à l'un ou l'autre des territoires et départements d'outre-mer ou à des organismes y exerçant leur activité.

« Les garanties et cautions de toutes sortes accordées soit aux budgets d'un Etat, d'un territoire ou d'un département d'outre-mer (garantie d'équilibre), soit à des emprunts contractés auprès d'organismes internationaux ou sur le marché financier par les Etats, territoires ou départements eux-mêmes ou par tous organismes effectuant des investissements au profit de ces derniers.

« D'une manière générale toutes décisions qui, sous une forme ou une autre, relatives aux Etats de la Communauté, aux territoires et aux départements d'outre-mer, peuvent entraîner une charge pour le Trésor public français. »

La parole est à M. Burlot.

M. André Burlot, rapporteur spécial. Il s'agit, par cet amendement, de prier le Gouvernement de nous renseigner tous les ans, dans un document annexé au budget, sur l'ensemble de l'effort accompli par le budget national en faveur des Etats membres de la Communauté, des territoires et départements d'outre-mer de la République. Cet amendement précise la nature exacte des renseignements dont nous demandons la communication.

J'ai exposé ce problème ce matin et je n'y reviens pas. Je demande seulement à l'Assemblée d'adopter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marc Jacquet, rapporteur général. La commission des finances est très favorable à l'amendement. Je demande d'ailleurs à M. Hénault, qui a présenté sous le numéro 85 un amendement analogue mais moins circonstancié, de bien vouloir le retirer.

Il s'agit effectivement d'une mise en ordre des budgets de la Communauté pour lesquels il faudrait que l'année prochaine un document d'ensemble soit établi.

M. le président. M. Hénault a, en effet, présenté un amendement n° 85 tendant, après l'article 51, à insérer le nouvel article suivant :

« Le budget général de 1961 comprendra un fascicule spécial sur l'ensemble des autorisations de la Communauté. Seront inclus les investissements par ministère rattaché à la Communauté, les opérations de fonds d'aide et coopération économique par Etat, ainsi que les prêts de la caisse centrale de coopération économique à des organismes publics et privés. »

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. MM. Burlot et Jacquet ont déposé un amendement qui rejoint mes propres craintes et, mieux que moi, je l'avoue, il ont résumé la question telle qu'elle se pose pour l'avenir, puisque pour 1960 il est trop tard.

Je retire donc volontiers mon amendement en demandant simplement à nos collègues de me considérer comme cosignataire de l'amendement n° 96 rectifié.

M. le rapporteur général. Bien sûr, monsieur Hénault.

M. le président. L'amendement n° 85 de M. Hénault est retiré.

M. Christian de la Malène. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de la Malène.

M. Christian de la Malène. Je demande aux auteurs de l'amendement s'ils ne pourraient diviser leur texte en deux parties. Je trouve fâcheux qu'on fasse mention dans un même texte des efforts accomplis par la métropole pour les départements et territoires d'outre-mer et pour les Etats de la Communauté. Psychologiquement, cela me paraît être une erreur.

Je veux bien que des documents soient établis qui montrent l'effort de la République en faveur de la Communauté, mais je ne souhaite pas que l'on présente conjointement les efforts accomplis pour les départements d'outre-mer, qui sont des départements aux même titre que les autres, et les efforts consentis pour les territoires d'outre-mer. (Applaudissements à gauche, au centre et au centre droit.)

M. le président. La parole est à M. Burlot.

M. André Burlot, rapporteur spécial. L'actuelle rédaction de l'amendement donne satisfaction à M. de la Malène, mais nous sommes d'accord pour qu'il soit annexé deux états au lieu d'un seul.

M. Marcel Cerneau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. La loi du 19 mars 1946 n'établit pas de différence entre les départements d'outre-mer et ceux de la métropole.

Par conséquent, on doit ajouter au budget une annexe dans laquelle figureraient les crédits affectés aux départements d'outre-mer en dépenses globales. Je demande que le même état soit établi pour les départements métropolitains.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement accepte l'amendement présenté par la commission. Cependant, il désire apporter une double précision.

La rédaction de cet amendement comporte quelque incertitude. En effet, il est demandé au Gouvernement de présenter à la fois une récapitulation de l'effort consenti dans le passé et de celui prévu, dans le cadre de la discussion budgétaire, pour l'avenir. Pour ce qui est du passé, je crois que tous les renseignements demandés par la commission pourraient lui être fournis. Pour ce qui est de l'avenir, si, pour l'exercice qui fera l'objet de la discussion budgétaire, les précisions d'ordre budgétaire peuvent être données, les renseignements concernant les prêts et avances ne peuvent pas l'être, pour deux raisons évidentes. La première tient au caractère nécessairement aléatoire des opérations de prêts et d'avances. La seconde réside dans le fait que la répartition de ces prêts et avances suppose l'intervention d'un certain nombre d'instances qui n'auront pas procédé à cette répartition au moment de la discussion budgétaire.

Je réponds ensuite à M. de la Malène qu'il convient que les documents distinguent, d'une façon expresse, l'aide consentie par la métropole en faveur des territoires et Etats qui font partie de la République, de celle effectuée en faveur des Etats de la Communauté qui ne font pas partie de la République.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je demande à l'Assemblée de voter cet amendement et de faire confiance à son rapporteur général qui, en accord avec le Gouvernement, mettra ce détail au point pour l'année prochaine.

M. Félix Kir. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, je me permets d'apporter un renseignement au Gouvernement.

A chaque instant on nous parle de la Communauté. Or, je puis vous dire que les Etats qui étaient autrefois nos colonies ne tiennent pas à être « soudés » les uns aux autres. Ils aiment bien être en relations directes avec la métropole, mais ils ne demandent nullement qu'une sorte de réseau — j'allais dire : de mosaïque — les amalgame les uns aux autres.

C'est une grosse erreur que d'imaginer la Communauté sous cette forme homogène.

Je suis d'autant mieux placé pour le dire que, sur huit Etats qui sont d'anciennes colonies, sept m'ont demandé de jumeler leur capitale avec Dijon. (*Rires et applaudissements.*) Et je vais vous dire pourquoi, car je suppose qu'on a le droit de dire ici la vérité. Ces Etats, jadis nos colonies, aujourd'hui Républiques indépendantes, veulent bien être en bons rapports avec la métropole, parce qu'ils ont constaté les immenses services que la métropole leur a rendus, et qu'ils en attendent de nouveaux.

Je pourrais vous citer des noms, des chiffres. Sachez seulement qu'ils n'attendent aucun service des autres Etats qui se trouvent dans une position analogue à la leur. C'est pourquoi, de grâce, que le Gouvernement ne parle pas à chaque instant de « Communauté ».

M. Roger Dusseaux. Reportez-vous à la Constitution, monsieur le chanoine.

M. Félix Kir. La Communauté n'existe pas dans la forme que vous préconisez. Ces pays existent en parallèles. Ils se rencontreront peut-être à l'infini, mais pas pour le moment ! (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96, rectifié, de MM. Marc Jacquet, Burlot et Hénault.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs à la section X des services du Premier ministre : « Départements et territoires d'outre-mer ».

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite)

X. — Départements et territoires d'outre-mer.

ETAT F (suite)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

- « Titre III, 11.660.453 NF ;
- « Titre IV, 31.975.709 NF. »

ETAT G (suite)

Répartition des autorisations de programmes et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

- « Autorisation de programme, 92.700.000 NF ;
- « Crédit de paiement, 31.400.000 NF. »

La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Messieurs les ministres, mes chers collègues, le budget que je suis chargé de vous rapporter, au nom de la commission de la production et des échanges, concerne les départements et les territoires d'outre-mer.

Je n'ai pas l'intention de reprendre dans le détail l'analyse des crédits exposés dans le rapport qui vous a été distribué. Je me permettrai seulement de faire ici des remarques et de poser à M. le ministre quelques questions sur des points qui me paraissent appeler des éclaircissements.

Pour les départements d'outre-mer, la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, en vertu du décret du 13 février 1959, la plupart des services de ces départements, précédemment répartis entre les ministères de l'intérieur, des finances et des affaires économiques, ont été regroupés sous l'autorité du ministre délégué auprès du Premier ministre. C'était une décision heureuse et attendue.

Le décret a toutefois précisé que la gestion financière et comptable reste assurée par leur ministère d'origine.

C'est ainsi que les crédits pour les dépenses ordinaires — fonctionnement des services — continuent de figurer dans les budgets des différents départements ministériels, notamment l'intérieur, les finances et les affaires économiques.

Nous nous demandons si certains aménagements aux statuts actuels ne seraient pas souhaitables.

S'il n'est pas question de revenir sur le statut des départements d'outre-mer, du moins ne nous apparaît-il pas concevable que ces départements, en raison de leur éloignement de la métropole, à des milliers de kilomètres, de leurs caractères géographiques et ethniques, de leur climat particulier, soient gérés comme de simples circonscriptions de la métropole.

Pour les dépenses en capital qui correspondent au concours financier apporté par la métropole pour la réalisation du plan d'équipement des départements d'outre-mer, nous nous félicitons du regroupement sous la même autorité ministérielle.

Nous sommes également satisfaits des dispositions de l'ordonnance du 24 septembre 1958 modifiée par le décret du 10 septembre 1959 qui, en aménageant le système de répartition des crédits du F. I. D. O. M. permet d'associer plus étroitement les populations et les collectivités locales à la mise en œuvre de ce plan d'équipement.

Les crédits d'investissement accordés aux départements d'outre-mer sont répartis en deux sections : une section centrale qui concerne les opérations de recherche scientifique et d'études générales, les participations dans les sociétés d'Etat et d'économie mixte et les opérations intéressant les services publics de l'Etat, et une section locale comprenant les dépenses relatives au domaine des collectivités locales et des établissements publics qui en dépendent.

La section centrale est préparée par les services des affaires économiques des départements d'outre-mer conjointement avec les services du ministre délégué chargé des départements d'outre-mer.

Elle est arrêtée par le Comité directeur du F. I. D. O. M. qui compte quatre députés parmi ses membres.

Les crédits de la section locale sont répartis sur proposition du préfet par une commission locale composée de représentants du conseil général, des communes et des organisations économiques et sociales.

Si le système de répartition des crédits du F. I. D. O. M. nous donne satisfaction, nous regrettons cependant que ces crédits d'investissement que le troisième plan avait prévus d'un montant de 8 milliards par an — ce qui correspondait au minimum reconnu indispensable — ne soient que de 7 milliards de francs pour 1960.

Compte tenu des réductions d'engagements déjà intervenues en 1958 et 1959, il apparaît ainsi que le programme d'investissements envisagé pour le troisième plan sera encore largement étalé dans le temps.

Il est juste, cependant, d'ajouter que les crédits du F. I. D. O. M. ne représentent pas la totalité des dépenses d'investissements effectués par la métropole dans les départements d'outre-mer.

Certains investissements sont réalisés directement par divers ministères, notamment les travaux publics, l'agriculture, l'éducation nationale, l'intérieur. Leur montant a représenté 13 milliards de francs de 1946 à 1956. D'autre part, la caisse centrale accordée des prêts directs aux collectivités et au secteur privé de ces départements. Elle accorde aussi des prêts spéciaux à la construction, selon un mécanisme analogue à celui du Crédit foncier.

L'aide de la métropole revêt, en outre, la forme d'interventions économiques et d'exonérations fiscales. Ainsi, le total de l'aide consentie aux producteurs des départements d'outre-mer pour les campagnes sucrières de 1950-1951 à 1956-1957 a atteint plus de 11 milliards de francs, la subvention pour les sucres étant de 450 francs par quintal.

Les exonérations fiscales accordées de 1952 à 1958 ont atteint le chiffre de 4 milliards de francs et l'industrie sucrière a largement bénéficié de cette disposition.

Toutefois, s'il est important qu'il soit, l'effort de la métropole reste modeste en comparaison des besoins qu'exige la nécessaire promotion économique et sociale de ces départements d'outre-mer dont la situation reste précaire et difficile en raison d'un développement démographique intense.

En effet, mise à part la Guyane, avec 27.000 habitants pour 90.000 kilomètres carrés, les trois autres départements sont des îles surpeuplées dont le taux d'accroissement démographique est inquiétant pour leur avenir économique. Cette expansion démographique fait planer sur la population la menace d'une détérioration du niveau de vie, déjà très médiocre pour la grande masse de la population.

Leur situation reste précaire aussi en raison de la vulnérabilité de leur économie, basée sur une ou deux productions, la canne à sucre, les bananes.

Mes chers collègues, pour illustrer cette remarque, je me permettrai de vous citer un chiffre que j'ai obtenu ce matin à l'occasion d'un passage aux halles centrales. J'ai constaté que le cours de la banane — comme nous le savions déjà — avait sérieusement baissé. Au début d'octobre, les bananes étaient vendues à quai, à Dieppe ou à Rouen, environ 160 francs le kilogramme. Le cours est tombé hier à 80 ou 100 francs le kilogramme et ce matin, aux halles centrales, les cours de gros variaient entre 100 et 120 francs le kilogramme. C'est dire que cette production de deux de nos départements d'outre-mer est sensible aux variations de cours.

Pour les sucres, les départements d'outre-mer ont à lutter contre la concurrence de Cuba, gros producteur, et qui vend très bon marché.

Mais cette situation difficile de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique ne doit pas nous faire oublier la nécessité d'une action particulière en faveur du département de la Guyane spécialement déshérité au point de vue surtout de son infrastructure.

Il semble notamment qu'il serait utile d'envisager la réalisation de la route du littoral, de Saint-Laurent-du-Maroni à Saint-Georges-de-l'Oyapoc, qui assurerait une liaison continue par terre entre le Surinam, ancienne Guyane hollandaise, et le Brésil. Cette route permettrait l'exploitation de larges secteurs de la forêt guyanaise, une exploitation plus rationnelle des mines de bauxite, de manganèse et de lithium de cette région côtière. Elle permettrait aussi le développement du tourisme international par la liaison avec les Etats voisins du Nord et du Sud.

D'autre part, on s'explique mal le ralentissement considérable de la production de l'or au cours des dernières années.

Réserve faite de ces remarques, votre commission se rallie aux propositions du troisième plan qui a défini parfaitement les objectifs à atteindre pour les départements d'outre-mer dans les divers secteurs d'activité.

Je passe au budget des territoires d'outre-mer. Ces territoires sont au nombre de cinq : les îles Comores, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie et Saint-Pierre et Miquelon.

Ces cinq territoires ont accepté la Constitution de la V^e République ; ils avaient le choix entre trois solutions : devenir Etat membre de la Communauté, devenir département d'outre-mer ou rester territoire d'outre-mer. Ils ont opté pour cette dernière solution.

Ces territoires, précédemment administrés par le ministre de la France d'outre-mer, relèvent désormais, en application du décret du 13 février 1959, de l'autorité du ministre délégué auprès du Premier ministre, comme les départements d'outre-mer.

Les dépenses ordinaires de ces territoires d'outre-mer se trouvent groupées au fascicule n^o 9. Les crédits ouverts en 1960 s'élèvent à 43.636.000 NF répartis en deux groupes : titre III « Moyens des services », titre IV « Interventions publiques ».

Les chapitres du titre III n'appellent pas d'observation particulière. Toutefois, notre commission croit savoir que des négociations sont en cours avec le Gouvernement éthiopien pour un aménagement du statut du chemin de fer de Djibouti. Elle souhaiterait, monsieur le ministre, que vous fassiez le point sur les résultats de ces négociations.

Au titre IV, deux chapitres représentent les dotations au titre des dépenses ordinaires des territoires d'outre-mer, et notamment des subventions accordées aux budgets locaux des îles Wallis et Futuna, condominium franco-anglais des Nouvelles-Hébrides, Terres australes et antarctiques, et de deux territoires d'outre-mer : Saint-Pierre-et-Miquelon et les Comores.

Ces subventions aux budgets locaux ont été, pour la plupart, relevées. Votre commission ne peut que constater le caractère impérieux de ce relèvement.

Pour les îles Wallis et Futuna, elles résultent du recrutement d'un nouveau médecin militaire ; au budget des Nouvelles-Hébrides elles correspondent à l'augmentation de l'indice de correction, au recrutement de personnel enseignant, à l'incidence de la dévaluation sur les dépenses en matériel ; au budget des Terres australes, à l'augmentation des dépenses de personnels.

Pour les Comores, la subvention prévue au budget de 1960 est de 850.000 NF. La situation particulière de ce territoire pauvre à population très dense — 180.000 habitants — justifie cette aide de la métropole. L'archipel n'a reçu son autonomie qu'en 1946 et la mise en valeur agricole par le F. I. D. E. S. n'a commencé qu'en 1950. Il est encore trop tôt pour en recueillir les fruits.

On constate, d'ailleurs, que les budgets de 1955 à 1958 n'ont été équilibrés que grâce à des prélèvements sans cesse croissants sur le fonds de réserve constitué par ce territoire au cours d'années plus favorables. Au surplus, l'économie des Comores, fondée sur la vanille et le coprah, produits à cours très variable, demeure très fragile.

Votre commission constate, d'autre part, la situation exceptionnelle de Saint-Pierre-et-Miquelon qui recevra, en 1960, une subvention de 6.575.281 NF pour une population de 4.600 habitants. Trois quarts de cette subvention vont au budget local et un quart au fonds de compensation.

Cette dernière subvention du fonds de compensation a pour objet de diminuer le coût des importations, notamment celles des denrées de première nécessité qui, en provenance du Canada, doivent être payées en dollars. En effet, ces îles rocheuses, habitées par des pêcheurs, n'ont aucune production agricole.

Il convient de noter qu'aux subventions à l'ensemble des territoires d'outre-mer vient s'ajouter, au même chapitre, un crédit de 3.163.640 NF pour indemnité d'éloignement et indemnité différentielle en matière d'avantages familiaux aux agents des services de l'Etat et aux fonctionnaires détachés. Cette prise en charge constitue, en fait, une subvention indirecte au budget local.

La deuxième partie du budget des territoires d'outre-mer — dépenses en capital — comprend trois chapitres fixant les crédits relatifs à l'équipement administratif et les dotations du F. I. D. E. S.

L'autorisation de programme de 4 millions de nouveaux francs pour l'équipement administratif a pour objet la construction d'un tribunal aux Comores — un million — et la poursuite d'un programme de constructions diverses, de stations météorologiques et de résidences dans les territoires d'outre-mer.

Les deux autres chapitres comprennent les dotations du F. I. D. E. S. Ces crédits sont répartis en deux sections : une section générale concernant la recherche scientifique — O. R. S. T. O. M., Institut géographique — les projections géologiques et minières ainsi que les investissements dans les territoires à statut spécial : Terres australes, Nouvelles-Hébrides, Wallis et Futuna ; une section locale, qui intéresse spécialement chacun des territoires : travaux d'infrastructure, développement de la production agricole, équipement social.

En étudiant ce budget des territoires d'outre-mer, votre commission ne peut que constater la modicité des crédits accordés qui sont en régression sensible par rapport aux autorisations des derniers exercices. Elle ne voudrait pas que les réalisations importantes déjà effectuées depuis la mise en place du F. I. D. E. S. servissent de prétexte à un ralentissement de l'effort d'investissement.

Il s'agit de territoires où les difficultés économiques restent grandes. En raison de leur attachement à la République, récemment confirmé par le référendum, il semble qu'ils doivent pouvoir compter sur une sollicitude particulière de la métropole.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de la production et des échanges vous engage à voter les crédits qui vous sont demandés au titre des départements et des territoires d'outre-mer. (Applaudissements.)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons aborder une tâche difficile.

Neuf orateurs sont inscrits sur la section X. Ils comptent développer leurs vœux devant l'Assemblée en un temps beaucoup plus long que celui dont nous disposons. Je leur donnerai à tous la parole, mais je leur demanderai de tenir compte du temps qui reste inscrit au crédit de leur groupe. S'ils dépassent les limites possibles, ils comprendront, j'en suis sûr, que je les interrompe.

Dans ces conditions, la parole est à M. Césaire.

M. Aimé Césaire. Mesdames, messieurs, je prends occasion de ce débat pour attirer votre attention sur un certain nombre de problèmes qui, pour être rarement évoqués dans cette enceinte, n'en revêtent pas moins, monsieur le ministre, une importance considérable pour les territoires qui relèvent de votre autorité.

Mon intention n'est pas de traiter le problème des départements d'outre-mer sous tous ses aspects, car je suis persuadé que si je tentais de le faire l'intervention de M. le président mettrait un terme à mes débordements. Elle est plus simplement, monsieur le ministre, de vous poser un certain nombre de questions qui se rapportent toutes à la situation chaque jour plus précaire des travailleurs de tous ordres de la Martinique et de la Guadeloupe.

Les données du problème vous sont connues : pays agricoles, pays à monoculture, pays sous-développés, pays surpeuplés, dire tout cela, c'est définir les Antilles en égrenant leurs handicaps naturels.

Un économiste, Josué de Castro — il ne s'agit pas de Fidel le Cubain, mais du Brésilien — dans un excellent livre que M. le ministre connaît certainement, a parfaitement défini la tare congénitale de ces pays de la canne à sucre. A propos de celle-ci, il a écrit cette phrase saisissante : « Cette plante qui dévore tout ce qui l'entoure, dissout l'humus du sol, annihile les petites cultures sans défense ainsi que le capital humain qu'elle saigne lentement ».

C'est dire qu'il y a là une donnée fondamentale qui fait qu'il serait injuste d'imputer tout de nos misères au Gouvernement.

Mais ce qui nous inquiète, c'est de ne pas sentir, en présence de ce problème considérable, une politique gouvernementale, c'est-à-dire la clarté d'une pensée, la persévérance d'une volonté et la cohérence d'une action.

Pour aller tout de suite à l'essentiel, je dis que la situation de la classe ouvrière comme des classes moyennes dans les départements d'outre-mer est telle qu'elle peut à tout moment être génératrice d'un problème politique plus large et certainement grave. Pour ce qui est de notre classe ouvrière, vous savez qu'elle attend avec impatience la solution de trois problèmes d'importance vitale et qui concernent les salaires, les allocations familiales, le chômage.

Monsieur le ministre, touchant la première question, vous savez combien l'économie des départements d'outre-mer est imbriquée dans celle de la métropole. Vous savez que toute augmentation du coût de la vie en métropole a une répercussion dans ces départements, une répercussion qui est, hélas ! en même temps une amplification. Pourquoi dès lors toute augmentation du S. M. I. G. en France n'est-elle pas accompagnée et dans les mêmes proportions d'une augmentation du S. M. I. G. dans les départements d'outre-mer ?

Il se trouve qu'en France, depuis deux ans, le S. M. I. G. a été augmenté à quatre reprises, soit en tout 15 p. 100, et qu'en comparaison le S. M. I. G. des Antilles est resté à peu près stable puisqu'il a fallu attendre février 1959 pour le voir augmenté de 5 p. 100 et de 5 p. 100 seulement. Le décalage va croissant année après année, mois après mois.

Il faut en finir avec une telle injustice. Pour atteindre ce but, je ne vois que deux moyens : ou bien donner à l'augmentation du S. M. I. G. dans les départements d'outre-mer un caractère d'automatisme conditionnelle, si je puis hasarder cette alliance de mots ; autrement dit, chaque fois que le S. M. I. G. s'élèvera en France, il devra croître dans les mêmes proportions dans ces départements ; ou alors créer une indexation propre à ces mêmes départements et reconnaître au S. M. I. G. des Antilles une automatisme spécifique.

De toutes manières, il n'est pas admissible de laisser persister la situation présente, fondée sur l'arbitraire et génératrice de graves mécontentements.

Ma deuxième observation porte sur les allocations familiales. La question est connue de tous. Elle a fait couler des flots d'encre

depuis quatorze ans et au sein de cette Assemblée de volumineux rapports ont été écrits à ce sujet.

Cependant, le problème n'a pas avancé pour autant. Depuis quatorze ans, nous nous plaignons ici du décalage extraordinaire et par trop criant entre les taux des allocations familiales respectivement servies dans les départements d'outre-mer et dans la métropole.

Jusqu'à présent subsiste encore, aux Antilles, le vieux système colonial qui consiste dans l'attribution d'une allocation de 50 ou de 60 francs par jour et par enfant. Et comme il s'agit de pays de sous-emploi, on calcule que, le plus souvent, pour six ou sept enfants, les allocations familiales servies en France représentent le quintuple ou le sextuple de celles versées dans les Antilles. Est-ce que cela peut durer longtemps encore ?

Un espoir nous était né en 1958. Le Gouvernement avait alors décidé du principe d'une augmentation par paliers des taux des allocations familiales dans les départements d'outre-mer. Le financement devait en être assuré par le relèvement de la cotisation patronale, alors de 9 p. 100, qui devait progressivement s'aligner sur le taux métropolitain, soit 16,75 p. 100.

Mais aujourd'hui la situation est tout à fait différente du fait que la cotisation patronale en France a été ramenée à 14 p. 100. Une marge d'augmentation est ainsi enlevée aux bénéficiaires des allocations familiales dans les départements d'outre-mer.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir nous dire si vous n'avez pas l'intention de reconsidérer le problème et de mettre en œuvre le principe qui joue déjà dans le domaine de la sécurité sociale, à savoir le principe de la solidarité nationale.

Mais cet aspect n'épuise pas le problème des allocations familiales. J'ai dit que les allocations familiales dans les départements d'outre-mer sont à un taux extrêmement bas. Mais si 60 ou 70 francs par jour et par enfant, ce n'est pas le Pérou, cela représente quand même quelque chose. Or, au-dessous de « quelque chose » ou du « peu », il y a le « rien ».

Quelque bizarre que cela puisse sembler, il y a dans ces départements certaines catégories de travailleurs qui ne touchent absolument rien au titre des allocations familiales.

Une telle situation est infiniment choquante. Je pense ici en particulier aux marins-pêcheurs qui sont inscrits maritimes.

Le prix de l'inscription est exactement le même dans ces départements qu'en France métropolitaine ou qu'en Algérie. Mais alors — et c'est la disposition choquante — si l'inscription est égale pour tous, soit 51.000 francs, les avantages y afférents ne sont pas les mêmes pour tous : le pêcheur antillais ne bénéficie pas d'allocations familiales.

Quelle logique peut légitimer une telle différenciation ?

Le Gouvernement se dit soucieux de développer la pêche aux Antilles. J'ai lu dans le rapport, à ce propos, que la pêche était l'un des piliers sur lesquels reposait l'économie d'outre-mer ; autrefois, on parlait de mamelles, aujourd'hui il s'agit de piliers. J'accepte la métaphore. Eh bien ! puisque la pêche est un des piliers de l'économie d'outre-mer, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que ce serait un excellent encouragement que d'améliorer les conditions de vie de ceux qui s'y adonnent en leur accordant tous les avantages attachés partout ailleurs à la profession ?

Je veux encore vous poser une troisième question : que comptez-vous faire en faveur des chômeurs des départements d'outre-mer ?

Ah ! je le sais, ce problème est immense, ce problème est un véritable gouffre à cause de la poussée démographique. Chaque année, à la sortie des écoles, des centaines et des centaines de jeunes gens sont précipités dans la vie sans aucun espoir de trouver un emploi. Or, devant un problème aussi crucial, un problème qui commande dès maintenant et commandera de plus en plus l'évolution sociale, et je dirai politique, des Antilles, le Gouvernement, depuis des années, se réfugie dans la pire des attitudes : l'indifférence. Tout se passe comme si, ne pouvant résoudre le problème, le Gouvernement s'était avisé d'un moyen qui lui semblait commode et qui est de le nier : il ne recense pas les chômeurs antillais, si bien qu'il est apparemment fondé à dire que, légalement, il n'y a pas de chômeurs aux Antilles.

En vérité, monsieur le ministre, peut-on s'enfermer plus longtemps dans une telle fiction ? Plus que jamais, il faut avoir le courage de regarder la réalité en face. Il importe de recenser les chômeurs et, tôt ou tard, d'organiser dans ces territoires des caisses de chômage.

Le Gouvernement n'ayant pas cru devoir déférer à ce vœu des organisations syndicales, il fallait au moins ouvrir des chantiers pour les travailleurs sans emploi. Or, même dans cette voie, le Gouvernement ne s'est engagé qu'avec une incroyable timidité.

Depuis trois ans, à chaque budget, le Parlement vote 100 millions en faveur de l'organisation des chantiers pour les travailleurs sans emploi de nos départements d'outre-mer ; 40 millions par département, cela représente peu de chose et je suis

sûr, monsieur le ministre, que vous serez d'accord avec moi pour essayer d'obtenir que le ministère des finances comprenne la situation et accepte d'augmenter ces crédits vraiment par trop inférieurs aux besoins.

Je vous demande, en même temps, de définir votre politique à cet égard, car le problème est trop important pour qu'on puisse l'éluider.

J'évoquerai une autre question qui a trait, elle aussi, au sort des travailleurs les plus humbles : la question des lois d'assistance.

Nous n'y pouvons rien, ces pays sont des pays de paupérisme, ce sont des îles prolétaires. La situation économique le veut : les trois quarts de la population sont inscrits à l'assistance médicale gratuite.

Il se trouve que le Gouvernement, effrayé par l'importance des sommes réclamées à ce titre, tant aux collectivités locales qu'à l'Etat, a pris, pour les réduire, des mesures draconiennes.

On a parlé d'abus ; s'il en existe, que l'on sévisse, mais, je vous en prie, que l'on ne touche pas à l'institution ! Or, je le dis tout net, c'est un peu ce que fait le Gouvernement.

Il est intolérable, même pour combattre des abus, d'obliger la population d'une ville comme Fort-de-France : vieillards, enfants, mères de famille, à faire la queue une journée entière pour obtenir un bon d'assistance médicale gratuite. Cela est inhumain, dégradant et contraire à l'esprit même de l'institution. L'assistance médicale gratuite n'est pas une aumône, c'est un devoir de la société envers les citoyens les plus démunis, un devoir non pas de charité mais de justice. Autrement, ce serait un affreux pharisaïsme que d'inscrire en tête des constitutions modernes le droit au travail.

Monsieur le ministre, vous voulez réaliser des économies sur les dépenses de l'assistance médicale gratuite. Mais, croyez-moi, il est pour cela un moyen beaucoup plus rationnel que celui qui consiste à diminuer arbitrairement le nombre des assistés : c'est l'extension du rayon d'action de la sécurité sociale.

Tous les travailleurs des départements d'outre-mer cotisent à la sécurité sociale, mais, pour avoir droit aux prestations, ils doivent avoir travaillé pendant cinquante jours dans la période qui précède immédiatement la maladie. Comme, dans ces pays, le travail est saisonnier, de nombreux travailleurs ne touchent aucune prestation de la sécurité sociale lorsqu'ils sont malades, bien qu'ayant versé leur cotisation.

Si je voulais résumer la situation d'une façon cavalière, mais exacte, je dirais qu'aux Antilles le travailleur cotise à la sécurité sociale mais est, en fait, soigné par l'assistance médicale gratuite. Voilà pourquoi les budgets départementaux et communaux sont déficitaires, tandis que la caisse de sécurité sociale, elle, est bénéficiaire.

C'est là une injustice. Je demande, monsieur le ministre, que soit diminué le nombre de jours ouvrant droit à prestations et que soient réparties plus équitablement les charges entre la sécurité sociale et l'assistance médicale gratuite. Je veux bien que l'assistance médicale gratuite serve de tiers payant, mais je voudrais aussi que les sommes qui ont été avancées par l'assistance médicale gratuite soient intégralement remboursées par la sécurité sociale, et cela non pas sur une base forfaitaire, comme à la Martinique, mais sur une base réelle dûment contrôlée par les collectivités locales.

M. le président. Monsieur Césaire, excusez-moi de vous interrompre, mais, quel que soit l'intérêt des questions que vous traitez, je dois vous demander d'abréger vos observations, car vous avez déjà épuisé, à vous seul, le temps de parole imparti aux isolés.

M. Aimé Césaire. Il n'était pas très long, monsieur le ministre.

M. le président. Il était de douze minutes.

M. Aimé Césaire. Monsieur le ministre, puisque je suis obligé d'abréger mon exposé, je me bornerai à attirer votre attention sur quelques points.

Pratiquement, tous les problèmes antillais, quels qu'ils soient, débouchent sur un problème essentiel : le problème de l'emploi et du travail. Tout est « branché » sur lui.

On a parlé de plan. Je sais que le plan contient d'excellents éléments et je ne nierai pas les réalisations déjà obtenues. Cependant, ce qui me choque un peu, monsieur le ministre, c'est de ne pas trouver dans ce plan une idée directrice très précise. Une collection de pierres, ce n'est pas une maison. Eh bien ! des mesures partielles ne constituent pas non plus tout à fait un plan. Or l'idée directrice que j'aurais voulu voir retenir est celle du travail, celle de l'emploi.

Si je demande au Gouvernement combien d'emplois il entend créer annuellement pendant les cinq années qui viennent et qui seront déterminantes pour l'évolution des Antilles, je suis sûr qu'il me répondra honnêtement qu'il n'en sait rien.

Mais, tant que le Gouvernement n'en saura rien, il n'y aura pas de politique antillaise valable. Nous serons dans l'incertitude,

dans le brouillard ; nous serons dans le noir ; la politique antillaise sera une nuit où toutes les vaches sont noires.

Je sais qu'il y a là un immense problème dont je ne sous-estime pas les difficultés. Il est clair que, si l'on veut pratiquer une politique de l'emploi, il faut prendre aux Antilles l'initiative d'une véritable révolution économique. Or, là encore, nous sommes dans l'ignorance des intentions du Gouvernement. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'y aura pas « d'emplois » dans les Antilles, tant qu'on n'aura pas réussi à substituer à notre économie archaïque, à notre économie traditionnelle, de caractère agricole, une économie nouvelle, fondée, elle, sur l'industrialisation.

Ici, je sais que vous pousserez de grands cris : Mais vous n'avez pas de mines ! me direz-vous. Nous n'avons pas de mines, c'est vrai. Mais nous ne sommes plus au dix-neuvième siècle. Nous sommes au vingtième siècle. Et, au vingtième siècle, on sait que l'on peut industrialiser un pays, même s'il n'a pas de gisements miniers. Il y a dans le monde des pays industrialisés et qui pourtant, au départ, semblaient disgraciés par la nature. Les Antilles peuvent avoir une industrie de transformation ; il suffit de faire ce qu'il faut pour leur procurer les matières premières et leur permettre de les traiter. Pour ma part, je vois deux conditions à réaliser : la première c'est de diminuer le coût du fret puisque les matières premières devront être importées. Je n'insiste pas pour ne pas me brouiller avec la Compagnie générale transatlantique.

Et il faut d'autre part obtenir une diminution du coût de l'électricité et, à ce sujet, je crois qu'on pourrait demander au F. I. D. O. M. d'équiper les rivières martiniquaises et de substituer l'énergie hydraulique à l'énergie thermique.

Monsieur le ministre, je ne veux pas m'étendre davantage. Mais si je ne peux pas exposer dans le détail tout ce que je crois qu'on pourrait faire, permettez-moi de toucher d'un mot ce que je crois qu'on ne doit pas faire.

A mon avis, dans un pays où il n'y a pas grand travail, qui ne dispose pas de grandes ressources, on n'a pas le droit de ne pas se servir à plein des instruments existants, constitués dans le passé au prix d'efforts considérables.

Je prends un exemple. Le bassin de radoub de Fort-de-France, qui date de Napoléon III et qui a été amélioré après la guerre, a coûté des sommes considérables à l'Etat. Or, lorsque les travaux de réfection ont été terminés, les ouvriers ont été licenciés. On a oublié d'équiper le bassin si bien qu'actuellement, les bateaux français qui ont des avaries vont les faire réparer à Porto-Rico.

C'est là un fait extrêmement grave, inadmissible ; c'est le chômage pour nos ouvriers et, pour la France, ce sont d'importantes sorties de devises. J'aurais aimé, monsieur le ministre, que vous me disiez quelles mesures vous comptez prendre pour mettre un terme à cette anomalie choquante.

Ce qu'il ne faut pas faire non plus c'est, dans un autre domaine, ce que font vos services depuis deux ans.

En effet, monsieur le ministre, depuis deux ans, à chaque récolte sucrière, sont introduits à la Martinique les ouvriers agricoles en provenance des îles anglaises voisines. Il ne s'agit pas de xénophobie, mais avouez que l'on comprend difficilement une telle politique qui consiste à introduire de la main-d'œuvre étrangère dans un pays qui en exporte par ailleurs.

M. le président. Monsieur Césaire, veuillez conclure.

M. Aimé Césaire. Soit ! Concluons ! Pour le faire, je rappellerai simplement les questions qui vous ont été posées la semaine dernière, avec tant de pertinence, par M. Victor Sablé dans une intervention très intéressante, plus particulièrement en ce qui concerne les fonctionnaires des départements d'outre-mer.

M. Sablé ayant traité ce problème, je n'y reviens que pour rappeler que les fonctionnaires des départements d'outre-mer ont le sentiment d'être victimes de discrimination insupportables.

La plus choquante d'entre elles est celle qui a trait aux modalités actuelles d'attribution de l'indemnité spéciale dégressive. Rien ne légitime cette discrimination, de même que rien ne justifie le fait que soient refusées à nos fonctionnaires les allocations pré-natales ainsi que les allocations de logement instituées par la loi du 22 août 1946 et celle du 1^{er} septembre 1948.

Je m'associe donc à mon collègue M. Sablé pour vous demander une réponse précise à ce sujet. Cette réponse, croyez-moi, est gûettée avec anxiété par tous les travailleurs de la fonction publique des départements d'outre-mer.

En tout état de cause, il n'est pas permis de sous-estimer la gravité des problèmes qui se posent dans les départements d'outre-mer.

Nous souhaitons que, dans un délai très bref, nous puissions les aborder dans toute leur ampleur au cours d'un débat spécial.

Il faudra bien, en particulier, un jour ou l'autre — M. Renouard a eu raison de le dire — cette assemblée étudie sérieusement la question de la refonte du statut des départements d'outre-mer.

En attendant, dans la quotidienneté des jours, il faut agir et agir vite avant que la situation ne se dégrade davantage.

Les seuls problèmes vraiment graves, monsieur le ministre, sont ceux qu'on laisse pourrir. Ne laissez pas pourrir les problèmes antillais.

Les Antilles ne sont pas des terres de violence, ce ne sont pas des terres de rupture. Ce qu'elles demandent, mais alors passionnément, c'est qu'à leur attachement, il ne soit pas répondu par l'indifférence, c'est qu'à leur angoisse, il ne soit pas répondu par le silence et que leur fidélité n'apparaisse pas au Gouvernement comme le signe que l'on peut les négliger impunément. (Applaudissements à l'extrême gauche, au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Catayée à qui j'adresse la même invitation à la brièveté, plus pressante encore, car plus l'heure avance plus la situation se complique.

M. Justin Catayée. Mesdames, messieurs, dans la crainte de ne pouvoir terminer mon exposé, je crois de mon devoir de le commencer à rebours et de vous présenter d'abord ma conclusion. (Sourires.)

Je veux déclarer publiquement et gravement que le problème guyanais dans son ensemble n'est pas, comme on le croit, un problème de financement, c'est davantage un problème d'organisation.

Au sein de la République, nous voulons maintenant tenter une expérience, que d'autres font hors de la République. Nous lançons ce pari : si l'on veut nous utiliser, avant cinq ans nous équilibrerons le budget de la Guyane, ce que les administrateurs n'ont jamais pu faire au cours de plusieurs générations.

Nous proposerons un système équilibré, convenant aux conditions locales guyanaises. Nous exigerons de nos compatriotes des sacrifices importants. Nous sommes prêts à le faire pour montrer qu'à l'intérieur de notre système nous pouvons faire œuvre utile.

Nous ne venons pas nous plaindre de ce qui n'a pas été fait. On nous a dit que beaucoup de choses avaient été faites, mais je ne suis pas d'accord avec M. le rapporteur spécial qui, ce matin, a confondu toutes les questions, en présentant le budget des départements d'outre-mer en même temps que celui des Etats de la Communauté et que les dépenses consacrées depuis des années à des Etats, de sorte qu'apparaît une masse importante de milliards de dépenses. Cette méthode crée une confusion dangereuse.

M. Césaire vient de souligner certains points sur lesquels je ne reviendrai pas. Je ne citerai qu'un seul exemple touchant les allocations familiales. En Guyane, un ménage touche encore 73 francs pour le premier enfant et 46 francs à partir du deuxième, de sorte qu'un ménage chargé de cinq enfants — l'allocation de salaire unique n'existant pas — touche exactement 6.425 francs par mois, tandis que dans la Seine, dans les mêmes conditions il touche 39.919 francs.

Ces chiffres sont éloquentes.

On nous dit certes que des sommes importantes ont été investies en Guyane française. Je constate que des efforts exceptionnels ont été faits en faveur des sociétés privées. Il s'agit de financements pour des opérations ultérieures qui seront certainement rentables. M. le ministre ne me démentira pas : on prospecte des terrains susceptibles de renfermer des mines immenses, notamment de bauxite ou même de minerais susceptibles de procurer des matières fissiles. N'a-t-on pas également découvert une importante mine de lithium ? Si le fait est exact, notre Guyane pourrait acquérir une valeur considérable.

Nous voulons maintenant témoigner de notre volonté de travailler à de grandes réalisations. Il faut comprendre — et c'est là uniquement le sens de nos interventions — que faisant des propositions et n'étant jamais entendus, nous sommes déçus, non pas tant parce que nous ne sommes pas entendus, mais parce que la seule perspective d'avenir laissé à nos enfants a toujours été d'acquiescer un peu d'instruction pour fuir la Guyane.

Mais dès qu'ils sont partis, ils regrettent, comme moi, ce soleil qui leur manque. Je suis allé là-bas avec certains de mes collègues. Tous ont été captivés par notre pays sur lequel on a fait planer une ombre injuste. On a essayé de le disqualifier parce qu'une administration qui n'a pas toujours été à la hauteur de sa tâche l'avait elle-même disqualifié pour maintenir des privilèges strictement égoïstes. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

Le moment est venu, aujourd'hui, de faire le point. Nous ne connaîtrions pas ces difficultés si l'effort nécessaire avait été, depuis longtemps, progressivement tenté.

Je vous signale qu'il n'a jamais été dépensé plus de 180 francs par an et par hectare en investissements publics en Guyane française. Certes, on calcule le montant des investissements par habitant. S'il s'agit de nous accorder une aumône, supprimez dès maintenant les crédits que vous allouez à la Guyane française. Nous ne voulons pas recevoir une aumône, parce que la France

nous a appris cette dignité dont nous sommes si fiers. Ces investissements ont été consentis pour que nous puissions mettre un territoire national en valeur.

Le temps de parole qui m'est imparti ne me permet pas de compléter les observations présentées par M. Sablé l'autre jour, M. Césaire aujourd'hui.

Je conclurai en vous disant que la Guyane n'offre pas seulement un avenir en elle-même ; elle est également capable de régler définitivement et dans des temps très prochains, le problème posé par les Antilles. Elle peut absorber le surcroît de population des Antilles et même de la Réunion.

Notre pays aurait pu avoir plus de huit millions d'habitants et il n'en compte que trente mille. Si l'on déploie des efforts considérables pour y installer des étrangers, des Asiatiques par exemple, on peut faire un effort sérieux en faveur de Français. Ainsi qu'on l'a déclaré par ailleurs, alors que des millions et des millions sont dépensés en aide sociale aux Antilles, ces sommes seraient investies de façon plus rentable en Guyane si elles servaient à y installer le surplus de population des Antilles. Si vous le voulez bien, nous travaillerons ensemble, nous organiserons l'agriculture.

On peut nous apprendre sans cesse davantage. On veut aujourd'hui apprendre à la Guyane la culture du cacao alors qu'elle en a été, pour ainsi dire, la patrie. On y fait toujours des expériences. Il y a parmi nous un spécialiste de cette question ; il s'est rendu compte de la qualité exceptionnelle de ceux qui nous sont envoyés en mission pour vérifier ce qui est fait chez nous à cet égard.

Je ne m'étendrai donc pas davantage sur ce sujet ; laissant le soin à ce collègue d'y revenir, car il est parlementaire métropolitain et vous le comprendrez sans doute mieux que moi.

M. Jean-Paul Palewski, vice-président de la commission. Mais non, mon cher collègue ! Vous avez notre sympathie entière.

M. Justin Catayée. Il vous montrera quelle a été jusqu'ici, l'incompréhension dont nous avons souffert.

Finie, maintenant, l'incompréhension, si nous parvenons enfin à nous faire entendre du Gouvernement, si celui-ci veut bien utiliser les compétences que nous possédons chez nous.

On prétend qu'il n'est pas possible de trouver sur place des spécialistes, des ouvriers ou des intellectuels ; mais le fait que je sois ici et que d'autres que moi aient servi comme vous le savez vous prouve le contraire.

Je dis amicalement à M. Sammarcelli, m'adressant en même temps à tous les Corses : Nous comprenons vos problèmes. Mais ne nous reprochez pas, je vous en prie, l'effort minime qui est fait en faveur des départements d'outre-mer. N'essayons pas de nous opposer les uns aux autres ; au contraire, essayons de nous comprendre pour réaliser ensemble une construction solide. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Devèze. (Applaudissements à droite.)

M. Gilbert Devèze. Mes chers collègues, j'ai eu l'occasion d'entendre, avant vous, l'orateur qui m'a précédé à cette tribune. C'est pourquoi j'ai voulu me rendre compte par moi-même de ce qu'il m'avait dit.

Je me suis rendu en Guyane sur l'invitation instante de M. Justin Catayée, qui désirait faire toucher du doigt à un parlementaire métropolitain les vastes et angoissants problèmes qui le préoccupent.

J'ai passé tout le mois de septembre dans ce département d'outre-mer, presque aussi vaste que le Benelux. Je l'ai parcouru sur toute son étendue, empruntant les moyens de locomotion qui, seuls, peuvent permettre une telle visite et qui se situent pratiquement aux deux extrêmes : la pirogue et l'avion de tourisme.

Je veux apporter ici, maintenant, le témoignage de ce que j'ai vu, le témoignage de l'évidence, et affirmer également que j'accorde tout mon appui à mon collègue Catayée dans son œuvre en faveur de ce département qu'il est seul à avoir l'honneur de représenter dans notre Assemblée. (Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.)

J'ai eu le loisir, pendant ce mois de septembre, d'étudier les conditions de vie de la population guyanaise, l'état actuel et les possibilités de son économie, l'aspect social de la situation présente et ses perspectives d'avenir.

Ce département, qui devrait être agricole et forestier et qui n'est actuellement ni l'un ni l'autre, ce département livré à lui-même avec des subsides mal employés, constituait un passionnant problème pour le visiteur agriculteur et forestier que j'étais, de même que mon intérêt de pilote était captivé par le survol des immenses forêts, trouées des premières et audacieuses structures aéronautiques, seuls ports possibles ouverts courageusement depuis dix ans par de hardis pionniers de l'air au sein de ces océans de forêt subtropicale.

Je ne prétends certes pas avoir, en ces quelques semaines, élucidé toutes les inconnues de ce vaste problème, mais il est une constatation dont je tiens sans plus attendre à informer l'Assemblée.

Pendant longtemps, au vu et au su de tous d'ailleurs, la Guyane a été administrée, le plus souvent en dépit du bon sens, par des gens absolument incapables de résoudre un seul des problèmes qui leur étaient posés, vraisemblablement envoyés là-bas parce que connus comme tels avec le seul objectif de les éloigner et qui n'ont fait que desservir les causes qu'ils avaient pour mission de défendre.

Aussi je tiens à rendre hommage, monsieur le ministre, à votre action présente. Cette carence administrative ne fut pas votre fait. Depuis un an des incapables ont été éliminés...

M. Félix Kir. Qu'en a-t-on fait ? (Sourires.)

M. Gilbert Devèze. ... et un corps de fonctionnaires valables, dont je me plais à souligner la compétence et à louer le dévouement, a pris pour une bonne part la relève en Guyane.

En vous rendant cet hommage, monsieur le ministre, je tiens à y associer les services préfectoraux actuels de Guyane qui, depuis un an, ont commencé une œuvre considérable propre à donner une grande confiance en l'avenir, et je tiens, par la même occasion, à saluer certains nouveaux responsables des services publics qui viennent d'entrer en fonctions et qui, parfaitement conscients des tâches qui les attendent, se montrent décidés à y consacrer le meilleur d'eux-mêmes pour le plus grand bien de la Guyane et de la France.

Il ne m'est pas possible non plus de ne pas faire allusion et de ne pas rendre hommage à ceux qui, disséminés dans les endroits souvent les plus ingrats et les plus éloignés, gardent un contact humain et bienfaisant avec la population, toujours aimables, dans une tenue irréprochable, à la fois pionniers, conseillers, secouristes et télégraphistes, veillant sans cesse à la sécurité de chacun, faisant respecter l'ordre établi et le prestige de la République: je viens de citer par là ceux qui, là-bas, représentent le corps d'élite de la gendarmerie nationale.

Cela dit, je suis fermement convaincu que toutes ces bonnes volontés, si grandes soient-elles, ne seront pas suffisantes et que rien de valable ne sera fait tant que la métropole ne prendra pas conscience, elle aussi, des nécessités particulières de ce lointain département. Je vais donc évoquer quelques points précis et, pour commencer, l'organisation locale.

Ce serait une vérité de La Palice de dire qu'à des conditions spéciales doivent correspondre des mesures spéciales.

Ma conviction est que le véritable développement économique et social de la Guyane ne se fera pas si l'on n'établit pas un programme de mesures spéciales, d'une durée déterminée, propres à permettre le démarrage de ce département sous-développé.

Ce programme devrait tenir compte des nécessités de la mise en valeur d'un territoire de 9 millions d'hectares, presque entièrement recouvert d'une forêt qui n'a jamais été rationnellement exploitée, et comptant moins de 30.000 habitants, dont plus de la moitié sont cantonnés dans ce qu'on a coutume d'appeler l'île de Cayenne, faute d'une infrastructure leur permettant de vivre en dehors de Cayenne dans des conditions correspondant au minimum de décence que sont en droit d'exiger des populations vivant au xx^e siècle.

J'entrerai dans le détail des problèmes économiques par l'examen de celui qui offre le plus vaste champ d'application en Guyane, l'exploitation forestière.

La forêt guyanaise occupe les neuf dixièmes de la superficie de ce département. La branche forestière du « Bafog », bureau agricole et forestier guyanais, installé depuis 1955, a eu pour mission première de déterminer les espèces les plus répandues dans la forêt, de préciser l'intérêt que pourrait présenter leur exploitation, ainsi que les conditions dans lesquelles celle-ci devrait s'effectuer.

Si la première partie, celle du recensement des espèces, a été menée à bien, je crois pouvoir affirmer que les résultats ont été moins heureux, pour ne pas dire catastrophiques, dans le domaine de l'exploitation, et ce, je ne crains pas de le dire, en raison de l'incompétence notoire de ceux qui à l'époque assumaient la responsabilité des services.

Parmi tous les exemples dont j'ai pu vérifier l'authenticité, je n'en citerai qu'un: celui d'une scierie dont l'installation a coûté 300 millions de francs, scierie qui a été exploitée dans des conditions telles qu'elle a accumulé un déficit de près d'un milliard de francs, avant d'être vendue, pour 50 millions de francs, non encore payés d'ailleurs, à une société privée qui se chargera, elle, de faire fructifier à son compte les capitaux investis.

Certains bois très demandés — angélique, couali, cèdre rouge, etc. — offrent d'énormes perspectives commerciales, notamment sur le marché américain, à la seule condition que l'on ne se contente pas de débiter les grumes, mais que l'on envisage des utilisations plus modernes et plus rationnelles: bois déroulés, contreplaqués, bois à pâte, etc.

C'est pourquoi il faut organiser les marchés, il faut faire bénéficier les exploitants du dégrèvement de certaines charges, il faut qu'une vaste publicité pour les produits de Guyane soit appuyée ou entreprise par l'Etat, tant sur le marché intérieur des Antilles que sur les marchés extérieurs.

M. Félix Kir. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Gilbert Devèze. Je n'ai même pas, monsieur le chanoine, quelques secondes pour résumer chaque journée d'études que j'ai faites sur place. Je ne peux donc vous permettre de m'interrompre.

Voyons maintenant l'agriculture et l'élevage.

Sur ces deux chapitres, il n'est pas exagéré de dire que tout reste à faire. Exception faite de la région de Cayenne, où existe un semblant de structure agricole reposant sur le maraîchage, la banane, la canne à sucre et le cacao, on ne compte que quelques points d'exploitation autour des centres ruraux. Les rapports officiels font également état d'expériences de riziculture entreprises par le Bafog à Mana et Sinnamary. En fait, il semble que ces expériences, comme d'autres de même style entreprises dans le domaine de l'élevage, aient surtout servi, jusqu'à ces dernières années, à motiver de confortables traitements à un nombreux personnel et à provoquer de considérables dépenses en matériel, sans résultat pratique. Il n'en reste rien, ou si peu!

Un autre élément important de l'économie guyanaise était jusqu'en 1946 l'exploitation des mines et placers d'or.

Mais, depuis que cette ancienne colonie a été transformée en département et que l'on y applique à la lettre — tout au moins en ce domaine — la législation de la métropole, la production de ce métal précieux, qui était de deux tonnes par an, provenant surtout du travail des chercheurs individuels, les « orpailleurs », auxquels toute activité officielle est maintenant interdite, est tombée à moins de 400 kilogrammes par an. Et encore un des gisements est-il exploité grâce à des capitaux, techniciens et matériel étrangers.

Pour ce maigre résultat, des sommes fabuleuses ont été englouties par le bureau minier guyanais, société d'Etat dotée de la personnalité civile, ayant qualité de commerçant, mais vivant uniquement des subventions du fonds d'investissement dans les territoires d'outre-mer.

Jouissant d'un privilège exclusif de recherche sur un territoire de 50 millions d'hectares et n'ayant jusqu'ici pratiquement pas usé de ce privilège, le bureau minier interdit toute initiative privée en ce domaine, et l'on en arrive à ce résultat paradoxal que pratiquement aucun gisement n'est exploité en Guyane française, alors que la Guyane britannique et la Guyane hollandaise tirent d'appréciables ressources de l'exploitation des filons de bauxite, fer, or, diamant et manganèse, filons dont on est pratiquement certain qu'ils se prolongent sur notre territoire.

La situation de la Guyane devrait également lui permettre de jouer un rôle important sur le plan commercial; mais là encore, faute d'avoir prévu et réalisé une infrastructure suffisante, le rôle de plaque tournante du commerce avec l'Amérique du Sud, qui aurait dû échoir à la Guyane française, lui a échappé au profit de la Guyane hollandaise et de la Guyane anglaise. Il n'existe pratiquement qu'un modeste commerce local, le plus souvent d'ailleurs passé entre les mains de commerçants asiatiques usant de protections financières étrangères pour mener une lutte sans merci contre leurs concurrents français, auxquels les pouvoirs publics feraient bien de penser de temps à autre, et autrement que pour les rappeler à leur devoir de contribuables.

Il me faut regretter que l'on n'ait jamais envisagé la réalisation d'une sorte de port franc, géré et contrôlé par l'Etat, qui aurait pu jouer un rôle considérable dans cette partie du continent américain et aurait certainement apporté au Trésor de substantielles ressources.

J'ai évoqué les insuffisances de l'infrastructure et cela m'a mené tout naturellement, à un examen de la situation dans le domaine des transports: transports fluviaux, routiers et aériens, de l'organisation desquels dépendent la mise en valeur de la Guyane et son évolution sociale et humaine.

Là encore, l'examen de la situation actuelle ne m'a pas incité à beaucoup d'indulgence pour certains de ceux qui, dans le passé, furent les administrateurs de ce département.

Les chiffres officiels nous apprennent que, de 1946 à 1956, les investissements réalisés à l'aide du F. I. D. O. M., dans le secteur des transports se sont montés à trois milliards six cents millions de francs.

Quel est le résultat obtenu ?

Les transports fluviaux sont pratiquement inexistants, exception faite évidemment des pirogues, dont la construction ne justifie certainement pas la mise en œuvre de capitaux aussi importants. Une somme de 1.600 millions a été dépensée pour l'aménagement du port de Cayenne.

Pudiquement, le rapport officiel se borne à mentionner qu'un déplacement du chenal a provoqué son ensablement et rend son utilisation normale impossible. En réalité, dès l'époque de la

construction de ce port, les techniciens du secteur privé savaient qu'il ne pourrait être utilisé. Mais l'administration n'a pas cru devoir tenir compte de leur avis, et le port de Cayenne, que l'on désenvase périodiquement à grand renfort de millions, n'a jamais pu et ne pourra jamais être utilisé régulièrement, ni par les paquebots, ni par les cargos même de faible tonnage.

Le seul chapitre des transports dans lequel j'ai eu la satisfaction de noter des réalisations concrètes et de constater que, malgré certaines ingérences administratives, des résultats certains ont été obtenus est celui des transports aériens.

Pour l'équipement aérien, en dix ans, le F. I. D. O. M. a dépensé trois cents millions et, pour une fois, on peut dire que ce fut de l'argent bien employé. L'infrastructure aérienne de l'intérieur de la Guyane était inexistante. Actuellement, en plus de l'aéroport de Rochambeau, classé en catégorie A internationale, le département de la Guyane dispose de dix terrains ou pistes d'aviation intérieurs, certains encore sommaires, mais rendant indiscutablement d'immenses services.

Mais ce résultat est surtout dû à un fait que je me dois de souligner. L'organisation de l'infrastructure aérienne de la Guyane a été confiée à une compagnie privée conventionnée, animée par un véritable apôtre des transports aériens, auquel je tiens à rendre ici l'hommage qui lui est dû.

Grâce à ce travail, la Guyane, où les relations intérieures posaient un problème quasi insoluble, a vu les données de ce problème se modifier et s'améliorer considérablement.

Ce qui ne veut pas dire pour autant que tout ait été fait et que l'on puisse se contenter des résultats actuels. Il me paraît au contraire indispensable de profiter de l'expérience acquise et de continuer, avec ceux qui l'ont commencée, l'œuvre entreprise en ce domaine.

Il serait éminemment souhaitable que la Guyane fût dotée d'un aéroport de classe vraiment internationale, appelé à figurer régulièrement sur les itinéraires des grandes compagnies aériennes, et que l'exclusivité de ce privilège ne fût plus laissée aux aéroports installés en Guyane hollandaise et en Guyane britannique.

Je crois également qu'après l'effort de défrichage et d'aménagement d'une première structure il est nécessaire de donner aux transports aériens intérieurs les moyens d'acquérir un matériel plus conforme aux besoins réels et répondant mieux aux exigences de la technique actuelle.

Un plan d'équipement raisonnable, rationnellement établi, tenant compte de la notion de service public que comportent indiscutablement les transports aériens en Guyane, doit permettre d'apporter une solution aisée à cette partie du problème.

Pour terminer cet examen, hélas ! trop condensé du problème de la Guyane française, je voudrais encore citer quelques chiffres.

Le rapport officiel mentionne que les investissements réalisés avec l'aide du F. I. D. O. M. en Guyane, au cours des dix dernières années, ont atteint les chiffres suivants : 3.600 millions de francs pour l'équipement de base, routes, ports, équipement aérien, y compris 200 millions de francs en « équipements divers » dont il serait sans doute intéressant de connaître la nature réelle ; 5.840 millions dans le domaine de la production, dont 2.250 millions pour les recherches agricoles et 2.400 millions pour les recherches minières ; 2.230 millions pour les investissements de caractère social : écoles, équipement sanitaire, etc.

Et ce rapport de conclure :

« On constate que la dépense moyenne par habitant et par an, au cours des dix années passées, est de 42.000 francs pour la Guyane. »

On pourrait, certes, se féliciter d'un tel effort s'il avait été productif. Mais la population guyanaise — et je partage maintenant son sentiment — a la très nette impression qu'il a été vain, parce que réalisé à tort et à travers par une administration peu soucieuse des deniers publics.

Mais cette même population, tant de fois déçue, a retrouvé une nouvelle confiance en l'avenir.

Je tiens à dire que rien n'est plus touchant que de voir le magnifique patriotisme de cette population lointaine, son amour de la France, qui se manifeste à chaque instant, aussi bien aux heures d'épreuve que dans les jours de joie et même dans sa vie de tous les jours.

Je tiens à dire combien j'ai été touché de ne rencontrer, dans les plus petits villages, à dix heures de pirogue, ou plus, d'un centre, que des bambins parlant, non pas un idiome local ou un patois quelconque, mais un français aussi pur que sur les bords de la Loire. (Applaudissements.)

De ce patriotisme jamais démenti, qui nous a valu de grands hommes, tel cet ancien gouverneur général de l'Afrique équatoriale française qui permit au général de Gaulle de rallier cette terre africaine à la France libre — j'ai nommé le gouverneur général Félix Eboué (Applaudissements) — de ce patriotisme, de cette culture, de cette formation, nous sommes les comptables.

Il nous appartient de préserver et de faire fructifier ce précieux capital, même si pour cela il nous faut rogner sur les fonds

que, trop généreusement, à mon avis, nous distribuons à des pays dont la prétendue amitié se manifeste surtout à l'heure des ouvertures de crédit et se traduit souvent par un appui moral et matériel aux ennemis de la France.

Cette terre française d'Amérique du Sud peut et doit permettre de conquérir tous les marchés de ce vaste demi-continent si nous nous décidons à mener une politique de prévoyance et de construction nationale. Un effort important doit être fait dans l'immédiat pour que ce département français n'ait pas à envier ce qui est consenti pour des territoires indépendants.

Monsieur le ministre, la société humaine s'est donné des lois qui protègent les enfants contre ceux qui les déshéritent au profit des tiens.

Faisons en sorte que les départements d'outre-mer n'aient pas à regretter que les mêmes lois n'existent pas dans l'organisation de l'Etat. Pour nous, monsieur le ministre, comme pour tous ceux qui ont à cœur l'avenir de nos départements d'outre-mer, vous incarnez un grand espoir. Car, depuis vingt ans, nous avons le souvenir de vous avoir toujours rencontré, plein de dynamisme, sur les chemins de l'honneur et du devoir.

Permettez-moi de vous dire que si vous avez la confiance de toute la jeunesse métropolitaine, toute la jeunesse guyanaise est également à vos côtés.

C'est pourquoi, malgré la tâche immense à laquelle il vous faut maintenant faire face, tous se tournent vers vous, assurés que cette confiance ne peut être en de meilleures mains.

Ainsi ce département lointain connaîtra un sort digne et semblable à celui de notre pays, auquel il a décidé de lier son destin. (Applaudissements à droite, à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Cerneau. (Applaudissements.)

M. Marcel Cerneau. Mesdames, messieurs, je dirai quelques mots seulement à propos de la dotation du fonds d'investissement pour les départements d'outre-mer inscrite au budget de 1960.

Je remercie M. Renouard, d'avoir évoqué l'insuffisance des sommes figurant sous cette rubrique. Les dépenses en capital qui, au titre du F. I. D. O. M., avaient été fixées à un minimum de 8 milliards par an par la commission du plan, pour la période quadriennale de 1958 à 1961, ont atteint 4,4 milliards en 1958, 5,5 milliards en 1959. Elles seront de 7 milliards en 1960. Il y a un progrès notable. Mais le retard est très important et, pour rester dans les prévisions, la dotation de 1961 devra être d'environ 15 milliards. Espérons que le Gouvernement fera l'effort qui s'impose.

J'ai eu l'occasion, lors des débats sur le projet de réforme fiscale, d'appeler l'attention du Gouvernement et celle de l'Assemblée sur les conditions de vie très difficiles, voire misérables d'une bonne partie de la population du département de la Réunion.

Je ne reviendrai pas sur les caractéristiques particulières de cette petite terre et les conséquences qui en découlent.

Je rappellerai toutefois que le problème principal est, avec l'éducation, l'augmentation des ressources qui doit permettre d'assurer à tous les habitants une nourriture suffisante et équilibrée, dont résultera notamment, comme le prouvent les statistiques, une réduction de la poussée démographique.

Un rapport présenté au comité d'expansion économique et social de la Réunion, en 1957, fait état, en ce qui concerne la viande et le poisson, d'un déficit moyen de 60 p. 100 de la ration normale ; le déficit dépasse 80 p. 100 pour les produits laitiers.

Il faut donc accroître la production pour augmenter le revenu et le volume de l'emploi.

On compte de dix à douze mille personnes de plus tous les ans dans ce département, soit l'équivalent d'une ville comme Vendôme, et de 3.000 à 4.000 emplois nouveaux à créer. Dans dix ans, il y aura de 100.000 à 120.000 habitants de plus et de 30.000 à 40.000 demandes d'emplois supplémentaires à satisfaire, alors que le chômage est déjà préoccupant.

52,1 p. 100 de la population réunionnaise a moins de vingt ans, et 30,6 p. 100 moins de dix ans.

Telle est l'angoissante situation. Tout retard dans le développement économique de la Réunion ne serait pas seulement une erreur, mais une faute, dont on ne tarderait pas à se repentir.

Il serait injuste de dire que la métropole n'a pas investi des sommes importantes dans ce territoire qui, à certains égards, a changé de visage. En outre, un ensemble d'efforts a été consenti, et s'est manifestée une certaine continuité dans l'orientation économique qu'on s'est efforcé d'imprimer à ce département : politique sucrière, politique d'exonération fiscale en faveur de certains investissements, etc.

Cependant, cette politique paraît se situer surtout au niveau de l'action de certains services et ne pas avoir atteint l'échelon le plus élevé, qui est le vôtre, monsieur le ministre. Je souhaite que la tutelle bienveillante que vous exercez sur les départements d'outre-mer permette l'établissement d'un plan gouvernemental véritablement coordonné et cohérent.

Un tel plan n'a pas encore été établi. Je n'en veux pour preuve que ce qui figure à la page 3.487 du *Journal officiel* de la République française du 22 mars 1959, sous le numéro 307, et concernant les départements d'outre-mer. Il s'agit du troisième plan de modernisation et d'équipement, approuvé le 19 mars 1959. Je lis :

« Au cours de la période décennale qui vient de s'écouler, il a été pourvu aux besoins d'équipement les plus urgents des départements d'outre-mer, en essayant de maintenir l'équilibre entre les dépenses de caractère économique et celles de caractère social. »

J'avoue ne pas très bien comprendre la nécessité de cet équilibre. Il faut ce qu'il faut au point de vue économique. Il en est de même au point de vue social.

Je lis plus loin :

« L'accroissement de la production ne peut donc être obtenu en fin de compte que par un effort constant de recherche visant à l'amélioration des rendements, la vulgarisation agricole et la modernisation des moyens de culture. »

Cela n'est pas tout à fait exact. L'accroissement de la production, tout au moins dans le département de la Réunion, n'est pas fonction uniquement de l'amélioration des rendements, de la vulgarisation agricole et de la modernisation des moyens de culture. Il s'obtiendra également, et surtout, par l'équipement du pays, et en particulier par une politique audacieuse de l'eau, liée à une production d'électricité à bas prix.

Je sais que des études sont en cours. Je n'en conteste évidemment pas l'utilité, encore qu'il soit permis de regretter qu'elles ne soient pas achevées, l'urgence des décisions à prendre étant connue depuis longtemps. Mais on peut affirmer que, dans le territoire que je représente, et qui n'est pas un pays neuf — est-il besoin de le dire — le contour des possibilités est suffisamment dessiné pour qu'un plan digne de ce nom puisse être dressé, avec d'un côté les besoins impératifs chiffrés et de l'autre les mesures propres à les satisfaire.

Le programme à concevoir doit être établi en s'affranchissant de cette notion un peu trop étroite de la rentabilité, qui veut que chaque opération soit étudiée séparément avec des hypothèses qui souvent, du reste, comportent des réserves, sans examen de la situation dans son ensemble.

La rentabilité indirecte ne peut pas être négligée. À propos des investissements à faire dans un pays où les dépenses d'aide sociale sont très élevées et où la démographie nécessite déjà une émigration obligatoirement coûteuse.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques suggestions d'ordre économique, très brièvement esquissées, que j'ai cru devoir vous soumettre avant l'élaboration du quatrième plan d'équipement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Albrand. (Applaudissements.)

M. Médard Albrand. Mesdames, messieurs, nos collègues MM. Césaire et Catayée vous ont exposé tout à l'heure, avec une véhémence qui est le signe d'une profonde conviction et la traduction d'une grande sincérité, les problèmes fondamentaux qui se posent dans tous les départements d'outre-mer, et M. Cerneau vient de vous donner des chiffres. Ma tâche sera donc facilitée dans la mesure où il ne me restera qu'à présenter quelques observations d'ordre général concernant nos départements.

Vous avez dû constater, mesdames, messieurs — d'ailleurs beaucoup d'orateurs l'ont souligné avant moi — le manque d'unité qui caractérise le budget de nos départements d'outre-mer. Les postes sont en effet éparpillés dans les différents ministères qui assurent l'administration générale de la nation et il faut un véritable tour de force pour s'y reconnaître. Je dois souligner que les représentants des départements d'outre-mer déplorent cette situation, car, trop souvent, lorsqu'ils s'avisent de demander un renseignement sur une affaire qui intéresse leur département, ils s'entendent répondre par le ministre délégué que la question ne relève pas de son ministère.

Quant au rapport de M. Burlot, il faut reconnaître qu'il est complet, mais seulement dans la mesure où il traite de la Communauté. Ce qui concerne les départements d'outre-mer est bien peu de choses. On y voit cependant que le Gouvernement fait reposer son effort principal sur trois chapitres : tourisme, pêche, agriculture.

Il n'échappe à personne chez nous que, jusqu'à présent, le tourisme a fait l'objet de bonnes intentions, de quelques plans, de maquettes qui sont l'honneur des architectes appelés à les dresser, mais qui n'ont pas encore l'affaire de nos populations.

Il est temps, monsieur le ministre, d'entrer dans la phase constructive de ces projets qui, lorsqu'ils nous ont été annoncés, ont fait naître en nous une grande espérance. Cela nous paraît d'autant plus urgent que nos voisins, grands et petits, vantent à l'envi, en plus de notre éternel soleil, la beauté incomparable de nos sites, l'enchantement de nos paysages. Ils atten-

dent avec impatience, nous le savons, le jour où ils pourront venir passer leurs vacances chez nous en toute quiétude, parce qu'ils seront sûrs, alors, d'y trouver le minimum de confort auquel l'homme aspire en cette seconde moitié du vingtième siècle.

Comme vous nous le déclariez avant-hier, devant le comité directeur du F. I. D. O. M., monsieur le ministre, vous avez toujours été frappé, au cours de vos nombreux séjours aux États-Unis, par les départs continus des Américains allant passer leurs vacances dans les îles Caraïbes autres que celles où flotte le pavillon français. Nous adjurons le Gouvernement, en votre personne, de se décider enfin à sortir de cette trop longue période d'attente et de tâtonnement pour entrer dans celle des réalisations concrètes s'agissant du tourisme.

En ce qui concerne la pêche, nous sommes d'accord pour que se développe cette industrie. Mais il ne convient pas, comme il en a été dans un passé récent, de réserver l'aide de l'État à de grosses firmes qui pratiqueraient la pêche à une échelle industrielle. D'ailleurs la tentative à laquelle je fais allusion a été malheureuse, vous le savez, comme le sait le département des affaires économiques. Le pays n'en tirerait aucun avantage ni sur le plan économique ni sur le plan du ravitaillement.

Il importe surtout, croyez-moi, de faciliter aux marins pêcheurs les moyens d'acquérir et d'améliorer leurs embarcations ou engins de pêche. Cela réduirait d'autant les importations massives de morue auxquelles nous sommes obligés de recourir et permettrait ainsi qu'une masse importante de salaires reste dans le pays pour le plus grand bien de notre économie locale.

M. Félix Kir. C'est très juste.

M. Médard Albrand. Pour ce qui a trait à l'agriculture, vous savez, mesdames, messieurs, que la pièce maîtresse de notre économie est la canne à sucre. Je dis la pièce maîtresse, car c'est elle qui, depuis le dix-septième siècle, permet à nos départements de subsister. C'est récemment, exactement depuis une vingtaine d'années, que la banane, denrée essentiellement périssable, est venue à la rescousse. Un des orateurs qui m'ont précédé disait tout à l'heure, avec infiniment de raison, que les cours de cette denrée étaient sujets à des effondrements redoutables.

Mais il va sans dire que ces deux produits ne peuvent, à eux seuls, constituer les éléments d'une économie valable pour une population en perpétuelle expansion.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier qu'à cette insuffisance de nos ressources naturelles viennent s'ajouter périodiquement les effets nocifs d'un contingentement dont le moins qu'on puisse dire est qu'il ne tient jamais compte des besoins vitaux des départements d'outre-mer.

M. Félix Kir. C'est regrettable.

M. Médard Albrand. Je vous remercie, monsieur le chanoine.

Il est nécessaire, monsieur le ministre, que soit pratiquée, dans nos départements, une politique agricole rationnelle, clairvoyante, orientée également vers la satisfaction de la masse.

Certes, les grosses exploitations qui forment l'ossature même de notre agriculture doivent être défendues ; mais les petits et moyens agriculteurs méritent, eux aussi, d'être aidés, d'être épaulés dans leur pénible et ingrate profession.

À cet égard, la caisse régionale de crédit agricole doit être dotée de moyens suffisants pour lui permettre de remplir normalement sa mission auprès de ces « damnés de la terre » qui, par ailleurs, pourraient bénéficier des conseils d'assistants ruraux recrutés sur place ou sortis des centres métropolitains de formation professionnelle pour adultes.

Mais d'autres problèmes se posent, chez nous, de manière assez angoissante. Il y a, par exemple, le problème des salaires, qui vient d'être évoqué par M. Césaire. J'aimerais que M. le ministre prenne l'engagement, sinon publiquement, du moins dans le secret de son cœur, de ne pas perdre de vue cette question primordiale pour les populations ouvrières d'outre-mer. Car, chez nous, et de façon plus marquée que dans beaucoup d'autres pays, la classe ouvrière est, de loin, la plus importante. Nous voudrions que chaque augmentation de salaire intervenue en métropole se répercute chez nous par une augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti.

M. Félix Kir. Ce serait normal.

M. Médard Albrand. Si vous n'arêtez pas en ce sens, monsieur le ministre, vous laisserez pourrir la situation et, comme le disait tout à l'heure M. Césaire, nous ne pouvons savoir ce qui pourrait en résulter.

Les classes ouvrières éprouvent partout le même sentiment de n'être pas traitées équitablement ; il ne faut jamais leur donner l'impression qu'elles sont spoliées. Puisque gouverner c'est prévoir, il faut faire en sorte qu'elles ne soient pas incitées à penser sans cesse qu'elles ne sont pas protégées. Nous-mêmes serions

alors en très mauvaise posture vis-à-vis du Gouvernement, parce que nous aurions le sentiment de n'avoir pas tout fait pour empêcher le développement d'une telle situation.

En ce qui concerne le problème scolaire, si les pouvoirs publics consentent actuellement un effort appréciable, je le reconnais, pour construire des écoles, beaucoup reste encore à faire. Dans certaines communes des départements d'outre-mer, et particulièrement à la Guadeloupe, lors de la dernière rentrée des classes, on a assisté à ce spectacle pénible, navrant, d'élèves attendant devant les écoles l'arrivée de maîtres qui, hélas ! ne devaient pas venir. Car nous manquons de maîtres, ou plus exactement de crédits pour assurer leur recrutement en nombre correspondant à celui des classes, lequel est d'ailleurs, lui aussi, insuffisant.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous êtes très conscient de cette situation qui est dramatique pour nos enfants en âge de scolarité ; avant-hier, en effet, à la réunion du comité directeur du F. I. D. O. M., vous nous disiez vos préoccupations à ce sujet. Nous vous demandons de persévérer dans votre désir d'apporter un remède.

Je reviendrai brièvement sur le fonctionnement de la sécurité sociale qui a été évoqué tout à l'heure et qui, dans notre département, laisse beaucoup à désirer, trop de dispositions relevant de cette institution généreuse demeurant inappliquées ou ne l'étant qu'à demi.

Cette carence a pour conséquence regrettable de laisser beaucoup de nos compatriotes désarmés devant le chômage et surtout devant la maladie.

Je sais bien que le Gouvernement hésite sur ce point à satisfaire nos légitimes revendications en raison, d'une part, de notre forte poussée démographique et, d'autre part, de l'absence, dit-il, de ressources pour gager les dépenses qui en découleraient.

Les lois sociales se proposent entre autres buts, semble-t-il, de favoriser la natalité et je n'en veux pour preuve que l'exemple même qu'offre la France continentale, dont la population est passée en quatorze ans de 39 millions à 45 millions d'habitants, chiffre officiel maintenant, et ce grâce à l'application des lois sociales.

La deuxième considération n'est donc qu'un aspect du drame économique que je signalais au début de mon exposé. Notre économie est exsangue ; elle est basée sur deux produits dont l'un est essentiellement périssable. Quoi qu'il en soit, la solution du problème social doit être activement recherchée, afin de nous mettre dans ce domaine comme déjà dans beaucoup d'autres — il faut le reconnaître également — à parité effective avec nos frères de la métropole.

Il y a enfin, monsieur le ministre, les épineux problèmes de la rémunération des fonctionnaires des départements d'outre-mer. Je vous en conjure, il faut les aborder non pas avec une idée préconçue mais avec la volonté arrêtée de les résoudre dans le sens de l'équité et de la justice.

Nous connaissons les difficultés de tous ordres auxquelles le Gouvernement doit faire face. Nous savons que des priorités et des urgences résultent des impératifs nationaux et celui qui vous parle n'a jamais songé et ne songera jamais à en contester le caractère sacré.

Mais nous demandons au Gouvernement de considérer que nous appartenons à la famille française depuis 1835, c'est-à-dire avant une demi-douzaine de départements qui font partie actuellement du territoire national métropolitain et qu'à ce titre nous croyons avoir le droit de nous étonner que la sollicitude de nos gouvernants s'exerce avec tant de parcimonie à notre endroit.

Cela dit, monsieur le ministre, nous faisons confiance au Gouvernement pour promouvoir dans les départements d'outre-mer une politique économique et sociale qui puisse faire d'eux, selon l'expression à la mode, des départements à part entière. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Monnerville. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

M. Pierre Monnerville. Monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis la loi d'assimilation du 19 mars 1946, chaque année, plusieurs fois par an souvent, la cohorte des parlementaires, sénateurs et députés, de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, va prendre d'assaut, un assaut tout à fait pacifique, soit le ministère du travail, soit le ministère de l'agriculture.

Ces assauts ont été infructueux. Toutes nos demandes depuis douze ans n'ont jamais été satisfaites, même en partie.

Aussi, maintenant qu'il y a un secrétaire général pour les départements d'outre-mer et un ministre délégué auprès du Premier ministre, nous nous adresserons à eux pour les prier de bien vouloir nous aider et comprendre nos revendications.

Je voudrais vous parler surtout d'un facteur essentiel de l'économie dans le département de la Guadeloupe et de la situation faite aux travailleurs des champs et des ateliers dans ce département mais, comme mes prédécesseurs vous ont parlé des prestations familiales, de la sécurité sociale, je vais me contenter

de traiter une seule question, celle de la canne à sucre et j'essaierai de vous faire comprendre le scandale de cette culture et comment le petit planteur est spolié, exploité, volé.

Comme vous le savez le département de la Guadeloupe compte 229.000 habitants, soit une densité de 227 habitants au kilomètre carré, avec un excédent des naissances sur les décès de 7.000 par an.

La Guadeloupe a deux activités essentielles, la culture de la canne à sucre, la culture de la banane.

La culture de la canne à sucre emploie 45.000 travailleurs, celle de la banane 15.000. Je vais vous dire comment on achète la tonne de canne à la Guadeloupe. Le prix des mille kilogrammes de canne est fixé par une commission composée de délégués des petits planteurs et de délégués des grands propriétaires terriens. Mais les petits planteurs sont mal organisés, ignorants pour la plupart de leurs droits, incapables souvent de lire et de discuter avec compétence le bordereau de frais que leur présente l'opposant, bordereau volontairement touffu, confus, compliqué, où les dépenses sont exagérées. Il en résulte une fixation dérisoire du prix de la tonne de canne au détriment du petit planteur.

Considérons la récolte de l'année 1959. La tonne de canne a été vendue 4.000 francs, soit 4 francs le kilogramme, et dans le monde entier il n'y a pas un seul fruit qui coûte 4 francs le kilogramme.

D'autre part, ce prix qui comprend un prix provisoire et un prix définitif basé sur le prix de vente du quintal de sucre en métropole, n'est payé que fort tard, plusieurs semaines après la vente et la ristourne, c'est-à-dire la différence entre le prix définitif et le prix provisoire est parfois payée plusieurs années après. Nous sommes en 1959 et, jusqu'à présent, les ristournes de 1957 ne sont pas encore payées aux pauvres petits planteurs.

Pourquoi, monsieur le ministre, pour respecter les droits et les intérêts de chacun ne pas simplifier ce mode de fixation du prix de la tonne de canne ? Pourquoi ne pas adopter le système plus rationnel, plus juste, plus équitable de la fixation des trois tiers, c'est-à-dire d'un tiers pour l'usine qui transforme et de deux tiers pour les petits planteurs ? La tonne de canne donnant, par sa transformation, un quintal de sucre, 15 litres de rhum et des sous-produits très estimables, pourquoi ne pas admettre que le petit planteur, qui fait vivre le pays, qui est à la base de l'activité principale du pays, bénéficiera automatiquement, par tonne de canne, des deux tiers de la valeur du quintal de sucre, des deux tiers du prix des 15 litres de rhum et des deux tiers des sous-produits, ce qui représenterait 8.000 francs environ comme prix de la tonne au lieu de 4.000 actuellement.

Ce système aurait le gros avantage de fixer un prix rémunérateur et équitable du travail, d'assurer la paix sociale à la Guadeloupe, de relever le pouvoir d'achat du consommateur et de ne léser personne. On ne verrait plus des grèves sanglantes comme celles de 1952 où on releva des morts et de nombreux blessés atteints par le service d'ordre, grèves qui n'avaient pour origine que le sous-paiement de la canne et des salaires agricoles. Une atmosphère de tranquillité sociale, de bonne humeur réciproque, de confiance dans l'évaluation équitable du travail et de l'effort de chacun succéderait à la bargne, à la lutte des classes qui dominent ce pays et serait bénéfique et pour la Guadeloupe et pour la France.

D'ailleurs, la commission de l'agriculture de l'Assemblée, au cours de la précédente législature, avait approuvé à une majorité confortable ce système des trois tiers mais, bien entendu, jamais ne fut établi le rapport que, dans l'outre-mer, nous attendions avec impatience, jamais, par conséquent, il ne fut discuté par le Parlement.

Pourquoi le salaire de l'ouvrier industriel est-il fixé à 124 francs et celui de l'ouvrier agricole à 103 francs ? Pourquoi le salaire minimum interprofessionnel garanti est-il fondé sur le nombre d'heures — soit quarante heures — de travail pour l'ouvrier industriel, et sur le rendement pour l'ouvrier agricole ? Pourquoi deux poids et deux mesures ?

Le patron, par semaine, fixe à l'ouvrier six tâches calculées sur la base de huit heures de travail par jour. Il l'oblige ainsi à couper dans ce laps de temps près de 5.000 mètres de cannes, soit la distance approximative entre Paris et Bourg-la-Reine si vous mettez les cannes bout à bout, soit encore plus de 4.000 kilos de cannes, un mètre de canne pesant généralement moins d'un kilo. Et pour quel salaire dérisoire ! Si l'on veut bien se rappeler que le prix officiel du quintal de sucre est de 7.000 francs en général, celui du litre de rhum de 100 francs, nu au robinet, qu'une tonne de canne donne un quintal de sucre et au moins quinze litres de rhum, on constate que, en imposant au coupeur de canne une tâche de plus de quatre tonnes par jour, le producteur de sucre gagne 7.000 francs multipliés par 4, soit 28.000 francs ; 100 francs multipliés par 60 soit 6.000 francs ; ce qui donne au total 34.000 francs brut. Le pauvre coupeur de canne, pour huit heures de travail, sous un soleil de plomb, la température étant de 42 à 45 degrés — car on ne

coupe pas la canne à l'ombre mais au soleil — le pauvre coupeur, avec son salaire de 103 francs de l'heure, gagne, en huit heures, 824 francs.

Donc, d'un côté, 34.000 francs de bénéfice brut, non compris la valeur de sous-produits estimables, pour le patron ; de l'autre, 824 francs de salaire journalier, pendant six jours seulement.

Et l'on s'étonne qu'à la Guadeloupe il y ait tant d'assistés, d'économiquement faibles et de malades !

Le coût de la vie à la Guadeloupe est élevé. Officiellement, l'indice est de 1,6 — soit, pratiquement, de 2 — par rapport à la métropole. Il existe, sur le papier, une commission dite du coût de la vie, dont la tâche essentielle est d'établir un budget type devant servir de base au calcul du salaire minimum interprofessionnel garanti. La création de cette commission est prévue par le décret du 20 août 1952, conformément aux dispositions de l'article 31 X a du livre 1^{er} du code du travail.

Jamais cette commission ne s'est réunie.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier ce problème du prix de la tonne de canne, ce problème des salaires, si crucial pour nous, pour parvenir à la justice sociale, assurer la paix dans notre département et dégager une solution équitable, ménageant tous les intérêts en jeu.

La seconde grande activité de la Guadeloupe est la culture de la banane. Dans ce domaine, les mêmes erreurs se retrouvent. Le kilo de bananes doit — ô mystère des intermédiaires ! — supporter des frais énormes, en passant aux divers stades du réceptionnaire, des chargeurs, des coopératives, etc. Le petit planteur de bananes est lésé ; souvent, il ne couvre même pas ses frais et doit vendre à perte.

Remarquez qu'un litre de rhum acheté nu au robinet coûte 100 francs à la Guadeloupe, alors qu'en métropole il est vendu 1.500 francs, soit quinze fois plus cher.

Nous vous prions, monsieur le ministre, de faire étudier par vos services cette situation anormale et de bien vouloir — vous en avez les moyens — nous acheminer vers une solution de justice, vers la suppression de cet abominable déséquilibre. Ce problème est important, et pour la Guadeloupe, qui est notre pays, qui est votre pays, et pour la France, qui est votre pays et que nous considérons comme notre pays.

Je ne parlerai pas du problème social qui a déjà été évoqué par les orateurs précédents.

M. le président. Monsieur Monnerville, veuillez conclure.

M. Pierre Monnerville. Je conclus, monsieur le président.

Devant les difficultés actuelles de la France dans l'outre-mer, nous, Antillais, nous nous sommes imposé comme règle de ne rien demander, ne rien faire qui pourrait, tant soit peu, nuire à la métropole.

Nous n'avons jamais parlé ni de loi-cadre, ni d'autonomie interne, ni d'indépendance, ni d'indépendance dans l'interdépendance. Nous sommes profondément reconnaissants à ces grands Français qui nous ont fait passer du stade d'homme-marchandise à celui d'homme-citoyen. Dans sa petite atmosphère, avec ses faibles moyens, l'élite lutte et contre toute américanisation et contre toute russification de nos vieilles Antilles. Lambeaux de la vieille France palpitant sous le gai soleil de nos Antilles, nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir réparer l'erreur sociale que je viens de vous dénoncer.

Monsieur le ministre — et je veux en finir — nous vous demandons d'appliquer à nos départements d'outre-mer les mêmes lois sociales qu'en métropole. L'article 73 de la Constitution, qui prévoit des adaptations, vous le permet. La loi du 22 août 1946 vous le permet aussi, comme la loi d'assimilation du 19 mars 1946.

Nous pensons que l'expression « départements d'outre-mer » signifie départements placés dans l'outre-mer, avec les mêmes avantages sociaux, les mêmes droits et les mêmes devoirs. Nous ne pensons pas que l'indépendance consiste à créer outre-mer une multitude de petites dictatures qui se disent Républiques, où l'homme sera de plus en plus misérable tant au point de vue moral et intellectuel qu'au point de vue matériel. Nous sommes pour la promotion de l'humain. Nous pensons que la vraie indépendance est celle de l'individu protégé, contre les modernes boucaniers, par l'application rationnelle de nos lois sociales et mis à même de vivre normalement des fruits de son travail honnête, de s'épanouir dans l'amour de sa famille, de son petit pays, de la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Feuillard. (Applaudissements à droite.)

M. Gaston Feuillard. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, les discours que vous venez d'entendre et que vous avez suivis, monsieur le ministre délégué, je l'ai remarqué, avec la plus grande attention, traduisent, dans le présent comme dans l'avenir, les appréhensions, les craintes, le malaise, le désarroi, le doute même, à bien des égards, des populations des départements d'outre-mer.

Lorsque je parle de doute, de désarroi, il me vient à l'esprit la récente décision prise par le Gouvernement de procéder à une importation de bananes étrangères.

Or, la banane est, dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique, l'un des facteurs essentiels à leur économie, M. le rapporteur l'a souligné au début de cette séance.

Fort heureusement, il faut le reconnaître, il n'a été importé qu'un très faible tonnage mais la décision du Gouvernement a été profondément et douloureusement ressentie par nos populations qui se sont cru abandonnées et ont manifesté, dans l'ordre et la dignité, leur immense déception au cours d'un meeting de plusieurs milliers de personnes.

Dans la discussion budgétaire intéressant les départements d'outre-mer, mon propos consistera surtout à réclamer du Gouvernement une orientation de sa politique telle qu'elle permettrait des solutions heureuses à nos préoccupations et ferait droit aux légitimes aspirations des populations.

Il s'agit selon moi, en premier lieu, d'inclure les départements d'outre-mer dans le plan d'aménagement du territoire national.

Les départements d'outre-mer doivent être, en effet, appelés à bénéficier des dispositions de la loi du 8 août 1950 instituant un fonds national d'aménagement du territoire. Déjà, depuis 1957, l'union départementale des associations familiales de la Guadeloupe demandait que le département de la Guadeloupe fût classé dans la catégorie de ceux appelés à bénéficier des dispositions de la loi du 8 août 1950, qu'un comité local d'expansion économique fût constitué suivant les dispositions du décret du 11 décembre 1954, que, pour intéresser les populations aux initiatives de l'administration centrale, le troisième plan de développement économique et social élaboré pour la Guadeloupe fût porté à la connaissance des groupements locaux, chambres de commerce, syndicats, coopératives, associations familiales.

La mesure sollicitée serait de nature à régler, selon moi, sinon tout, du moins la majeure partie des problèmes angoissants qui se posent dans les départements d'outre-mer, problèmes dont les plus inquiétants sont le sous-emploi, le bas niveau de vie des populations, l'expansion démographique, l'avenir des jeunes, la nécessité d'une relance économique et d'une implantation industrielle, la nécessité aussi d'une amélioration de la législation sociale.

Parallèlement à cette orientation, la notion de zone critique devrait être admise pour nos départements d'outre-mer ou, tout au moins, en faveur de certaines communes qui devraient être classées comme telles. En ce qui concerne plus spécialement la Guadeloupe, dont je suis l'un des représentants dans cette Assemblée, l'expérience « zone critique » devrait être tentée d'abord dans les dépendances de la Guadeloupe, l'île de Marie-Galante, jadis prospère et qui se meurt aujourd'hui avec une population de 25.000 habitants sur moins de 400 kilomètres carrés, les îles de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, des Saintes, de la Désirade.

Monsieur le ministre délégué, je souhaite que vous donniez votre accord à mes suggestions. La France, dans les années qui viennent, entrera dans une ère de prospérité et de richesse, comme elle n'en a jamais connue au cours de son histoire. Le président de la République vient, une fois de plus, de le proclamer à Colmar. Cette prospérité, cette richesse, nous devons sans doute, ainsi que l'estime le Gouvernement, en faire bénéficier les pays sous-développés. Ce faisant, la France restera dans son rôle séculaire de grande nation humanitaire. Mais le Gouvernement se doit d'abord de faire bénéficier de cette prospérité et de cette richesse les populations qui, comme celles des départements d'outre-mer, sont pour la France, avec la France, et qui, s'incarnant à elle, sont dans la France et entendent y demeurer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur le ministre, dans le style laconique et je dirai télégraphique qu'imposent les circonstances...

M. Paul Reynaud, président de la commission des finances. Très bien !

M. Michel Habib-Deloncle. ... je voudrais, en l'absence de mon collègue M. Hassan Gouled, en mission dans son territoire, vous poser quelques questions ou évoquer quelques problèmes qui intéressent cette plaque tournante de l'Afrique occidentale, ce désert de cailloux où la France a réalisé déjà une œuvre considérable, qu'est la Côte française des Somalis.

Le général de Gaulle, de passage dans ce territoire au mois de juillet dernier, indiquait que, quoi qu'il arrive, la France ne se départirait pas de son devoir humain envers ces populations. C'est en conséquence de ces propos que je veux aborder les quelques problèmes qui préoccupent les populations du territoire.

Problème social d'abord. Question de détail peut-être, mais question humaine au premier chef, celle de ces anciens combattants de Djibouti pour qui les dévaluations successives ont dimi-

nué la valeur des pensions qui sont liquidées en francs métropolitains, alors que la monnaie, vous le savez, est rattachée à la zone dollar. Pour une somme égale, cela fait 37 p. 100 en moins qu'ils ont reçus, soit, depuis août 1957, 20 p. 100 et, depuis décembre 1958, 17 p. 100.

Je voudrais être assuré, monsieur le ministre — et je suis sûr que vous répondrez affirmativement — que la promesse faite par vous-même à ce sujet sera tenue et que la trésorerie de Djibouti se conformera aux instructions que vous n'avez pas manqué de lui faire donner.

Devoir humain surtout, dans ce territoire qui ne produit rien, d'essayer de trouver les moyens d'assurer une vie économique plus indépendante de ces deux grands facteurs actuels de l'équilibre du territoire que sont le port, sur lequel je reviendrai en terminant, et le chemin de fer franco-éthiopien sur lequel je pense que vous nous rassurerez d'un mot tout à l'heure.

Il faudrait d'abord trouver de l'eau. Comptez-vous faire quelque chose — comme M. Hassan Gouled le demandait à M. Giscard d'Estaing dans la discussion générale de la loi de finances — pour améliorer l'alimentation en eau ? Entendez-vous poursuivre des recherches hydrauliques ?

Il faudrait faire passer le volume de l'eau fournie à Djibouti de 5.000 mètres cubes à 10.000 mètres cubes par jour, autrement dit le doubler. Dans les cercles de l'intérieur, qui sont les cercles pastoraux, surtout celui d'Ali Sabieh, il faudrait faire des recherches hydrauliques en vue d'alimenter les populations et les troupeaux en eau, des points d'eau devraient être découverts, des puits creusés en plus grand nombre. Je vous demande de bien vouloir prévoir, dans ce domaine, l'affectation des crédits nécessaires.

Il existe une autre ressource possible : la pêche. Vous savez que la faune est importante et variée ; les pêcheurs pourraient, par conséquent, exercer un commerce rentable à condition d'avoir un débouché. Malheureusement, étant donné l'état économique de la population et le climat, on ne peut espérer trouver ce débouché que si on installe sur place des dispositifs de congélation, des usines de conserves permettant d'exporter ensuite ce poisson et de faire entrer quelques ressources dans le territoire, ou encore des usines utilisant les déchets et les espèces inférieures pour la fabrication d'engrais.

Monsieur le ministre, ce qui a été fait par exemple à Saint-Pierre et Miquelon dans ce domaine — je sais bien que le climat et la population ne sont pas les mêmes — ne pourrait-on tenter de le faire aussi à Djibouti en fixant des industries — qui apporteraient du travail aux chômeurs — par une prospection systématique de la faune d'abord, par un financement public — il faut bien le dire — et, profitant de la situation commerciale de la place située dans la zone dollar, par l'apport des capitaux privés, ce qui est conforme à la finalité que nous nous sommes proposée lorsque nous avons rattaché le franc C. F. S. à la zone dollar ? Puisqu'on a voulu faire de Djibouti une place de commerce et de transit, le commerce et l'industrie de la pêche ne pourraient-ils concourir à cette transformation ?

Je termine mon exposé en vous entretenant d'un problème qui intéresse au premier chef tous les habitants de la Côte française des Somalis. Je veux parler de la cale de radoub. On en parle depuis bien longtemps. Mon collègue M. Hassan Gouled a obtenu à ce sujet un vote du Conseil de la République en juillet 1955 ; j'ai moi-même obtenu un vote favorable de l'Assemblée de l'Union française en 1956.

Les évaluations étaient à l'époque de 5 milliards ; elles s'élèvent aujourd'hui sans doute à 7 milliards. Mais le rapport annuel escompté était en recettes commerciales de 600 millions et en recettes indirectes et fiscales de 400 millions de francs métropolitains anciens.

Vous savez combien sérieuses et poussées ont été les études faites. Vous savez aussi qu'il n'est pas question de demander à l'Etat seul d'assumer cette charge. Des concours privés ne sont pas illusoire malgré tout ce que la situation a d'instable en Moyen-Orient. Peut-être même à cause de cette situation, la France doit, à la veille de cette année 1960 où de grands changements politiques vont intervenir dans la région, prouver son désir de maintenir sa position à Djibouti, non seulement par des mots, fussent-ils les plus prestigieux, mais par des actes. Or, quel acte serait plus symbolique, plus probant que l'installation de la cale de radoub ?

M. le ministre des travaux publics déclarait en 1957, alors qu'il était ministre des affaires économiques :

« Djibouti peut devenir un témoignage de la civilisation technique au milieu du Moyen-Orient ainsi qu'une base économique et financière, cependant qu'elle restera une base stratégique de premier ordre. »

Malgré des campagnes dont vous avez connu la violence, la Côte française des Somalis a voté « oui » au référendum. Malgré les séductions de l'autonomie, la Côte française des Somalis a voulu rester dans la République française.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte qu'elle ne puisse, à aucun moment, s'estimer pénalisée pour ce choix, mais qu'au contraire sa fidélité à la France soit récompensée par la sollicitude du Gouvernement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Saïd Mohamed Cheikh.

M. Saïd Mohamed Cheikh. Mes chers collègues, M. Renouard, dans son rapport, a évoqué la modicité des crédits accordés aux territoires d'outre-mer et qui sont en régression sensible par rapport aux autorisations des dernières années.

Pour respecter le temps de parole qui m'est imparti, je me bornerai à signaler à l'Assemblée et à M. le ministre délégué une requête qui vous paraîtra peut-être modeste, mais qui touche profondément les populations comoriennes que j'ai l'honneur de représenter.

Je ne veux pas passionner le débat. Je serai très bref.

L'Assemblée territoriale des Comores s'est vue contrainte de demander, pour permettre l'équilibre du budget local, une subvention s'élevant à 110 millions de francs. Mais le Gouvernement, sans aucune raison sérieuse à ma connaissance, n'a voulu retenir qu'un montant de 85 millions de francs. La différence de 25 millions de francs est infime pour la métropole. Elle est au contraire lourde de conséquences pour le pays que je représente.

Le territoire des Comores est le plus peuplé des territoires d'outre-mer de la République, il est aussi celui qui souffre du plus grand retard dans son équipement, et j'en appelle au témoignage de M. le ministre délégué lui-même, qui a pu juger de la situation sociale aux Comores.

Les Comores ont été longtemps rattachées administrativement à Madagascar bien qu'elles se soient données librement à la France. En effet, les Comores sont un établissement français, et non une conquête, et quoiqu'elles se soient données librement à la France, comme je viens de le dire, une loi arbitraire les a longtemps rattachées à la Grande Ile.

Le résultat est que les Comores n'ont jamais bénéficié de concours sérieux pour leur développement économique et social que depuis leur autonomie en 1946 — ce fut ma première demande en 1945, lorsque je fus élu député. En outre, les investissements du F. I. D. E. S. n'ont réellement débuté qu'en 1952 et il est malheureusement trop tôt encore pour recueillir le fruit de ces investissements. Au contraire, je puis dire qu'ils sont pour l'instant générateurs de charges du fait de l'augmentation des dépenses de fonctionnement qu'ils ont rendues nécessaires. Les effets ne se feront sentir que d'ici trois ou quatre ans.

Ai-je besoin d'ajouter que les Comores, pays agricole, ne cultivent que les produits riches : les huiles essentielles, la vanille, le coprah ? Or, ces productions ne sont rentables qu'après de longues années. Un cocotier n'est productif qu'au bout de dix ans, la vanille de cinq ans et ce ne sont pas les investissements dont nous n'avons commencé à bénéficier qu'en 1952 qui peuvent pleinement porter leurs fruits en 1959. C'est vous dire combien nous sommes en retard et combien nous le déplorons, hélas ! Je n'insiste pas car en matière budgétaire on ne fait pas de sentiment ; ce n'est donc pas le moment.

Et cependant les Comores, en dépit des tragiques conséquences de cyclones successifs, en particulier celui de 1950, dont elles se relèvent petit à petit et à force d'austérité, ont pu assurer jusqu'en 1957 leur propre équilibre financier sans recourir à ces aides extérieures que d'autres territoires ou Etats plus importants et plus riches ont obtenues et continuent d'obtenir.

Nous sommes malheureusement placés sur la route des cyclones.

A Madagascar, sur une population de cinq millions d'habitants, des inondations ont causé un seul mort l'année dernière. Or, en 1950, pour une population de 67.000 habitants, la seule île d'Anjouan a déploré 511 morts et nous n'avons rien reçu de l'aide qui est généreusement donnée à nos voisins aujourd'hui.

Dans les conditions, il faut être vraiment croyants, débarrassés de soucis matérialistes, et se placer uniquement sur le plan spirituel pour taire en bons Français — comme nous l'avons fait — nos doléances, nos amertumes devant tant d'atrocités.

Je parle comme député d'un pays qui s'est donné à la France, qui a été le premier à l'extérieur à se rallier au général de Gaulle en juillet 1940. Mes compatriotes ne peuvent comprendre que le Gouvernement de la métropole estime nécessaire de réduire de 25 millions de francs la subvention — que nous avons demandée après plusieurs années de patience — pour équilibrer leur budget.

Quand on parle de milliards, qu'est-ce que 25 millions pour ces populations musulmanes qui vivent entre la Grande Ile, Zanzibar et la côte orientale d'Afrique et qui restent impénétrables aux influences extérieures ? Que représente une si modeste somme pour la métropole, quand nos frères, nos semblables, sont devenus aujourd'hui des Etats ? Constatant tout ce qu'on donne à ceux qui osent, même aux membres de la Communauté française qui ont choisi autrement que nous, il ne nous sera plus possible de nous taire. Si nous nous sommes tus jusqu'à présent, c'est par respect pour la personne humaine. Notre silence n'était pas un

silence de peur, mais de respect envers ceux qui ont compris que nous avons choisi la France.

Nous ne sommes pas exigeants, nous savons que nous ne pouvons pas vivre seuls et que si nous nous détachions de la France nous ne serions pas mieux ailleurs que sous son drapeau. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Nous savons conservé le silence assez longtemps. Je remercie notre collègue M. Renouard qui a le premier parlé des Comores. Je suis sûr qu'il ne me connaît même pas. Il a dû prendre des renseignements, mais il les a bien pris. Je tiens à le remercier au nom des populations comoriennes d'avoir fait jaillir la vérité.

Je demande donc à M. le ministre délégué de ne pas mesurer aussi parcimonieusement l'aide dont les Comores ont besoin pour leur développement économique et social.

Savez-vous, mesdames, messieurs, que chez nous la scolarité n'est encore que de 10 p. 100 ? Que les habitants de Zanzibar se cotisent pour payer un instituteur français et que j'ai consacré dix ans d'efforts sans pouvoir convaincre le quai d'Orsay que les Comoriens sont les ambassadeurs du rayonnement de la France dans les pays étrangers et qu'ils méritaient autre chose que le mépris et l'oubli ! (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Monsieur le ministre délégué, je mais bien, en m'adressant à vous, que vous serez notre meilleur interprète auprès du Gouvernement de la République.

Vous avez vu les Comores. Je n'ai certes pas l'habitude d'abuser de la tribune. Je ne suis pas un démagogue, je viens de le montrer, mais l'heure du silence est passée et venue l'heure de la vérité pour ceux qui savent faire leur choix. Voudrait-on en mesurant aussi parcimonieusement l'aide dont l'archipel a besoin ralentir son développement économique et social ! — c'est ce que je ne veux pas qu'on puisse penser. Songez que la pression démographique est énorme, que le réseau routier est rudimentaire, qu'il faut rattraper un retard immense en matière agricole.

Je voudrais que le Gouvernement veuille bien aider les représentants parlementaires des Comores à convaincre leurs concitoyens qu'une telle orientation est absolument fautive, en acceptant simplement de déclarer qu'il reconsidérera, en cours d'année, une décision que je me refuse, pour ma part, à tenir pour définitive. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas faire attendre davantage ma réponse aux paroles émouvantes de M. Saïd Cheikh, d'autant que je garde d'un récent séjour aux îles Comores le souvenir d'une population qui est bien telle qu'il l'a décrite, population profondément française et qui, dans des conditions difficiles, travaille avec une dignité qui mérite notre hommage. (Applaudissements.)

Cependant, il ne faudrait pas négliger — et M. Saïd Mohamed Cheikh me permettra peut-être de lui en faire amicalement le reproche — les aspects positifs du tableau, car il y en a. Notre collègue lui-même n'a-t-il pas évoqué le développement agricole de ces îles ? Il est incontestable qu'avec l'aide de l'administration, et notamment d'un service agricole tout à fait remarquable, des progrès considérables ont été faits en ce qui concerne en particulier la plantation des cocotiers et le développement de nouvelles cultures telles que le poivre.

Je le répète, je tiens à rendre hommage à cette population comorienne pour son attachement à la France et pour ses qualités de travail et de désintéressement. Je rends hommage aussi au sérieux et à la maturité politique de ses élus qui, en ma présence, voulant apporter une solution au problème des communications dans ces îles desheritées encore au point de vue des routes, ont voté un impôt, difficile, comme tous les impôts, une taxe, permettant de créer un fonds routier. Je tiens à dire cela pour rendre hommage à la qualité de l'assemblée territoriale et du conseil de gouvernement local des Comores. (Applaudissements.)

C'est du reste pourquoi, en accord avec M. le secrétaire d'Etat aux finances, je veux donner d'ores et déjà l'assurance à M. Saïd Mohamed Cheikh que nous réexaminerons le dossier de la subvention, à laquelle il manque en effet une vingtaine de millions pour assurer l'équilibre du budget des Comores. (Nouveaux applaudissements.)

Cela dit, j'en viens à la réponse que je veux faire aux différents orateurs.

Au cours de ce débat, nous avons entendu surtout des critiques. Il est bien naturel que lorsque des sommes sont allouées pour certains usages, comme c'est le cas dans tous les budgets, on trouve toujours ces sommes insuffisantes. Il est également de fait, malheureusement, que lorsqu'on demande aux contribuables de les payer, il les trouvent, eux, excessives. Le Gouvernement est donc tenu, ainsi que l'Assemblée, de réaliser un difficile équilibre entre des demandes toutes intéressantes, légitimes, et qui

souvent répondent à d'impérieux besoins et la capacité contributive du pays qui ne peut pas être surchargée sans de graves inconvénients.

Il ne faudrait pas que l'on pût imaginer, en écoutant les orateurs qui se sont succédé à la tribune ou en lisant le compte rendu de la séance, que la métropole est, pour les territoires ou départements d'outre-mer, comme une marâtre qui n'accorderait pas l'attention nécessaire aux besoins de ses enfants. Elle est plutôt dans la situation d'une mère de famille dont les ressources ne sont pas inépuisables, qui doit les aménager raisonnablement sans pouvoir satisfaire, hélas ! non seulement à tout ce qui lui est demandé, mais même à ce qui est nécessaire.

Dans son rapport, M. Renouard a évoqué la question du statut des territoires d'outre-mer qui a été également soulevée par d'autres orateurs.

Le Gouvernement attache une grande importance à cette question.

Aux termes mêmes de la Constitution — et j'ajouterai : en fonction du bon sens — les institutions locales des départements d'outre-mer et leur fonctionnement peuvent faire l'objet d'aménagements, de même, d'ailleurs, que les institutions des territoires d'outre-mer, qui sont, elles aussi, visées par un article spécial de la Constitution, peuvent et doivent même être adaptées aux circonstances et aux intérêts locaux.

Par exemple, l'application de la loi-cadre de 1956, qui avait surtout été prévue, il faut bien le dire, pour les grands territoires du continent africain, ne laisse pas de soulever de grandes difficultés, dès lors que l'on aborde soit des territoires de relativement petites dimensions ou de faible population, soit des territoires situés très loin de l'Afrique, tels que ceux du Pacifique, où les conditions économiques, démographiques, sociales, politiques, psychologiques même, sont très différentes de celles qui prévalent dans les territoires devenus Etats de la Communauté.

Pour toutes ces raisons, qu'il s'agisse des départements ou des territoires d'outre-mer, des aménagements sont à étudier et seront éventuellement, comme il est prévu par la Constitution, soumis au Parlement.

On a toujours parlé des cinq territoires d'outre-mer. N'oublions pas le sixième, qui présente cette caractéristique de n'avoir point de population permanente, mais qui ne présente pas moins d'intérêt, de divers points de vue, notamment de celui de la recherche scientifique. Je veux parler des Terres australes et antarctiques françaises, qui comportent notamment les îles Kerguelen, l'archipel Crozet et la Terre Adélie.

Peut-être — il appartiendra au Parlement d'en décider, en dernier ressort — un septième territoire viendra-t-il s'y adjoindre par la volonté librement exprimée de ses habitants. Vous n'ignorez pas, en effet, mesdames, messieurs, que les îles Wallis et Foutouna, qui, depuis plus d'un siècle, sont placées sous un statut particulier du type du protectorat, ont demandé, par la voix de leurs notables — exprimant, à n'en point douter, comme j'ai moi-même pu m'en assurer sur place, la volonté des populations — à faire partie intégrante de la République française, de manière que leurs habitants, qui ont donné depuis plus de cent ans tant de preuves de leur attachement à la France, notamment pendant la dernière guerre mondiale, puissent devenir citoyens français. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Conformément aux règles de la démocratie, cette population sera appelée à exprimer ou à confirmer sa volonté dans des conditions qui seront prochainement fixées. C'est alors que, conformément à la Constitution, le Parlement devra, par une loi, déterminer le statut de ce nouveau territoire français d'outre-mer.

Je reviens aux différentes questions qui m'ont été posées par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

Tout d'abord, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, je voudrais rappeler certains chiffres. Il est vrai que les crédits budgétaires du Fonds d'investissement des départements d'outre-mer — le F. I. D. O. M., comme on dit souvent — s'élevaient, pour 1959, à seulement — dirai-je, car la somme tout en étant importante n'est pas tout à fait suffisante — cinq milliards et demi.

Il faut, pour apprécier cet effort, rappeler d'abord que ces crédits étaient déjà en augmentation de 1.100 millions par rapport à ceux de l'année précédente. Pour 1960, les crédits prévus au budget s'élevaient à 70 millions de NF, l'équivalent de 7 milliards de francs anciens. N'oublions pas, d'autre part, qu'il ne faut jamais apprécier les chiffres uniquement en eux-mêmes et en les isolant d'autres apports qui ne sont pas moins dignes d'intérêt, ainsi que l'a fort justement fait observer M. Burlot.

Il y a le plus grand intérêt pour tout le monde, pour le Gouvernement sans doute, mais aussi pour le Parlement et pour l'opinion, à ce que dans des documents comptables, documents mis à la disposition de tous les intéressés, soient résumées les différentes sortes d'investissements qui sont faits par la métropole dans les territoires ou les départements d'outre-mer.

Car le F. I. D. O. M. — pour ne parler que de lui — ne constitue qu'une partie des ressources mises à la disposition des départements d'outre-mer. Dans certains secteurs, les investissements sont à la charge des budgets des ministères techniques. C'est le cas, par exemple, de l'infrastructure aérienne, des télécommunications, de l'enseignement du premier degré.

De plus, en ce qui concerne ces mêmes départements, la Caisse centrale de coopération économique, l'ancienne caisse de la France d'outre-mer, apporte rien que pour l'exercice 1959-1960 des prévisions d'intervention de l'ordre de 8.800 millions qui doivent être ajoutés à la dotation du Fonds d'investissement des départements d'outre-mer.

Je rappelle également que depuis l'institution de ce fonds d'investissement — que M. le président Monnerville, qui était à l'époque notre collègue à l'Assemblée nationale, et moi-même avons porté sur les fonds baptismaux du Parlement — depuis l'institution de ce fonds, soit depuis 1946, jusqu'à 1959, le F. I. D. O. M. a investi dans les départements d'outre-mer la somme non négligeable de 69 milliards de francs auxquels il convient d'ajouter les investissements des budgets ministériels dont je parlais tout à l'heure et s'élevant à environ 19 milliards, ainsi que les fonds provenant de la caisse centrale, soit environ 37 milliards, ce qui fait au total 125 milliards de francs non réévalués, car il y aurait encore lieu de tenir compte de la valeur changeante du franc et du fait que les milliards de 1946 et de 1950 ont une valeur différente de ceux de 1958-1959.

Je signale à ce propos à M. Catayé — dont j'estime comme, j'en suis sûr, toute l'Assemblée, la fougue et la conviction — que la Guyane n'a pas été déshéritée. J'ai ressenti, je le lui dis franchement, une impression pénible en l'écoutant tout à l'heure lorsqu'il semblait croire ou donner à croire qu'il existait je ne sais où, dans l'esprit de je ne sais qui, je ne sais trop quel préjugé contre la Guyane qu'il représente dans cette Assemblée.

Je tiens à lui dire d'abord qu'il n'y a ici de parlementaires ni de la métropole ni de l'outre-mer mais des parlementaires tout simplement (*Applaudissements*) et qu'aux yeux du Gouvernement il n'y a pas de discrimination à l'encontre d'un quelconque territoire ou département de la République et spécialement pas à l'égard de la Guyane. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je ne crois pas qu'il faille passionner le débat ni surtout employer des expressions comme celles dont M. Catayé s'est servi parlant d' « aumônes » ou de je ne sais quelle « volonté de disqualifier un territoire ».

Non, il y a bien au contraire de notre part à tous la volonté de faire en sorte que ces départements ou territoires reçoivent toute l'aide qui leur est nécessaire. Encore faut-il que nous en ayons les moyens et tout ne peut pas se faire en même temps.

M. Devèze, prenant en quelque sorte le relais de M. Catayé, a élevé de critiques acerbes contre l'administration de la Guyane, encore qu'il ait bien voulu admettre que depuis un an environ cette administration était meilleure, ce dont je ne saurais me plaindre. Mais il a été beaucoup trop sévère.

On est trop sévère, par exemple, à l'égard du bureau minier de la Guyane qui, cependant, contrairement à ce qu'a dit M. Devèze, loin d'éteindre et d'écraser les initiatives privées, les a considérablement aidées. On ne peut se plaindre d'une diminution de la production de l'or, due à l'action du bureau minier. Bien au contraire — j'en ai fait moi-même la constatation — le bureau minier procède actuellement à un effort considérable pour reprendre certains placers et pour maintenir cette production à un niveau satisfaisant.

M. Césaire nous a parlé d'abord de la nécessité d'industrialiser les Antilles. Personne ne me soupçonnera de n'être pas partisan de l'industrialisation partout où celle-ci est souhaitable. Cependant, il ne faut pas en faire une sorte d'idole et l'agriculture est, en elle-même, une industrie d'une importance telle qu'on ne doit pas l'oublier au profit de réalisations comportant des usines.

M. Roger Dusseaux. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Une rationalisation, une mise en valeur de l'agriculture, doit être opérée, qui vaut bien certaines réalisations industrielles, en particulier lorsqu'il s'agit de pays où, en raison de l'absence de sources d'énergie ou de ressources du sous-sol, l'industrialisation du type métropolitain, par exemple, serait nécessairement artificielle.

Autrement dit, il ne faut pas vouloir implanter n'importe quelle industrie dans n'importe quel pays, mais tenir compte avant tout de la nature du territoire et de ce qui est sa vocation propre. Par exemple, ainsi qu'on le disait à propos de Djibouti, un territoire où la pêche se présente comme particulièrement intéressante peut fournir une base à une industrie de la conserverie. Mais il ne faut pas, je le répète, vouloir implanter n'importe quelle industrie n'importe où.

Toujours en réponse à l'intervention de M. Césaire, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que si les relève-

ments du salaire minimum interprofessionnel garanti, du S. M. I. G., dans les départements d'outre-mer, relèvements qui ont tout de même eu lieu de temps à autre, par exemple depuis un an, n'ont pas été effectués dans les mêmes conditions que dans la métropole, c'est d'abord en raison de l'absence, dans ces départements, de services de l'Institut national de la statistique et des enquêtes économiques, nécessaires pour avoir une base de détermination de l'évolution du coût de la vie et, par conséquent, de l'évolution du S. M. I. G.

La législation actuelle ne permet pas une assimilation pure et simple du S. M. I. G. métropolitain et du S. M. I. G. des départements d'outre-mer. C'est pourquoi il faut d'abord que nous ayons une base pour apprécier l'évolution du prix de la vie.

Or un décret de 1952 avait prévu l'institution, dans chaque département d'outre-mer, d'une commission d'évaluation du coût de la vie. En fait, il faut bien le dire, ce texte n'avait pas reçu d'application jusqu'à présent, car les services de l'Institut national de la statistique, faute de crédits, n'avaient jamais été en mesure d'assurer la mission qui leur avait été confiée.

C'est seulement le 1^{er} septembre qu'un représentant de l'Institut national de la statistique a été envoyé aux Antilles, à la Martinique et à la Guadeloupe, en vue de calculer l'indice des prix à la consommation, et surtout d'étudier les conditions dans lesquelles un service *ad hoc* pourra être installé dans ces départements.

À l'heure actuelle, le F. I. D. O. M. a attribué à l'Institut national de la statistique des fonds suffisants pour payer les dépenses de ce service aux Antilles pendant les trois ou quatre années à venir. Rien donc ne s'oppose plus sur ce plan à l'application du décret de 1952 auquel je faisais allusion.

Le Gouvernement accorde la plus grande importance à ce que l'écart qui existe entre le S. M. I. G. métropolitain et le S. M. I. G. des départements d'outre-mer ne s'agrandisse pas au cours du temps. C'est pourquoi il n'est pas douteux qu'une augmentation du S. M. I. G. antillais et guyanais devra intervenir dans un proche avenir.

En ce qui concerne les allocations familiales dont il a été souvent question dans les observations présentées par les députés des départements d'outre-mer, je voudrais faire observer que le problème est tout de même extrêmement complexe. En effet, il existe une grande disparité entre les cotisations qui sont demandées dans les départements d'outre-mer et celles qui sont demandées dans la métropole.

Le décret du 7 février 1958 a prévu que les taux inférieurs applicables dans les départements d'outre-mer seront majorés, chaque année, jusqu'à égaliser le taux métropolitain. Un premier relèvement des cotisations est intervenu le 1^{er} mars 1958, suivi d'un second le 1^{er} janvier 1959.

Mais il n'est pas douteux que cette évolution n'est pas terminée. J'ai le regret de reconnaître, avec M. Césaire, que la situation existant actuellement dans les départements d'outre-mer est loin d'être aussi bonne que nous le souhaiterions. Il a souligné en particulier les inconvénients de celle des marins pêcheurs artisans dans ces départements. Ces inscrits maritimes qui sont soumis au recensement des rôles au même titre que les marins pêcheurs de la métropole, ne sont rattachés à aucun système d'allocations et de prestations familiales.

Mon département ministériel discute de cette question avec le ministère du travail et les services de la marine marchande ; j'espère qu'une solution ne tardera pas à intervenir.

Ne voulant pas retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée, je ne répondrai pas en détail à toutes les questions qui ont été soulevées par M. Césaire et par d'autres orateurs, à qui d'ailleurs je répondrai volontiers d'une manière plus privée s'ils le veulent bien.

Je me bornerai à rappeler que pour l'ensemble des départements d'outre-mer, lorsque l'on aura réussi à individualiser dans l'ensemble du budget les crédits qui formeront le budget général des départements d'outre-mer, ce document s'établira à la somme respectable de près de 108 millions de NF sur laquelle les subventions diverses aux collectivités locales s'élèveront à 9 millions 500.000 NF, le F. I. D. O. M., y compris les crédits de paiement, à 73 millions de NF et les investissements atteindront, au total, 83.500.000 NF, alors que les dépenses de fonctionnement seront de 24.500.000 NF.

Si j'apporte cette précision c'est parce que l'un des orateurs qui m'a précédé à cette tribune, s'est alarmé de ce qu'il considérerait comme une croissance excessive des crédits de fonctionnement par rapport aux crédits d'investissement. En bonne justice et en toute honnêteté, je ne crois pas que cette observation soit fondée.

Nous avons entendu de nombreuses plaintes. Mais, tout en admettant, le premier, que la situation économique de ces départements d'outre-mer, étant donné, en particulier, la structure traditionnelle de leur production, n'est pas sans péril, reconnais-

sons également que des progrès substantiels ont été accomplis depuis un certain nombre d'années.

On a reproché assez volontiers au Gouvernement de ne pas avoir une vue d'ensemble sur ce problème. Je voudrais tout de même signaler que depuis dix ans, les plans de modernisation et d'équipement se sont fixé un certain nombre d'objectifs et que l'on ne peut pas dire que ces objectifs n'ont pas été atteints dans une large mesure.

Il fallait d'abord développer la production sucrière, car, sans vouloir confiner ces territoires dans le rôle de territoires à monoculture, il n'en est pas moins vrai que la culture de la canne à sucre est une culture intéressante et importante à laquelle ils sont particulièrement bien adaptés.

Je dois dire que, sur ce plan, les objectifs fixés, à savoir 120.000 tonnes pour la Guadeloupe, 82.000 tonnes pour la Martinique et 190.000 tonnes pour la Réunion, ont été dépassés en Guadeloupe et à la Réunion.

En ce qui concerne la banane, M. Feuillard s'est élevé, tout à l'heure, avec une certaine véhémence, contre le fait que le Gouvernement ait projeté — vous allez voir pourquoi j'emploie cette expression — d'ouvrir un contingent d'achat de bananes étrangères de 5.000 tonnes.

Il s'agissait là de casser une certaine hausse des prix en métropole. Mais, comme mon collègue M. Fléchet l'a rappelé l'autre jour au Sénat, si un contingent théorique de 5.000 tonnes — non renouvelé, d'ailleurs — a été ouvert, les demandes de licences n'ont pas dépassé 2.400 tonnes et les importations réalisées n'ont été que de 55 tonnes.

M. Feuillard ne pense certainement pas — et personne ne pensera — qu'une importation de 55 tonnes de bananes étrangères puisse avoir atteint, en quoi que ce soit, les intérêts légitimes des planteurs de la Guadeloupe ou de la Martinique. Je signale, en effet, que la production, qui était, pour la Guadeloupe, de 48.000 tonnes en 1949, est passée en 1959 à 130.000 tonnes et que, pour la Martinique, elle est passée de 38.000 tonnes en 1949 à 150.000 tonnes. C'est dire par conséquent que 55 tonnes sont une quantité tout à fait négligeable.

Il n'est pas douteux cependant que les résultats déjà atteints sont encore insuffisants, je le reconnais ; qu'en ce qui concerne la Guyane nous avons encore à trouver les bases d'équilibre de ce département ; que le problème de la migration du surplus de populations des Antilles vers la Guyane se pose d'une façon particulièrement aiguë non seulement sur le plan économique, mais, il faut bien le dire, sur le plan social et même sur le plan psychologique.

Toutes ces questions, le Gouvernement les connaît. Ce n'est peut-être pas le lieu et le jour d'en discuter en détail, s'agissant uniquement aujourd'hui d'un débat purement budgétaire.

J'indique à l'Assemblée, spécialement aux élus de ces territoires qui le savent bien d'ailleurs, que le département ministériel dont j'ai la charge consacre toute son attention à ces problèmes, avec la volonté de les résoudre de la façon la plus favorable aux intérêts des populations.

M. Habib-Deloncle parlant, si j'ai bien compris, au nom de M. Hassan Gouled, député de la Côte française des Somalis, m'a posé différentes questions.

Tout d'abord, en ce qui concerne les anciens combattants et le rajustement de leur pension pour faire face aux effets de la dévaluation, je répète que la décision a été prise et même annoncée officiellement par le chef de l'Etat lors de son passage dans le territoire et j'ai tout lieu de penser — cela m'a été confirmé encore à l'instant par les représentants du ministère des finances — que les instructions nécessaires ont été données à la trésorerie de façon que ce rajustement prenne effet à compter du 1^{er} février 1959.

La question de la recherche de l'eau ne m'a pas échappé et, lors de mon récent séjour dans le territoire de Djibouti, j'ai eu l'occasion d'en étudier les deux aspects : l'aspect urbain, car il faut de l'eau à la ville de Djibouti et au port dont la grande vocation est l'avitaillement des bateaux de passage ; l'aspect de l'hydraulique pastorale afin que les populations si éprouvées, qui vivent dans des conditions si précaires, sur le sort desquelles je me suis penché personnellement avec une impression des plus pénibles, afin que ces populations, dis-je, puissent vivre et faire vivre leurs troupeaux, il faut également des points d'eau.

Pour ces deux aspects, les crédits nécessaires sont prévus à la tranche 1959-1960 de la section locale du F. I. D. E. S. Ils seront soumis avant la fin de l'année au comité directeur et les recherches nécessaires commenceront incessamment.

Pour ce qui est de la pêche, je ne partage pas tout à fait l'optimisme exprimé par M. Habib-Deloncle. En effet, les premières initiatives prises en la matière dans ce territoire ont jusqu'à présent été décevantes. La comparaison esquissée par M. Habib-Deloncle avec Saint-Pierre et Miquelon n'est pas valable car les conditions géographiques sont totalement différentes.

Je dirai maintenant un mot de la cale de radoub — question que je connais bien, je crois pouvoir le dire — sur laquelle se sont penchés aussi bien mes prédécesseurs que les spécialistes des différents services. L'importance de cette cale serait certainement très grande. J'en vois personnellement le projet d'un œil très favorable. Mais le financement exigerait non pas 7 milliards, mais 12 milliards de francs et il n'est pas possible de l'envisager uniquement ou même principalement par des crédits publics.

Ainsi, toute la délicate architecture qui doit être édiflée pour faire appel à des fonds privés, à des initiatives privées, de manière à constituer la société qui s'occupera de cette affaire, n'est pas facile à mettre sur pied, je le dis tout de suite, sans nier le moins du monde, bien au contraire, l'intérêt considérable d'une cale de radoub dans cette partie du monde.

Il n'est pas douteux, en effet, que pour un grand nombre de bateaux qui naviguent entre la mer Rouge et l'océan Indien, Djibouti offre une situation particulièrement privilégiée. En étudiant la question et en visitant moi-même le port de Djibouti, j'ai été heureusement impressionné par l'accroissement constant de son trafic et par le fait que, bien qu'il possède sept postes à quai, neuf seraient d'ores et déjà nécessaires pour recevoir les nombreux bateaux qui y pénètrent constamment.

Le port de Djibouti, ce n'est pas douteux, est une affaire rentable à laquelle il est fort utile que nous nous soyons intéressés.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Je vous prie de m'excuser de ces trop longues observations. Les questions très nombreuses qui ont été posées mériteraient davantage de réponses, mais le temps nous presse. Je crois d'ailleurs en avoir assez dit pour montrer quelles sont, dans ce domaine, les intentions du Gouvernement.

Nous voulons, et je suis certain que le Parlement tout entier partage cet avis, que les départements qui font partie intégrante de la République française après une longue, très longue et très émouvante fidélité, et que les territoires d'outre-mer qui ont librement confondu leur destin avec celui de la République en décidant d'en former, eux aussi, partie intégrante, non seulement n'aient pas à se repentir de leur fidélité et de leur décision, mais qu'ils puissent se dire tous les jours, avec fierté et avec bonheur, qu'ils ont bien fait de demeurer au sein de la République française. (Applaudissements.)

Ils sont au foyer de la mère-patrie des enfants assis au milieu des autres, avec les mêmes droits. L'existence d'institutions comme le F. I. D. E. S. ou le F. I. D. O. M. montre que nous n'oublions pas, nous métropolitains, qu'ils constituent au point de vue économique des zones critiques qui ont besoin d'une aide particulière. C'est là un fait qui ne doit pas être négligé et qui ne doit pas passer inaperçu.

Le Parlement voudra, en votant les crédits encore trop modestes qui lui sont soumis pour vivifier l'économie de ces départements et de ces territoires d'outre-mer, montrer la solidarité fraternelle qui unit tous les territoires de la République, aussi bien sur le continent européen que dans les autres parties du monde. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le titre III de l'état F de la section X (Départements et territoires d'outre-mer) au chiffre de 11.660.453 NF.

M. François Billoux. Le groupe communiste vote contre. (Le titre III de l'état F de la section X, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan et M. Buriot ont présenté un amendement n° 55 tendant, dans la section X (Départements et territoires d'outre-mer) des services du Premier ministre, à substituer aux chiffres : titre IV, 31.975.709 NF ; totaux, 43.630.162 NF, les chiffres : titre IV, 31.945.709 NF ; totaux, 43.600.162 NF.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cet amendement a pour objet de supprimer le crédit de 30.000 NF inscrit pour délimitation et abornement de frontières.

Le rapporteur spécial s'exprime ainsi dans son rapport :

« L'ancien ministre de la France d'outre-mer disposait à ce titre pour l'ensemble des territoires soumis à sa gestion d'un crédit global de 80.000 NF. Un tiers du crédit est transféré au budget des départements et territoires d'outre-mer qui se composent de trois départements insulaires et d'un département côtier, d'une part, de trois archipels, d'une île et d'un territoire côtier, d'autre part ».

Dans ces conditions, nous avons estimé que les crédits pour abornement de frontières étaient un peu excessifs et nous en proposons la suppression.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Dans l'inventaire complet, semble-t-il à première vue, que M. le rapporteur général a donné des territoires et départements d'outre-mer placés sous mon autorité, il a oublié précisément le seul de ces territoires qui soit continental et qui, lui, est précisément un territoire frontière avec d'autres Etats du pays, il s'agit de la Côte française des Somalis.

Le crédit que la commission voudrait supprimer de 30.000 NF a précisément pour objet de poursuivre les travaux d'abornement de la frontière entre la Côte française des Somalis et l'Erythrée.

M. Michel Habib-Deloncle. C'est très important !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. C'est pourquoi je demande à la commission de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Après ces explications, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état F de la section X (Départements et territoires d'outre-mer) au chiffre de 31.975.709 NF.

M. Paul Cermolacce. Le groupe communiste vote contre.

(Le titre IV de l'état F de la section X, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant les services du Premier ministre (X. — Départements et territoires d'outre-mer), l'autorisation de programme au chiffre de 92.700.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G concernant les services du Premier ministre (X. — Départements et territoires d'outre-mer), le crédit de paiement au chiffre de 31.400.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 51 (suite).]

M. le président. J'appelle à nouveau l'article 51 pour ce qui concerne la section X.

« Art. 51. — Sont prorogées, pour 1960, les dispositions de l'article 113 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. La procédure prévue par ledit article pourra, en tant que de besoin, être étendue au budget des services du Premier ministre (section IX. — « Aide et coopération » et section X « Départements et territoires d'outre-mer »).

M. Victor Sablé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Au nom de mes collègues des départements d'outre-mer, je remercie M. le ministre délégué auprès du Premier ministre des explications qu'il nous a données à propos du budget et aussi des promesses qu'il nous a faites au sujet d'un certain nombre de questions qui ont été évoquées.

Je lui demande s'il pourrait en faire autant au sujet du problème de l'intégration des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer. Ce problème, que j'ai eu l'honneur d'évoquer la semaine dernière, a été repris ici aujourd'hui même par plusieurs orateurs. Je préférerais que M. le ministre nous donnât quelques explications et fit quelques promesses semblables à celles qu'il a fournies tout à l'heure sur d'autres questions. C'est là, en effet, un problème capital dans nos départements, et qui sera susceptible de revenir constamment soit dans cette enceinte, soit dans d'autres assemblées. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. A la fin de la discussion de ce budget, je ne puis entrer dans les détails.

Il est de fait qu'entre la situation des fonctionnaires travaillant en métropole et la situation de ceux qui sont dans les départements d'outre-mer existent des disparités dont certaines, il faut l'avouer, sont choquantes. Je pense, notamment, à l'indemnité dégressive, problème dont la solution est encore en suspens.

Depuis quelque temps, ce problème fait l'objet de discussions entre mon département ministériel et celui des finances, discussions qui, je l'espère, permettront d'aboutir dans un proche avenir à une amélioration de la situation.

M. Victor Sablé. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Maurice Nilès. Les promesses ne coûtent pas cher !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 51.

(L'article 51, mis aux voix, est adopté.)

[Article 52.]

M. le président. « Art. 52. — Le montant de la participation des territoires d'outre-mer aux dépenses des services d'Etat est fixé pour l'année 1960 à la somme globale de 6.609.963 NF métropolitains, répartie comme suit :

« Comores, 345.994 NF ;
« Côte française des Somalis, 736.632 NF ;
« Nouvelle-Calédonie, 2.306.861 NF ;
« Polynésie, 1.421.092 NF ;
« Saint-Pierre et Miquelon, 1.799.384 NF ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52.

(L'article 52, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons maintenant les crédits du ministère des finances et des affaires économiques : II. Services financiers.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES (suite)

II. — Services financiers.

L'ETAT F (suite)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 27.474.891 NF ;
« Titre IV, 11.862.503 NF »

ETAT G (suite)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 100.860.000 NF ;
« Crédit de paiement, 82.430.000 NF. »

Voici l'organisation de la discussion de ce budget :

Gouvernement, 3 minutes ;

Commission des finances, 15 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 5 minutes ;
Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 3 minutes ;

Groupe socialiste, 3 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 5 minutes ;

Isolés, 2 minutes.

La parole est à M. Ebrard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Guy Ebrard, rapporteur spécial. J'ai le privilège, mesdames, messieurs, de lancer dans ce marathon budgétaire le budget des services financiers, non sans avoir préalablement et en contrepartie d'une brève note dont je voudrais apporter le témoignage, fermement dénoncé nos méthodes de travail qui ne grandissent pas plus, messieurs les ministres, le prestige du Gouvernement qui les impose que, mes chers collègues, celui de l'Assemblée qui les subit.

Le budget des services financiers comporte d'abord des propositions de crédits affectées pour la plus grande part à la rémunération du personnel du ministère des finances, soit environ 100.000 agents ; il comporte ensuite les crédits de matériel, c'est-à-dire les moyens de travail de ce personnel ; il comporte enfin les apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte.

Ce budget qui traduit une augmentation de 153 millions de nouveaux francs, atteint ainsi un volume d'environ 1.414 millions de nouveaux francs. Quant aux autorisations de programme, elles s'élèvent à la somme de 75.860.000 nouveaux francs.

Je vous renvoie, en ce qui concerne les mesures acquises, au rapport qui vous a été distribué.

En ce qui concerne les mesures nouvelles, elles comprennent essentiellement la rémunération du personnel, qui se trouve augmentée d'un crédit de l'ordre de 13 millions de nouveaux francs, résultant notamment de la création de 2.440 emplois, dont 1.320 correspondent à la titularisation d'auxiliaires. L'accroissement des dépenses de matériel se chiffre approximativement à 15 millions de nouveaux francs, les sommes les plus

importantes — 2.850.000 nouveaux francs — étant réservées à la direction générale des impôts.

Quant aux dépenses en capital, les mesures nouvelles prévues portent, à raison d'environ 100 millions de nouveaux francs, sur les autorisations de programme et, à raison d'environ 80 millions de nouveaux francs, sur les crédits de paiement. La majeure partie concerne les apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques. Vous en trouverez le détail dans le rapport.

Je résumerai l'ensemble de ce budget dans le même esprit que celui qui a présidé à sa présentation.

Dans une première partie, je traiterai de la réorganisation des services, telle qu'elle est réalisée ou en voie de réalisation, ensuite de diverses réorganisations à entreprendre, par exemple celle de la direction générale des douanes.

Examinons d'abord la réorganisation des services. Elle touche essentiellement la direction générale des impôts et, d'abord, celle de ses services centraux. Décidée par le décret du 29 septembre 1958, entraînant la suppression des services centraux des trois anciennes régies financières, elle doit provoquer, par une nouvelle organisation, un regroupement fonctionnel des tâches et leur répartition en des cellules de travail plus homogènes.

Le service du personnel sera en mesure de fonctionner le 1^{er} janvier prochain et il est à penser que la refonte et la modernisation des structures de la direction générale des impôts pourraient intervenir à la fin du dernier trimestre de 1960.

En ce qui concerne les services extérieurs, une réorganisation expérimentale avait été effectuée dans cinq départements : la Charente, le Gard, le Pas-de-Calais, le Haut-Rhin et le Vaucluse. Les mesures prises ayant été reconnues valables, elles seront étendues à l'ensemble du territoire métropolitain.

La réforme, en ce qui concerne les trois anciennes régies — je résume — consiste d'abord dans l'unification des circonscriptions en vue de constituer dans chaque département un centre d'impôts où sont concentrés tous les services. Il en existera quatre à six par département ; dans les vingt et un départements auxquels la mesure sera étendue en 1960, on comptera ainsi 109 centres d'impôts. Il s'agit, ensuite, de l'installation matérielle des agents d'un même centre dans des locaux communs.

En ce qui concerne les contributions directes et indirectes, une forte concentration des recettes de l'enregistrement a été effectuée, réduisant leur nombre de 30 p. 100.

De même, la concentration de l'assiette et du contrôle des impôts directs ainsi que du contrôle des droits d'enregistrement entre les mains d'un seul agent a amené une réduction de personnel de 38 p. 100.

Enfin, la fusion en une documentation unique des documentations tenues séparément par les contributions directes et l'enregistrement est caractérisée par la réunion en un même dossier de tous les renseignements concernant chaque contribuable.

Pour ce qui a trait aux contributions indirectes, la réforme comporte une diminution du nombre des recettes ainsi que la suppression des inspections d'assiettes rurales et leur remplacement par des inspections divisionnaires à circonscriptions élargies.

Ces réformes entraînent la réorganisation des services, d'où découle une réorganisation des effectifs qui se traduit par la création de 2.503 emplois et la suppression de 143 emplois.

Ces mouvements d'effectifs sont justifiés d'abord par l'accroissement et la modification des charges traditionnelles qui peuvent se chiffrer, en ce qui concerne les services extérieurs du Trésor — pour lesquels sont prévues une augmentation de 1.392 emplois et 46 transformations — par des augmentations de 25 p. 100 de leurs tâches par rapport à 1949, de 10 p. 100 du montant des dépenses payées entre 1955 et 1958, de 12 p. 100 environ du nombre des articles du rôle et de 19,8 p. 100 du nombre des contribuables assujettis au versement d'acomptes provisionnels.

Il semble que l'accroissement de ces tâches justifie les créations qui nous sont proposées.

En ce qui concerne les services extérieurs de la direction générale des impôts dont l'effectif du personnel se montait à 46.655 unités au 1^{er} janvier 1959, 955 créations d'emplois sont prévues, sur lesquelles 900 correspondent à des titularisations.

Enfin, la mise en place de la Communauté et les obligations qui sont ainsi créées ont provoqué des modifications d'effectifs correspondant d'abord à la création d'emplois de conseillers financiers et d'adjoints financiers dans les Etats membres de la Communauté ; les conseillers financiers représentent le président de la Communauté et le ministre chargé de la monnaie et des affaires économiques et financières communes tandis que les adjoints financiers s'occupent essentiellement des questions d'aide et de coopération.

Il y a ensuite une augmentation due à la prise en charge des frais de fonctionnement des services du Trésor dans les Etats de la Communauté — vous en trouverez le détail dans le rapport imprimé — puis les mesures consécutives au desserrement

des liens entre la France et certains pays — les anciens Etats associés — Le crédit consacré aux agents des anciens cadres locaux d'Indochine étant ramené en 1960 à 608.710 nouveaux francs contre 2.367.700 nouveaux francs en 1959 — l'économie réalisée par suite du rattachement de la Sarre à l'Allemagne, soit 1.980.000 nouveaux francs, la création d'une paierie générale auprès de l'ambassade de France au Maroc à la suite d'un protocole intervenu le 11 février. Ce protocole, qui fixe la répartition des tâches entre les services français et chérifiens, a fait apparaître la nécessité de confier à un service autonome le paiement des personnels civils et militaires français jusqu'alors assuré par les autorités chérifiennes. Il s'agit encore de la prise en charge du personnel de la paierie fonctionnant auprès de la représentation française en Guinée et à Pondichéry, après la décision de la Guinée de ne plus faire partie de la Communauté et, enfin, de la modernisation des moyens et des méthodes de travail essentiellement constituée par la centralisation de la gestion des matériels et des équipements mécanographiques.

Votre commission des finances a pris acte des efforts de coordination réalisés par la création des commissions de coordination des opérations immobilières, des commissions des travaux, des commissions des approvisionnements, par l'institution en 1958 d'une commission de coordination mécanographique permettant d'intensifier les informations et d'opérer la fusion et la coordination des ateliers mécanographiques, mais elle insiste vivement auprès du Gouvernement pour que soient parfaits ces efforts de modernisation et pour que « l'ère du grappe-papier » soit remplacée, si j'ose m'exprimer ainsi, par celle de l'électronique et de la mécanographie.

Enfin, la révision du cadastre se déroule en deux phases dont une première, qui s'achèvera à la fin de cette année, aura présidé à la réunion des documentations de base dans toutes les communes à ancien cadastre. Au cours d'une deuxième phase, les agents de conservation du cadastre procéderont à la recherche, au groupement et à la constatation des natures de cultures actuelles.

Telles sont, en résumé, les données principales touchant la modification des effectifs et la modernisation des moyens de travail ressortissant à la réorganisation en cours des services.

Enfin, il serait bon, à la suite de la mise en vigueur du traité de Rome, d'entreprendre une réorganisation de la direction générale des douanes qui tienne compte du rôle économique, voire du rôle fiscal de la douane. La surveillance de la frontière continue en France à être assurée encore selon le principe de la ferme générale et la notion du douanier tapi derrière un buisson. Il serait peut-être bon d'y substituer la surveillance mobile par moyens mécaniques et par radio.

Enfin, nos obligations à l'égard du traité de Rome justifient l'assouplissement de la surveillance douanière aux frontières belge et allemande et nous font une obligation de renforcer les moyens de surveillance douanière sur notre littoral, puisqu'il devient du même coup la frontière du Marché commun.

En ce qui concerne le rôle économique de la douane, la suppression des contingents et le retour à la stabilité monétaire obligent notre économie à s'armer pour la compétition internationale. A cet égard, la douane pourrait être dotée de services intérieurs et de bureaux ramenés à l'intérieur.

La douane a encore un rôle fiscal ; elle prélève d'ores et déjà les taxes sur les produits pétroliers et sur les gaz. Cette perception est de l'ordre de 6.500 millions de NF, chiffre qu'il n'est pas inutile de rappeler, en un temps où l'impôt sur l'énergie est d'actualité.

Une dernière mesure est à envisager : le regroupement des laboratoires de province, qui paraît justifié par leur dispersion et par la faiblesse des effectifs.

Pour conclure, nous pouvons dire que le budget des services financiers est essentiellement un budget de personnel, puisqu'il concerne plus de 100.000 agents. Il est étroitement lié à la réorganisation des services ; il s'inspire du souci de rapprocher le fonctionnaire fiscal du redevable, de réaliser une concentration d'agents et de documents dans un centre connu. Ces principes nous paraissent justifier le recrutement d'effectifs susceptibles de permettre à l'administration de faire face à ses tâches nouvelles.

Le volume des opérations accomplies paraît justifier sérieusement les emplois nouveaux. La rénovation des méthodes, en particulier la généralisation des moyens mécanographiques, nous paraît devoir être adoptée le plus rapidement possible.

La mise à la disposition du personnel de locaux corrects et adaptés à ces tâches — tel n'est pas toujours le cas en province — sera plus profitable pour le contribuable et plus rentable en fin de compte pour l'Etat.

Le souci, pour lui, dans l'exécution du travail, de simple décence est, en effet, lié à celui de l'efficacité. Cela conduit à poser le principe que toute charge somptuaire doit être écartée et que le ministère des finances se doit de donner l'exemple d'une gestion rigoureuse et économe.

Ainsi seront mis à la disposition d'une administration dont le rôle est souvent ingrat des moyens de travail convenables. De telles mesures seront de nature à faciliter le recrutement d'un personnel qui a tendance à se détourner vers le secteur privé et à rendre plus humaine la conception de sa mission. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de cette discussion je désire poser deux questions précises.

Un chapitre de votre budget prévoit la création de 725 postes d'agents de bureau, gagée par la suppression des crédits alloués aux aides temporaires. Nous approuvons cette mesure mais nous pensons qu'il conviendrait de créer des postes d'agents d'assiette et de constatation par la transformation d'un certain nombre de postes d'agents de bureau.

Monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous l'intention de procéder à ces transformations ?

Ma seconde question concerne les receveurs ruralistes non fonctionnaires.

Vous avez prévu, dans ce projet de budget, un crédit de 200 millions pour améliorer leur rémunération et permettre leur indexation sur le traitement des auxiliaires de bureau. La dépense totale nécessaire à cet effet serait de l'ordre de 600 millions. Les 200 millions prévus au budget sont destinés à la réalisation d'une première tranche. Il faudrait donc trois années pour que l'ensemble de la mesure fût appliqué.

N'est-il pas possible de réaliser l'aménagement envisagé au cours de l'année 1960 ? Les 400 millions supplémentaires pourraient être prélevés sur le fonds de concours des débits de tabacs, qui est largement excédentaire. Ces dispositions pourraient être régularisées au budget de 1961.

Cela permettrait de donner satisfaction dès maintenant à ces receveurs ruralistes non fonctionnaires dont la situation précaire est connue de tous. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Albert Voilquin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est admis avec beaucoup de bienveillance dans cet hémicycle que les personnels des professions intéressées parlent plus particulièrement des problèmes qui leur tiennent à cœur : les cheminots, des chemins de fer, les armateurs, de la marine, etc. (Sourires.)

Aussi permettez-moi ce soir de parler très brièvement, à propos des services du Trésor, du problème des perceptions. (Mouvements divers.)

Rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas pour en demander la disparition, au contraire.

Le Gouvernement reconnaît l'accroissement considérable des tâches des agents du service du Trésor ; mieux, il crée des emplois nouveaux en fonction des impératifs de l'heure.

Or, dans le même temps, il prévoit la suppression de 150 perceptions. Je vous ai déjà écrit à ce sujet le 9 août de cette année et vous ai posé, quelque temps après, une question écrite.

Après les éloges qui leur ont été adressés, tant par M. Pinay, lors d'une récente manifestation des comptables supérieurs du Trésor, que par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a quelque temps, devant cette assemblée, vous comprendrez mon étonnement devant la suppression de ces 150 postes. Je crains que certains ne disparaissent un peu arbitrairement.

Je ne vous cacherai pas l'émotion qu'a suscitée cette nouvelle, ainsi que la réponse faite par M. Fléchet, au Sénat, à une question orale de M. Pauly.

Les agents du Trésor craignent au surplus que cette première opération ne soit le prélude à des opérations similaires.

Il est difficile d'accepter une telle mesure qui ne s'explique pas techniquement, puisque le recouvrement est devenu plus délicat et plus complexe. Elle semble l'image du fait que l'on essaie, à certains moments, de centraliser même la décentralisation.

N'oublions pas que le percepteur est également le receveur municipal. Croit-on faciliter la tâche des maires et des comptables en augmentant outre mesure la compétence d'un poste ? Les agents doivent assumer leur tâche et surtout être des instructeurs et des conseillers permanents auprès des collectivités locales.

Cette mesure ne s'explique pas non plus économiquement, car vous savez combien nos édiles locaux sont sensibles à tout ce qui touche à la vie économique de leur secteur ; la suppression d'une ligne de chemin de fer, d'une école, d'un bureau de poste leur semblerait une brimade.

Enfin, elle ne s'explique pas du point de vue social. Quoi qu'on en dise, l'usager fera les frais de telles opérations.

C'est en même temps, dans une certaine mesure, arrêter toute idée d'expansion.

L'intérêt supérieur de l'Etat commande de conserver intacts les services du Trésor.

Il est bien évident que ma position, monsieur le secrétaire d'Etat, n'exclut nullement toute idée de révision d'implantations, dans la mesure seulement où nous n'accélérons pas le dépeuplement de certaines de nos bourgades, mais ferons le maximum pour en éviter l'exode. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, le Gouvernement dispose, je crois, de trois minutes pour vous faire connaître son sentiment sur le fonctionnement des services financiers et pour répondre aux questions qui ont été posées par MM. Ballanger et Voilquin. Je m'efforcerai de respecter ce délai.

M. Jean-Baptiste Biaggi. On ne vous appliquera pas la guillotine.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le ministre des finances et des affaires économiques n'est pas seulement chargé d'élaborer la politique financière du Gouvernement. Il est aussi — M. le rapporteur général l'a rappelé — le chef d'une administration très importante.

A ce titre, il a un triple devoir : veiller à l'amélioration de la situation matérielle de ses agents, doter les services de moyens de travail et organiser leur fonctionnement de façon qu'ils accomplissent efficacement leur tâche pour le plus grand bien de la collectivité.

Je voudrais tout d'abord donner quelques indications chiffrées qui permettront à l'Assemblée de mesurer l'ampleur du problème posé par la situation matérielle des agents.

Les services financiers connaissent, en effet, une crise sérieuse de recrutement. J'en donnerai quelques preuves.

Au concours de recrutement des agents relevant de la direction générale des impôts, 1.288 candidats se sont présentés en 1951 et 326 en 1959. Le rapport entre le nombre des candidats et celui des places offertes était de 3,18 en 1951 ; il est de 0,40 en 1959. Pour les services du Trésor, le rapport était de 2,10 en 1951, il est de 1,20 en 1959. Pour les douanes, le rapport était de 2,61 en 1951, il est de 1,51 en 1959.

Aussi pour remédier à cette situation, en plus des dispositions d'ordre général prévues pour la fonction publique, le Gouvernement a-t-il inscrit dans le cadre du budget des services financiers un certain nombre de mesures en faveur du personnel.

Pour le cadre A il importe de mettre en place la liste unique d'avancement et de prononcer, à ce titre, les décisions qui sont attendues par les intéressés depuis deux ans.

Je suis personnellement cette question et je puis vous donner l'assurance que cette liste unique sera effectivement mise en place dans quelques semaines.

Pour le cadre B on sait que les dispositions prévues doivent prendre effet à partir du 1^{er} janvier 1960.

Par ailleurs, pour ne pas contraindre le personnel en fonction à des horaires de travail excessifs, certains recrutements limités ont été prévus pour l'année 1960. M. le rapporteur spécial a indiqué ce qu'étaient ces recrutements.

A ce propos, je précise à l'intention de M. Ballanger la situation des auxiliaires. La création de 800 postes d'agents de bureau, dont les indices s'échelonnent entre 125 et 205, est gagée par une réduction d'égal montant des crédits destinés à la rémunération de travaux à la tâche, c'est-à-dire des crédits sur lesquels sont rémunérés les auxiliaires.

Cette transformation a essentiellement pour but de modifier la situation de ces agents en leur donnant les garanties de toute nature qui s'attachent à leur présence au sein de la fonction publique.

Voilà pour les améliorations spécifiques en matière de personnels.

Pour le matériel, d'une part, et le rapport l'indique, une progression des crédits est enregistrée, notamment pour le matériel mécanographique ; sur le plan immobilier, d'autre part, le budget de 1960 prévoit les crédits nécessaires à l'achèvement d'une opération appelée opération de l'ilot C, qui complètera l'installation immobilière du ministère des finances.

Elle permettra, de plus, l'évacuation demandée, depuis longtemps, du pavillon de Flore par les services financiers. Cette opération sera terminée au printemps de 1961. Le ministre des finances et son secrétaire d'Etat donnent l'assurance à l'Assemblée que ce délai sera respecté.

Dès à présent, du reste, les services étudient les moyens de mettre à la disposition du musée du Louvre une partie plus importante du pavillon de Flore.

En province, la création des centres fiscaux pose des problèmes immobiliers. Leur implantation est prévue dans vingt et un départe-

tements. Ils ont pour objet, vous le savez, de concentrer en un seul local l'ensemble des services fiscaux de la circonscription. Cette politique sera activement poursuivie en 1960.

A ce propos, après l'intervention de M. Voilquin, je rappelle à l'Assemblée qu'il existe 3.750 perceptions et que la suppression de 150 d'entre elles, décidée au titre de l'année 1959, ne détruit pas l'équilibre du réseau comptable français. C'est à la suite d'études très approfondies que ces suppressions ont été décidées.

En outre, des travaux complémentaires ont été effectués en vue d'améliorer l'organisation du réseau comptable tout entier. Ces études n'ont pas abouti à une conclusion définitive; il est hors de doute en effet que la matière doit être traitée avec une grande prudence.

Il n'est certes pas souhaitable d'éloigner des redevables les agents de recouvrement, responsables de la rentrée des impôts.

J'indique cependant à M. Voilquin qu'on ne peut, dans ce domaine, se contenter de conserver l'héritage du passé: s'il existe des circonscriptions où le réseau comptable peut paraître trop dense, l'expansion de certaines villes ou régions rend nécessaire, à l'inverse, la création de nouveaux postes comptables.

J'ajoute que, dans un souci de bonne gestion financière, ces opérations sont dans l'ensemble équilibrées.

La troisième et dernière préoccupation du ministre des finances est de veiller à ce que l'organisation des services soit conçue pour leur assurer la plus grande efficacité.

L'année 1960 sera marquée par deux réalisations importantes: ce sera, d'une part, la mise en place des cellules communes de la direction générale des impôts.

Cette direction générale s'est superposée aux trois administrations financières traditionnelles, mais, désormais, sur le plan du personnel, du contentieux, de la législation, de la comparaison avec les législations étrangères et des rapports avec les administrations fiscales étrangères, des bureaux communs remplaceront effectivement les bureaux existants des trois administrations financières; ils seront implantés en 1960. D'autre part, le processus de fusion complète de l'administration de l'enregistrement et de l'administration des contributions directes sera poursuivie en 1960.

Le ministre des finances complètera ces dispositions d'ordre matériel et d'ordre administratif par une action d'ordre psychologique qui aura pour but de modifier les rapports entre les administrations financières et les redevables.

Cette action obéira à une double préoccupation:

Tout d'abord, améliorer le climat humain dans lequel les agents des administrations financières s'acquittent de leur tâche — les scrupules et la conscience professionnelle avec lesquels ces agents exercent leur métier méritent que leur soit donnée la possibilité d'épanouir pleinement leur personnalité;

En deuxième lieu, faire prendre conscience à l'opinion publique du fait que les services financiers peuvent faciliter et alléger les formalités auxquelles les contribuables sont soumis; et si cette action ne suffit pas à rendre plus agréable l'acquittement du devoir financier, tout au moins pourra-t-elle contribuer à le rendre plus facile. (Applaudissements.)

M. le président. Nous ne tiendrons pas rigueur à M. le secrétaire d'Etat aux finances d'avoir dépassé de six minutes le temps de parole qui lui était imparti, puisque, en peu de temps, il nous a dit beaucoup de choses intéressantes.

M. Félix Kir. Et fort utiles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre III de l'état F concernant les services financiers, au chiffre de 27.474.891 NF.

(Le titre III de l'état F, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état F concernant les services financiers, au chiffre de 11.862.503 NF.

(Le titre IV de l'état F, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers), l'autorisation de programme au chiffre de 100.860.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers), le crédit de paiement au chiffre de 82.430.600 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous abordons maintenant les crédits relatifs au ministère de l'éducation nationale.

EDUCATION NATIONALE

ETAT F (suite).

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 88.962.949 NF;

« Titre IV, 75.318.514 NF. »

ETAT G (suite).

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 1.123.450.000 NF;

« Crédit de paiement, 217.050.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de paiement, 766.550.000 NF;

« Crédit de paiement, 169.950.000 NF. »

Voici l'organisation de la discussion de ce budget:

- Gouvernement, 20 minutes;
- Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 1 heure 15 minutes;
- Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 45 minutes;
- Groupe de l'union pour la nouvelle République, 45 minutes;
- Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 5 minutes;
- Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 3 minutes;
- Groupe socialiste, 30 minutes;
- Groupe de l'entente démocratique, 10 minutes;
- Isolés, 2 minutes.

Je vous signale, mes chers collègues, que nous avons à entendre neuf rapporteurs. Je demande à ces derniers, puisque leurs rapports ont été distribués depuis plusieurs jours, de bien vouloir abréger le plus possible leurs exposés.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Ce sera la preuve par neuf!

M. le président. La parole est à M. Clermontel, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour l'éducation nationale et les services communs.

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, beaucoup pensent peut-être que je suis ce qu'on peut appeler un heureux rapporteur, parce que le budget de l'éducation nationale présente, dans l'ensemble d'un budget général d'austérité, de massives augmentations de crédits sur les exercices précédent et peut ainsi apparaître à première vue comme un budget privilégié.

C'est un peu vrai. Cependant tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes de l'éducation nationale, car les besoins sont encore immenses et les pourcentages constatés d'augmentations de crédits ou d'effectifs du corps enseignant sont très largement justifiés par le potentiel démographique de notre pays et par le souci d'une toujours plus grande démocratisation de l'enseignement.

Trois de nos collègues devant vous présenter après moi des rapports particuliers sur ce même sujet, M. Weinman pour l'enseignement technique, M. Regaudie pour la jeunesse et les sports, M. Félix Mayer pour les constructions scolaires, lesquelles constituent l'essentiel des dépenses en capital, je ne ferai qu'affleurer ces problèmes et, puisque vous trouverez tous les détails et tableaux nécessaires à la compréhension du budget général de l'éducation nationale dans mon rapport imprimé, mon propos se limitera, sous la forme la plus schématique possible, d'une part à des considérations générales et à l'étude comparative des crédits totaux, d'autre part à l'analyse objective des conditions de fonctionnement des trois ordres d'enseignement, supérieur, secondaire et primaire, ainsi que de la recherche scientifique et des services communs, administrations centrale et académique, bibliothèque, hygiène, bourse et œuvres sociales.

Et cependant, malgré cette forme schématique, je suis obligé de vous demander par avance votre indulgence, car vous comprendrez bien qu'en raison même de son importance, un tel

budget ne peut pas être rapporté devant vous, ne serait-ce que par déférence envers l'Assemblée nationale, en quelques minutes.

M. Félix Kir. Très bien !

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. Une première constatation, c'est qu'abstractivement faite du budget des charges communes qui rassemble toutes les dépenses non susceptibles d'être rattachées à un département ministériel, le budget de l'éducation nationale est de loin le plus important des budgets civils.

En effet, dépenses ordinaires et dépenses en capital forment un total de 7.200 millions NF, représentant 12,4 p. 100 du budget général qui — je vous le rappelle — est de 57.900 millions NF et 18,5 p. 100 des dépenses civiles qui sont de 29.800 millions NF en nombre rond.

Il est à remarquer de plus que, depuis cette année, les crédits des beaux arts, des lettres, musées, archives et de l'architecture ont été transférés du budget de l'éducation nationale au ministère des affaires culturelles et que j'ai dû en tenir compte pour rendre valables les diverses comparaisons qui vont suivre.

En fait, si l'on fait une comparaison entre le budget de 1952 et celui de 1960, on constate que le budget de l'éducation nationale, affaires culturelles comprises, représentait, en 1952, 14,7 p. 100 des dépenses civiles ordinaires et en capital du budget total de l'Etat, alors qu'en 1960 il représente 18,5 p. 100 de ces dépenses. C'est dire que le budget de l'éducation nationale a augmenté plus rapidement que l'ensemble des dépenses civiles.

Dans le même temps, le montant des mesures nouvelles prévues au titre des dépenses ordinaires, dans chaque budget, passait de 5.800 millions de francs actuels en 1953 à 8.300 millions en 1955, à 11.500 millions en 1957, à 17.900 millions en 1959 et, enfin, à 30.700 millions en 1960, marquant, pour cette dernière année, un très net et significatif accroissement qui est de nature à justifier beaucoup d'espoir.

En dépenses ordinaires, le budget de 1959 s'élevait à 4.670 millions de nouveaux francs. Celui de 1960 s'élève à 5.375 millions de nouveaux francs, soit, en chiffre rond, une augmentation de 705 millions de nouveaux francs ou, si l'on préfère, 70 milliards et demi de francs actuels, soit encore un accroissement de 15 p. 100, alors que la progression du budget total de l'Etat est inférieure à 5 p. 100.

Cette augmentation résulte de mesures déjà acquises au cours de l'exercice 1959, à concurrence de 398 millions de nouveaux francs, et de mesures nouvelles, à concurrence de 307 millions de nouveaux francs. Les mesures acquises étant dues, dans l'ensemble, à l'extension en année pleine des créations d'emplois qui n'ont pris effet qu'à compter du quatrième trimestre 1959, et à divers ajustements de crédits évaluatifs ou provisionnels, il est inutile de les développer.

En revanche, il est utile de souligner que les mesures nouvelles — et nous en félicitons le Gouvernement — atteignent un total assez élevé puisque, sur 1.409.200.000 nouveaux francs de mesures nouvelles comprises dans l'ensemble des budgets des dépenses ordinaires civiles, celles qui concernent l'éducation nationale s'élèvent, à elles seules, à 306.800.000 nouveaux francs, soit 23 p. 100, ce qui est appréciable tout en restant insuffisant.

M. Félix Kir. Ce n'est pas excessif !

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. J'évoquerai incidemment l'ensemble des crédits d'équipement, qui se chiffrent au total à 1.898 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de près de 32 p. 100 par rapport à ceux de 1959 qui étaient de 1.436 millions de nouveaux francs. Ils sont cependant très sensiblement inférieurs à ceux qui ressortaient des conclusions de la commission Le Gorgeu, laquelle prévoyait 2.300 millions.

La répartition des crédits d'équipement qui résultent à la fois du budget et de la loi de programme fait ressortir — c'est intéressant à souligner — une progression de 72 p. 100 en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, de 32 p. 100 en faveur de l'enseignement du second degré, de 27 p. 100 en faveur de l'enseignement technique.

En revanche, la répartition, au sein du budget de l'éducation nationale, des crédits consacrés aux divers ordres d'enseignement n'a pas sensiblement varié entre 1959 et 1960, ainsi qu'il ressort du tableau figurant à la page 11 de mon rapport imprimé.

La part de l'enseignement supérieur, en sensible augmentation, passe de 7,5 p. 100 à 8,6 p. 100 et celle du centre national de la recherche scientifique de 2,4 à 2,8. La part de l'enseignement du second degré ne varie guère : 17 p. 100 au lieu de 17,1 p. 100. Celle de la jeunesse et des sports reste à 3,2 p. 100.

La part de l'enseignement technique diminue très légèrement : 11,5 p. 100 au lieu de 11,7 p. 100, et celle de l'enseignement du premier degré encore plus nettement, puisqu'elle passe de 49,0 p. 100 en 1959 à 47,2 p. 100 en 1960.

Les crédits consacrés au service des bourses des divers ordres d'enseignement marquent un net progrès, en passant de 5,8 p. 100 à 6,7 p. 100.

Quant aux autres dépenses, qui s'appliquent principalement aux services administratifs, elles sont aussi — et c'est peut-être regrettable, car elles ne sont pas productives — en sensible augmentation, passant de 2,7 p. 100 à 2,9 p. 100.

Partant des diverses constatations que j'ai exposées jusqu'ici, on peut maintenant dégager les grandes orientations du budget de l'éducation nationale pour 1960.

Il apparaît résolument, quoique encore insuffisamment, tourné vers l'avenir et se traduit par une augmentation des crédits de personnel calquée sur l'évolution démographique, une augmentation appréciable des dotations consacrées à la recherche scientifique, une intensification des interventions dans le domaine culturel et social, tendant notamment à l'extension de la démocratisation de l'enseignement.

Les crédits de personnel constituent l'essentiel du budget ordinaire de l'éducation nationale puisqu'ils s'élèvent à 4.430 millions de nouveaux francs sur un total de 5.375 millions. Ils s'appliquent, pour 1960, à 431.364 emplois dans tous les ordres d'enseignement et dans le personnel administratif, pour un effectif total de 8 millions d'élèves. Si l'on remonte à 1952, ces chiffres étaient respectivement de 263.174 emplois pour environ 5 millions d'élèves.

Globalement, les créations d'emplois sont pour 1960 de 23.950 postes, soit un chiffre comparable à celui des créations inscrites, 21.900, dans le budget de 1959. Le rythme d'accroissement des effectifs du personnel est donc à peu près constant et se trouve justifié par un accroissement parallèle des effectifs scolaires.

Il est d'ailleurs curieux de remarquer, à ce sujet, la constance du quotient obtenu en effectuant chaque année par année la division du nombre total des élèves par celui des enseignants.

Sur ces 23.950 postes nouveaux, il importe de constater que 7.500 concernent des postes de personnel d'administration, de secrétariat, de surveillance ou de service, représentant une progression de 25 p. 100 par rapport aux 6.000 postes créés en 1959 à ce titre, alors que les 16.450 postes de personnel enseignant ne représentent qu'une progression de 3,5 p. 100 par rapport aux 15.900 postes créés l'an dernier.

Sans mésestimer les besoins administratifs de tous ordres nécessités par l'augmentation du nombre des élèves et des enseignants, surtout dans les disciplines techniques, et par le développement de l'internet ainsi que des œuvres para et post-scolaires, on nous permettra cependant de penser que la proportion de plus d'un emploi administratif pour trois emplois d'enseignants, soit plus de 25 p. 100 de l'ensemble des effectifs, est tant soit peu exagérée, surtout à une période où l'on manque cruellement de personnel enseignant. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Les économies qui pourraient être réalisées dans le domaine d'une administration pléthorique permettraient sans doute de recruter quelques-uns des maîtres dont nous avons besoin, en les payant un peu mieux.

Nous pensons, monsieur le ministre, qu'il faudrait sortir du jeu des habitudes routinières et repenser complètement l'organisation de votre ministère. Une étude sérieuse conclurait sans doute à la suppression des cloisons étanches et même des rivalités qui opposent vos diverses directions. Elle conclurait sans doute aussi à la nécessité d'une organisation horizontale et non plus verticale, ainsi qu'à la suppression de travaux et surtout de formalités qui encombrant vos dossiers et exaspèrent les familles.

Puisque nous en sommes au chapitre des desiderata exprimés par les familles, permettez-nous de formuler le vœu que soient, autant que faire se peut, simplifiés, uniformisés et établis les manuels scolaires dont la prolifération et la diversité constituent, notamment dans l'enseignement secondaire, un véritable scandale et une cause supplémentaire d'augmentation du coût de la vie par les dépenses exagérées qui sont, de ce fait, imposées aux familles, principalement aux familles nombreuses. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Pour en terminer avec ces récriminations familiales d'ordre général, et bien que ceci n'ait aucune incidence financière, qu'il nous soit permis de donner notre avis sur la question des vacances scolaires, qui a fait couler jusqu'ici beaucoup d'encre.

Nous souhaitons que les vacances d'été restent invariablement fixées, dans tous les ordres d'enseignement, du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre, mais à condition que tous les examens se situent désormais dans la première quinzaine de juillet et dans la deuxième quinzaine de septembre, afin que ne soient plus perturbées les périodes de scolarité de fin juin et début octobre, comme nous le déplorons actuellement.

La répartition des 23.950 emplois nouveaux dont j'ai parlé est différente de celle des années précédentes du fait que les divers ordres d'enseignement ne voient pas leurs effectifs d'élèves progresser au même rythme. Ainsi, les besoins qui, jusqu'à présent, étaient extrêmement sensibles dans l'enseignement du premier degré, deviennent moins pressants, car nous sommes arrivés là au point d'étalement démographique, et l'on assisterait déjà à une décroissance du nombre des élèves si, entre temps, n'était intervenue la prolongation jusqu'à seize ans de la scolarité obligatoirement.

Pour 1959-1960, on estime que l'effectif global des élèves de six ans et au-dessus, relevant du premier degré, aussi bien dans l'enseignement privé que dans l'enseignement public, atteint près de sept millions. Mais désormais, d'après les prévisions de l'Institut national d'étude démographiques, il devrait décroître régulièrement jusqu'en 1974, époque où il ne serait plus guère supérieur à six millions et resterait stable ou en légère progression.

M. Félix Klr. Ce n'est pas certain.

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. En revanche, c'est maintenant vers les enseignements secondaire et technique que la vague démographique va déferler. Au demeurant, elle les influence déjà depuis deux ans et crée des problèmes qu'il conviendra de résoudre au fur et à mesure des années qu'ils viennent.

C'est dans moins de dix ans que cette vague atteindra l'enseignement supérieur, ce qui nous conduit, monsieur le ministre, à vous demander d'y songer très sérieusement dès maintenant.

D'ailleurs, l'enseignement supérieur accuse déjà une progression régulière du nombre des étudiants au cours des années écoulées, puisque, de moins de 100.000 à la rentrée de 1945, il a atteint 210.000 à celle de 1959, par le seul phénomène du mouvement de scolarisation spontanée auquel il a été nécessaire de faire face, comme il faudra faire face aux problèmes posés par les 315.000 étudiants prévus pour 1965, soit une augmentation de 50 p. 100 en cinq ans.

Un effort très sérieux a donc été réalisé depuis dix ans pour accroître les effectifs du corps professoral puisque, de 2.090 en 1945, il est passé à 5.670 en 1959 et que le budget de 1960 prévoit la création de 2.300 postes supplémentaires, surtout dans le domaine scientifique, au lieu de 1.500 en 1959. Cette augmentation de 1.500 à 2.300 postes nouveaux permettra la création prochaine du corps des maîtres assistants réclamée depuis longtemps et qui doit permettre d'encadrer les étudiants par petits groupes, afin de faciliter leur travail.

Une expérience tentée en ce sens l'an dernier à la Sorbonne, dans un service de physique générale, a permis d'élever de 40 à 75 p. 100 le pourcentage des succès aux examens de fin d'année, ce qui est très encourageant.

Un cas particulier se pose sur le plan de l'enseignement supérieur, celui de l'afflux des étudiants vers la région parisienne.

L'université de Paris a déjà atteint des effectifs pléthoriques, ce qui pose constamment des problèmes pouvant devenir insolubles, non seulement sur le plan de l'enseignement, mais aussi et surtout sur ceux des locaux d'enseignement et du logement des étudiants. Il importe donc de susciter, par l'envoi de professeurs renommés, le développement quantitatif et surtout qualitatif des universités et facultés de province, d'envisager peut-être des spécialisations différentes pour chacune d'entre elles et d'orienter les étudiants sur l'université de la région où réside leur famille et où ils ont souvent fait leurs études secondaires.

Cette décentralisation intellectuelle favoriserait d'ailleurs beaucoup la décentralisation économique et industrielle indispensable à l'harmonieux développement de notre pays. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

La commission des finances désirerait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet et les mesures qu'il compte prendre pour éviter que ne persiste l'engorgement des facultés parisiennes.

Dans le domaine de la recherche scientifique, il est bien certain que le Gouvernement a accompli un gros effort, encore insuffisant bien sûr, mais qui constitue un des traits les plus caractéristiques de ce budget que l'on sent ainsi nettement orienté vers un développement de la recherche.

L'accroissement des crédits, assez considérable, est de l'ordre de 60 millions de nouveaux francs, et, plus spécialement, les crédits du centre national de la recherche scientifique passent de 104 millions de nouveaux francs en 1959 à 134 millions de nouveaux francs en 1960 accusant une augmentation de près de 30 p. 100 et permettant la création des 825 emplois demandés.

La progression de la subvention de fonctionnement du C. N. R. S., en laissant de côté les dotations particulières pour des activités annexes ou la recherche nucléaire sur les grands accélérateurs, est très éloquentة puisque, de 43.900.000 nouveaux francs en 1955, elle est passée à 65.500.000 nouveaux francs en 1958, à 94.600.000 nouveaux francs en 1959 et, enfin, à 130 millions 900.000 nouveaux francs en 1960. C'est dire que cette subvention a été triplée de 1955 à 1960 et doublée de 1958 à 1960.

Dans le même esprit d'encouragement à la recherche, un crédit important, de 214 millions de nouveaux francs, a été prévu afin de doter d'un équipement satisfaisant les laboratoires de recherche des universités et des facultés. Un effort est également prévu pour l'équipement des laboratoires de physique et de chimie nucléaire.

Mais il n'y a pas que le progrès industriel à envisager ; il faut aussi songer au progrès agricole, celui-ci rejoignant d'ailleurs

celui-là par la transformation de certains produits de la terre, et il serait sans doute utile d'envisager la création d'un Institut national de la recherche et de l'enseignement forestier, réclamé depuis longtemps par l'administration des eaux et forêts.

Cela dit, votre commission des finances a enregistré avec satisfaction l'effort budgétaire accompli par le Gouvernement dans le domaine de la recherche scientifique. Mais, compte tenu du retard important qu'a pris notre pays dans ce domaine, elle insiste vivement pour que cet effort soit poursuivi sans désem- parer et même accentué dans les années à venir.

Nous nous félicitons également de la portée de l'article 87 de la loi de finances, qui permet de compter, dans les dix années nécessaires au service de l'Etat pour que les ingénieurs sortis de Polytechnique soient dispensés du remboursement de leurs frais d'études, le temps passé par eux comme boursiers à la recherche scientifique. En effet, la formation mathématique très poussée dispensée par l'école polytechnique destine plus spécialement ses élèves à la recherche scientifique supérieure, et tout ce qui peut contribuer à les orienter dans ce sens doit être encouragé.

Dans le domaine de l'enseignement du second degré, le problème des crédits se pose dans l'immédiat, puisque la vague démographique a atteint les classes de sixième depuis 1957 et ira en s'amplifiant dans les années à venir, parallèlement au mouvement constant d'accroissement du taux spontané de la scolarisation prolongée que l'on constate depuis dix ans.

Les statistiques prévoient — mais elles risquent d'être dé- rasées — que les effectifs des seuls élèves des classes secondaires et des classes préparatoires aux grandes écoles, qui, à la rentrée de 1959, étaient de 707.000, passeraient, par une progression annuelle presque régulière, à 970.000 pour la rentrée de 1963-1964.

Pour résoudre ce problème d'effectifs, le budget prévoit la création de 3.500 emplois nouveaux contre 3.000 l'an dernier. Mais il reste encore beaucoup à faire pour que le corps professoral atteigne l'équilibre optimum en fonction de l'effectif des élèves.

Mais le problème le plus grave réside dans les difficultés de recrutement d'enseignants valables. A l'heure actuelle, sur un effectif du corps professoral secondaire de 28.200 unités, 2.805 postes, soit près de 10 p. 100, n'ont pu être pourvus de titulaires, et cela principalement dans les disciplines scientifiques.

Pour pallier cette situation, qui ne devrait être, espérons-le, que passagère, on a eu recours à un certain nombre de mesures exceptionnelles : appel aux contractuels, titularisation des licenciés — adjoints d'enseignement ou maîtres auxiliaires — délégation d'instituteurs pour l'enseignement des disciplines scientifiques dans les classes de sixième et de cinquième.

On songe à de nouvelles mesures : appel aux licenciés libres et ingénieurs diplômés des grandes écoles scientifiques, suppression des épreuves théoriques du C. A. P. E. S. dans les disciplines scientifiques.

A notre sens, cette dernière mesure ne devrait être considérée que comme un palliatif très provisoire car elle n'est pas sans danger. Il ne suffit pas, en effet, qu'un individu soit bourré de connaissances ; il faut aussi et surtout, pour être un professeur efficace, qu'il ait le don et les capacités de transmettre son savoir à ses élèves. (Très bien ! à droite.)

Compte tenu de ces observations, votre commission ne peut qu'approuver ces mesures exceptionnelles prises sous la poussée des circonstances, mais pense qu'il convient de s'orienter vers une formation plus importante de maîtres qualifiés ayant la vocation de l'enseignement et vers l'étude de conditions plus rationnelles de rémunération, en conservant toujours présente à l'esprit cette préoccupation de maintenir le niveau élevé de l'enseignement secondaire français.

Dans le domaine de l'enseignement du premier degré, les effectifs scolaires ont été croissants jusqu'à cette année où, comme je vous l'ai déjà indiqué, ils se stabilisent et vont peut-être même amorcer une légère décroissance. Mais, de 5.528.000 en 1955-1956, ils sont quand même passés à 6.655.000 en 1959-1960, soit en quatre ans.

D'ailleurs, s'il est prévu que les effectifs peuvent diminuer dans les classes primaires il est bien certain qu'ils vont continuer d'augmenter dans les classes maternelles et enfantines ainsi que dans les cours complémentaires.

Ces derniers ont connu un développement important au cours de ces dernières années, puisque le nombre de leurs élèves est passé, en quatre ans, de 280.000, à la rentrée de 1955-1956, à 483.000 à celle de 1959-1960. Ce mouvement doit aller en s'accroissant, en raison du report à seize ans de l'obligation scolaire.

Il est à souhaiter que les cours complémentaires constituent un enseignement pratique, principalement d'orientation et de « débrouillage » des enfants sur le plan de leur milieu social : ouvrier, agricole ou artisan, puisque, sauf exception, ces élèves ne prolongeront pas au-delà leur scolarité. Cela implique la

formation de maîtres spécialisés. Nous faisons confiance à M. le ministre de l'éducation nationale pour qu'il se préoccupe sans tarder de ce problème et lui trouve une solution.

Le nombre des créations d'emplois prévu par le budget de 1960 pour l'enseignement du premier degré n'est que de 7.833, alors qu'il avait été de 9.000 l'an dernier ; dans l'état où est dispensé actuellement cet enseignement, il est sans nul doute insuffisant.

Un certain effort reste à faire pour une meilleure répartition de l'effectif des maîtres en face de l'effectif des élèves.

En divisant le nombre des élèves par celui des instituteurs, on obtient une moyenne de l'ordre de 30 élèves, ce qui serait acceptable ; mais il nous faut bien constater qu'à côté de classes trop faibles de moins de dix élèves, souvent en classe unique, il existe des classes surpeuplées de 50 élèves et plus. Dans un cas comme dans l'autre, l'enseignement dispensé est insuffisant et inefficace ; maîtres et élèves sont à plaindre.

Pour ramener à une moyenne de 35 élèves les 40.000 classes qui à l'heure actuelle ont un effectif supérieur à ce chiffre, il faudrait 5.000 maîtres supplémentaires ; ce seul chiffre est suffisant pour montrer l'ampleur du problème à résoudre, qui est avant tout un problème de répartition, qui commande un nouvel examen de toute l'organisation de l'enseignement primaire dans notre pays.

M. Henri Caillermier. Il y a des maîtres sans élèves !

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. Je le sais.

La solution d'avenir pourrait peut-être se trouver dans deux mesures complémentaires : d'une part, la construction d'un plus grand nombre de groupes scolaires dans les agglomérations importantes ayant bénéficié d'un transfert de population ou d'un essor démographique particulier, d'autre part, l'intensification du ramassage scolaire, expérience déjà commencée depuis plusieurs années et en faveur de laquelle un effort progressif, mais encore insuffisant, a été accompli. (*Applaudissements à droite.*)

Ce qui a déjà été réalisé et qui se concrétise aujourd'hui par plus de 400 circuits de ramassage, fonctionnant depuis la rentrée du 15 septembre 1959, a permis en six ans la fermeture de 134 classes de trop faible effectif et a évité l'ouverture de 53 classes, économisant ainsi 187 postes d'instituteurs, utilisés plus efficacement ailleurs.

Mais cette expérience concluante est vraiment encore trop modeste et devrait être généralisée. (*Très bien ! à droite.*) Notre organisation de l'enseignement primaire ne répond plus aux exigences de notre époque, en pleine évolution, et où les distances comptent beaucoup moins qu'il y a cent ans. Il est maintenant possible, sans inconvénient, d'effectuer des concentrations intercommunales ou cantonales dans des établissements comportant le cycle complet des études primaires par classes complètes. L'Etat réaliserait ainsi des économies sur les crédits de fonctionnement ; les enfants seraient mieux et plus complètement instruits et les maîtres y donneraient un enseignement plus efficace, car il est inhumain de soumettre un instituteur ou une institutrice à une véritable torture morale née de l'obligation où ils se trouvent, en classe unique, de faire en même temps la classe à une dizaine d'enfants, d'âge et de sexe différents, et de la nécessité de ne consacrer à chacun d'eux que trop peu d'enseignement effectif.

Nous tenons cependant à bien préciser notre pensée : il n'est pas question de généraliser sans discrimination le système du ramassage scolaire qui n'est pas possible dans tous les cas ; il convient de se livrer à une étude sérieuse et complète pour l'ensemble du territoire, afin de juger ce qui est possible et souhaitable et ce qui ne l'est pas, d'en tirer des conclusions valables pour résoudre le problème des constructions scolaires sans engager de travaux et de dépenses inutiles. Ensuite, mais ensuite seulement, il conviendrait, par l'établissement d'un plan bien étudié, d'utiliser ce moyen moderne pour obtenir un meilleur enseignement à un moindre prix, au plus grand profit de l'enfant et de la nation.

Avant d'en terminer avec ce chapitre de l'enseignement du premier degré, je dois encore signaler pour mémoire le corps des instituteurs itinérants agricoles, qui atteindra un effectif total de 1.056 personnes en 1960, soit 731 hommes et 325 femmes, service spécial représentant une dépense totale annuelle de 26 millions 753.000 NF, dont 22.500.000 NF pour le personnel et 4 millions 253.000 NF pour subventions d'équipement, service dont on peut espérer qu'il sera absorbé un jour prochain, lorsque sera enfin organisé et généralisé un véritable enseignement professionnel agricole.

Dans le domaine de l'action sociale et éducative, le budget de 1960 accuse une très nette progression, puisque les crédits destinés aux interventions publiques passent de 378 millions de nouveaux francs à 466 millions, soit une augmentation de 108 millions, c'est-à-dire 29 p. 100, destinée, d'une part, à démocratiser le recrutement des élèves par l'accroissement des crédits des

tinés aux bourses et aux œuvres, d'autre part, à renforcer la coopération intellectuelle avec la Communauté et l'étranger.

Le montant des crédits affectés aux bourses passe de 276 millions à 360 millions de nouveaux francs, marquant une progression de 30 p. 100 d'une année à l'autre, dont 64 millions au titre des mesures nouvelles.

Le nombre des boursiers pourra être ainsi augmenté de 10 pour 100 environ dans l'enseignement supérieur et maintenu à 70 p. 100 des enfants inscrits dans un centre d'apprentissage ; mais ce sont les bourses nationales qui sont les plus favorisées, la proportion passant de 32 à 36 p. 100 et leur montant se trouvant augmenté.

La réforme du système des bourses qui atteint cette année la classe de 4^e, se poursuit et assurera régulièrement chaque année la démocratisation d'une nouvelle tranche de l'université.

Les œuvres en faveur des étudiants sont dotées, cette année, de 51 millions de nouveaux francs, contre 40.100.000 NF en 1959, soit une augmentation de 27 p. 100, l'effort portant principalement sur les restaurants universitaires, auxquels sont consacrés 6.870.000 NF.

La subvention aux comités national et régionaux des œuvres universitaires passe de 3.400.000 NF à 4.110.000 NF.

La dotation pour la coopération avec la Communauté et l'étranger, qui passe de 2.110.000 NF à 4.830.000 NF, soit une majoration de 130 p. 100, permettra d'améliorer la formation des professeurs, d'intensifier les échanges d'étudiants et d'organiser une inspection générale dans les pays de la Communauté en faveur desquels un crédit nouveau de 9 millions de nouveaux francs est ouvert pour les dépenses de l'enseignement supérieur.

Arrivé au terme de mon rapport, envisageant les choses sur le plan du budget général et des besoins de l'éducation nationale dans son ensemble, je présenterai deux observations et tirerai une conclusion.

Je veux d'abord exprimer le regret de la commission des finances de constater que l'enseignement technique est insuffisamment encouragé. Il se trouve, au même titre que l'enseignement du second degré, en pleine crise d'expansion démographique ; il est donc regrettable que sa part dans le budget de l'éducation nationale tombe de 11,7 à 11,5 p. 100, alors qu'elle aurait dû logiquement marquer une forte progression.

Il n'est que temps, dans le domaine de l'enseignement technique, de sortir du régime d'austérité, car cet enseignement conditionne l'essor économique de notre pays. Il faut, et rapidement, multiplier les écoles nationales professionnelles, les centres d'apprentissage, et aussi, à un niveau supérieur, les écoles d'arts et métiers, dont la vulgarisation est absolument indispensable, ce qui implique parallèlement la formation des professeurs de ces écoles et l'étude des moyens financiers permettant de les rémunérer correctement, c'est-à-dire à des taux comparables à ceux qui peuvent leur être offerts dans l'industrie.

Puis-je, à cette occasion, demander à M. le ministre à quelle date il compte réaliser la promesse, faite il y a quelques années, de l'ouverture imminente de deux nouvelles écoles d'arts et métiers au Havre et à Clermont-Ferrand ? L'enfer est pavé, dit-on, de bonnes intentions ; il ne faudrait pas qu'on le dise du ministre de l'éducation nationale française ; or, pour nous, seules les réalisations comptent. Il est urgent de réaliser en ce domaine.

J'observe ensuite que, s'il importe d'apprécier à sa juste valeur l'effort accompli en faveur du budget de la jeunesse et des sports, dont les dotations passent de 3.985.000 NF à 4.923.000 NF sur lesquelles les colonies de vacances recevront 1.920.000 NF au lieu de 1.709.000 NF l'an dernier, il convient d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des installations scolaires.

Il ne suffit pas, en effet, d'avoir des maîtres pour diriger l'éducation physique de nos enfants ; encore faut-il que chaque école soit dotée des installations modernes indispensables, permettant de pratiquer cette discipline dans des conditions rationnelles d'hygiène et d'efficacité, ce qui est très loin d'être le cas actuellement, en sorte qu'on risque davantage de compromettre la santé des enfants que de l'améliorer.

L'ensemble des crédits de fonctionnement et des dépenses en capital du budget de l'éducation nationale — en y réintégrant les crédits transférés en 1960 au ministère des affaires culturelles, afin de permettre des comparaisons entre exercices successifs — était en 1956 de 366 milliards de francs anciens, de 422 milliards en 1957, de 537 milliards, y compris les 55 milliards du plan de reclassement, en 1958, de 646 milliards en 1959 ; il atteindra 741 milliards en 1960. La comparaison entre ces différents exercices montre qu'en quatre ans le budget de l'éducation nationale a été ainsi plus que doublé. Nous tenons à déclarer que, tout en appréciant l'effort soutenu du Gouvernement, surtout à l'occasion des deux derniers budgets, en faveur de l'éducation nationale, en lui exprimant notre reconnaissance, nous n'entendons pas perdre de vue les besoins considérables de la nation en ce domaine, ni les insuffisances qui subsistent dans

le secteur de l'enseignement technique et de la recherche scientifique, comparativement avec ce qui se fait à l'étranger.

Nous voulons espérer que M. le ministre des finances entendra notre appel et que l'effort de l'Etat ira en s'amplifiant massivement au cours des années à venir, afin que, sortant des sentiers sévères de l'austérité, nous retrouvions, avec la prospérité revenue grâce à cette austérité, l'essor intellectuel magnifique qui permit à la France de tenir si longtemps le flambeau de l'humanité.

M. Félix Kir. Elle le tient encore !

M. Marcel Clermontel, rapporteur spécial. Sous réserve de ces observations, la commission des finances vous demande de voter le budget de l'éducation nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Becker, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

M. Georges Becker, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ne craignez rien de ma prolixité. (Sourires.)

Vous le savez déjà, les crédits du budget de l'éducation nationale pour 1960 sont en augmentation de 15 p. 100 sur ceux de l'année précédente. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui a examiné ce budget avec conscience et de fort près, admet que cette augmentation a été, dans l'ensemble, très bien répartie, et c'est tout ce qu'elle pouvait demander.

Les problèmes qui se posaient étaient extrêmement importants et difficiles. Pour le premier degré, en particulier, ils présentaient une originalité avec laquelle nous n'avions pas encore été confrontés.

Il faut considérer que l'enseignement rural a complètement changé de visage, en raison du dépeuplement des campagnes, et que dans les villes, au contraire, se sont accumulées des concentrations humaines incroyables qui ont obligé les autorités à créer très rapidement une quantité considérable d'écoles nouvelles. Mais en raison de l'impossibilité où l'on était de suivre ce rythme de l'accroissement démographique, on a enregistré une surcharge des classes dont nous souffrons encore aujourd'hui.

Il en va de même dans le second degré. La surcharge y est peut-être plus lourde encore ; d'où un programme nécessaire de décentralisation de l'enseignement du second degré dont la commission tout entière se réjouit. Nous espérons que dans les prochaines années, partout où ce sera possible, des établissements secondaires, collèges classiques ou cours complémentaires seront implantés, qui pourront décongestionner très efficacement les lycées des grandes villes.

Tous ces efforts, dont nous constatons les premières réalisations, ne doivent cependant être considérés que comme un premier pas. Ils devront se prolonger durant plusieurs années, de façon que la France soit dotée de l'équipement scolaire dont elle a un si urgent besoin.

Un autre problème se pose du fait que nous construisons des bâtiments sans savoir toujours comment ils seront peuplés. Ainsi que M. Clermontel l'a souligné, le recrutement des maîtres est devenu tragiquement difficile, pour la raison bien simple que ces maîtres ne sont pas suffisamment payés. Aussi longtemps qu'un professeur de l'enseignement technique gagnera trois fois moins qu'un technicien qui sort de sa classe avec un brevet d'électricien, le recrutement restera tari, semble-t-il. De même un agrégé ne gagne pas autant qu'un électricien breveté. Il y a trop d'anomalies qu'il faudra bien considérer un jour pour y porter remède.

Si nous sommes informés quant à l'extérieur de nos bâtiments scolaires, si nous avons une idée du contenu, nous regrettons que le budget ne nous laisse en rien entrevoir de ce que sera son contenu.

Nous aurions aimé avoir des précisions sur ce que deviendront les examens classiques. Le baccalauréat est déjà menacé. Le certificat d'études ne sert plus à rien. Une remise en ordre est absolument nécessaire. De même pour les programmes. On a voulu accumuler les connaissances et finalement, à force de vouloir tout faire apprendre, on a abouti à ce résultat que les élèves ne comprennent plus rien.

Je signalerai simplement au passage le déclin des humanités classiques, déclin qui nous fait perdre de vue, pour le moment, ce qui doit être la véritable aristocratie de notre enseignement, tout cela pour souscrire aux préjugés techniques qui sont à la mode aujourd'hui.

M. Félix Kir. L'un n'empêche pas l'autre !

M. Georges Becker, rapporteur pour avis. Nous avons relevé, avec plaisir aussi, l'installation au ministère d'un bureau d'orga-

nisation et de méthode qui, nous l'espérons, simplifiera, pour l'usager, l'approche des services du ministère. Pour le moment, en effet, pour un simple fonctionnaire, une démarche rue de Grenelle est, à l'avance, si décourageante que, la plupart du temps, il y renonce.

Nous avons enregistré aussi la création des maîtres assistants dans les facultés. Mon prédécesseur en a parlé. Je n'y reviens pas.

Nous avons noté aussi le soin que prend le ministère d'organiser les classes destinées à favoriser la promotion sociale. Il y en aura 1.600.

Nous n'avons pas manqué d'apprécier également le crédit de 200 millions accordé au Muséum, crédit qui permettra enfin à cet organisme d'installer sa collection d'entomologie, dont tout le monde sait qu'elle est la plus considérable du monde.

Les réserves que nous avons formulées portent avant tout sur le mode de distribution des bourses, sur l'existence et le fonctionnement des magasins d'Etat, sur le fonctionnement des I. P. E. S. et sur certains chapitres de la recherche scientifique. Mais, étant donné le temps qui m'est imparti, je renonce à développer ces points, me réservant pour un grand débat, que nous souhaitons tous, sur l'organisation, l'orientation et l'esprit de l'université nouvelle, débat qui s'ouvrira peut-être un jour.

Quelques mots encore sur l'équipement administratif des facultés qui est absolument dérisoire. Songez que certains professeurs de faculté sont obligés de taper eux-mêmes à la machine toute leur correspondance administrative. On peut admettre qu'ils ne sont pas fâchés pour cela. (Très bien ! très bien !)

Enfin, mes chers collègues, je pense que l'Assemblée sera unanime pour rendre, avec moi, hommage au corps enseignant français tout entier qui, pour le moment, travaille dans des conditions extrêmement difficiles, ce dont on ne lui sait pas toujours le gré qu'il mérite. (Applaudissements.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie) (Rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Education nationale (suite) :

Education nationale (annexe n° 9. M. Clermontel, rapporteur spécial ; avis n° 372 de M. Becker au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Constructions scolaires (annexe n° 5. M. Félix Mayer, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Devemy au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 374 de M. Cerneau au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Enseignement technique (annexe n° 9. M. Weinman, rapporteur spécial ; avis n° 373 de M. Joseph Perrin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Jeunesse et sports (annexe n° 9. M. Regaudie, rapporteur spécial ; avis n° 381 de M. Laudrin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Article 87.

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 56 et 57 (annexe n° 7. M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Services du Premier ministre :

Section IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes (annexe n° 19. M. Lauriol, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Mekki au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 378 de Mlle Bouabsa au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Construction et articles 30, 31, 43, 44, 50, 58, 59, 60, 61, 77, 78, 88, 89 et 91 (annexe n° 8. M. Courant, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Coudray au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.